



Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél./fax : (00237) 22 20 35 12

Email : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

**ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE TRANSFORMATION DE
BOIS POUR LES FORETS COMMUNALES DE DJOUM, NDIKINIMEKI
ET BELABO DANS LES REGIONS DU CENTRE, DU SUD ET DE L'EST
CAMEROUN**

RAPPORT FINAL

Mars, 2013

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LES ACRONYMES.....	viii
RESUME EXECUTIF.....	x
EXECUTIVE SUMMARY	xii
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.2. Objectifs de l'étude.....	2
1.3. Importance de l'étude.....	3
2. CADRE CONCEPTUEL DE LA GESTION COMMUNAUTAIRES DES RESSOURCES FORESTIERES	6
2.1. Les forêts communautaires.....	6
2.2. Les forêts communales.....	7
2.3. La Redevance Forestière Annuelle (RFA) et la fiscalité forestière décentralisée	8
2.4. LA GESTION PARTICIPATIVE ET DECENTRALISEE DES FORETS ET SA MISE EN APPLICATION.....	11
3. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE.....	12
3.1. Recherche documentaire et consultations.....	13
3.2. Enquêtes socio-économiques.....	13
3.3. Descentes sur le terrain pour les sujets technique	13
3.4. Analyse des données et consultations complémentaires	14
4. ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE.....	14
4.1. Localisation de la zone d'étude	14
4.1.1. Localisation de la commune de BELABO.....	14
4.1.2. Localisation de la commune de DJOUM	15
4.1.3. Localisation de la commune de NDIKINIMEKI.....	17
5. RESULTATS.....	18
5.1. Le potentiel ligneux des trois forêts communales.....	18
5.1.1. Forêt communale de BELABO	18
5.1.2. Forêt communale de DJOUM	20
5.1.3. Forêt communale de NDIKINIMEKI.....	22
5.2. Les activités de transformation en cours dans les trois communes et les circuits de commercialisation.....	25

5.2.1. Les bois issus des Ventes de Coupes, des Forêts Communales et des UFA.....	25
5.2.2. Les bois issus des Forêts Communautaires	28
5.3. Les circuits de commercialisation existants.....	30
5.4. Evaluation des capacités financières des trois communes	30
5.4.1. Commune de BELABO	30
5.4.2. Commune de DJOUM.....	31
5.4.3. Commune de NDIKINIMEKI	31
6. ANALYSE SWOT DES TROIS COMMUNES	33
7. COÛT D'OPPORTUNITE	33
7.1. Avantages et inconvénients du projet.....	34
7.2. Faisabilité technique.....	36
7.3. Les contraintes juridiques liées au projet	36
7.4. La perception du projet dans son environnement et par les parties prenantes.....	42
7.5. Les concurrents au projet à court, moyen et long terme	43
7.6. Les risques à la réalisation du projet.....	43
7.7. Proposition de dispositif à mettre en place.....	43
7.8. Le coût d'acquisition du matériel et des infrastructures requises	45
7.8.1. Les engins et le matériel	45
7.8.2. Les infrastructures.....	63
8. EVALUATION DU COUT DU PROJET	69
9. FINANCEMENT DU PROJET	73
10. CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET	74
11. POSSIBILITES DE PARTENARIAT OU DE SYNERGIE ENTRE LES COMMUNES CIBLEES ET LES AUTRES ACTEURS PRIVES OU INSTITUTIONNELS.....	74
11.1. Programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de moyenne et grande importance dans le secteur rural au Cameroun ou « Programme Agropoles ».....	74
11.2. Le Programme de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC).....	75
11.3. Les Cluster Bois.....	76
11.4. Le Centre de Promotion du Bois de Yaoundé (CPB).....	76
11.5. Le Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement (CETIBA)	76
11.6. Le Groupement de la Filière Bois du Cameroun	77
11.7. Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	77
11.8. La foire internationale du bois de Dubaï (Dubaï WOODSHOW)	78

11.9. CIMEXCONE SARL.....	80
12. CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	80
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	82
ANNEXES	83
Annexe 1 : Prix des grumes et débités exploités dans la FC de DJOUM	83
Annexe 2 : les termes de référence de l'étude.....	84
Annexe 3 : Liste de quelques personnes rencontrées sur le terrain	89

REMERCIEMENTS

Le présent rapport restitue une étude réalisée dans les communes de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI. Il est le fruit du travail d'une équipe dirigée par M. MINSOUMA BODO Anicet J.L., Directeur du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé qu'assistaient six cadres de la même structure ; à savoir :

- ↳ Mme KOUROGUE Rosine Liliane, Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- ↳ M. NSOH NDAM Elvis, Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- ↳ M. LIEUNANG LETCHE Alain Rostand ; Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- ↳ M. HOT LEMUEL II, Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- ↳ M. NKOME NKOME Yannick, Ingénieur des Eaux et Forêts ; et
- ↳ M. EWAH MBOH EKHU, Technicien Supérieur des Eaux et Forêts

Cette équipe tient à remercier l'ensemble des collaborateurs tant du CPB que du Ministère des Forêts et de la Faune tant pour les précieuses informations mises à sa disposition que pour les encouragements reçus. Sur le terrain, nous avons rencontré des personnes dont nous gardons en mémoire la disponibilité et la patience. Il s'agit des responsables des administrations locales, des maires, de leurs collaborateurs et notamment ceux des cellules d'aménagement, des chefs traditionnels, des acteurs de la filière bois, mais aussi des populations riveraines et de beaucoup d'autres acteurs que nous n'avons pas cités. Ce travail n'aurait jamais été ce qu'il est sans leur apport. Nous tenons également à remercier l'équipe du CTFC qui nous a fait confiance et a tous mis en œuvre pour la réussite de nos travaux.

Notre gratitude va tout spécialement à S.E NGOLE Philip NGWESE, Ministre des Forêts et de la Faune dont les actions en faveur du CPB vont dans le sens de la vision exprimée dans son discours prononcé le 20 septembre 2012 à l'occasion de la remise des attestations de fin de formation au artisans-menuisiers formés au CPB : celle de faire de ce Centre, un Centre d'excellence avec un rayonnement à l'échelle sous régionale.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la commune et de la forêt communale de BELABO.....	15
Figure 2 : Carte de la forêt communale de DJOUM.....	16
Figure 3 : Carte de la forêt communale de NDIKINIMEKI	18
Figure 4 : Illustration de l'affectation des terres forestières.....	25
Figure 5 : Circuit de commercialisation du bois provenant des forêts de Bélabo	26
Figure 6 : Circuits de commercialisation du bois provenant des forêts de NdiKinimeki	27
Figure 7 : Circuit de commercialisation du bois provenant des UFA de DJOUM	28
Figure 8 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de Bélabo.....	30
Figure 9 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de DJOUM	31
Figure 10 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de NDIKINIMEKI	32
Figure 11 : prix d'importation en Union Européenne	35
Figure 12 : Proposition du dispositif à mettre en place dans le cadre de l'exploitation en régie par les Communes	44
Figure 13 : Circuit de fabrication dans un atelier de menuiserie.....	47
Figure 14 : Tronçonneuse STIHL ; marque la plus utilisée, actuellement au Cameroun	49
Figure 15 : Quelques modèles de scie mobiles.....	49
Figure 16 : Exemple de chariot élévateur (Hyster ; série H25-32XM)	50
Figure 17 : un séchoir sous vide de 5 m ³	51
Figure 18 : une scie radiale	52
Figure 19 : une dégauchisseuse	52
Figure 20 : Combinée 07 opérations.....	53
Figure 21 : raboteuse.....	53
Figure 22 : scie format permettant de déligner et découper les pièces de larges dimensions	54
Figure 23 : scie multi lames	54
Figure 24 : scie à ruban	55
Figure 25 : mortaiseuse à mèche	55
Figure 26 : mortaiseuse à chaîne	55
Figure 27: tenonneuse	56
Figure 28 : Toupie utilisée au CPB de Yaoundé	56
Figure 29 : Toupillage au gabarit d'une pièce de bois.....	56

Figure 30 : Ponceuse à bande et disque	Figure 31: Ponceuse à bande utilisée au CPB de Yaoundé	57
Figure 32 : les outils portatifs utilisés à la section montage et usinage		58
Figure 33 : un établi de travail		60
Figure 34 : tour à bois utilisée au CPB de Yaoundé		60
Figure 35 : un compresseur à air	Figure 36 : une cabine de peinture	61
Figure 37 : affûteuse de lames de scies circulaires	Figure 38 : affûteuse des scies à ruban	62
Figure 39 : Plan de distribution du hangar et du bloc menuiserie		64
Figure 40 : Disposition des fermes		65
Figure 41 : Présentation aérienne de l'ensemble		65
Figure 42 : Rendu photo		66
Figure 43 : Quelques stylos en bois produits par la CAFT	Figure 44 : équipe de la CAFT en pleine promotion	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des forêts communautaires dans les trois communes.....	7
Tableau 2 : Situation des trois forêts communales	8
Tableau 3 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de BELABO	9
Tableau 4 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de DJOUM.....	10
Tableau 5 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de NDIKINIMEKI.....	10
Tableau 6: Titres d'exploitation du domaine permanent dans la commune de BELABO	19
Tableau 7 : Situation des Forêts Communautaires dans l'Arrondissement de BELABO	19
Tableau 8 : Description du massif forestier de l'arrondissement de DJOUM	21
Tableau 9 : Aménagement par contenance et par contenu des Assiettes Quinquennales d'Exploitation	22
Tableau 10 : massif forestier de l'arrondissement de NDIKINIMEKI	23
Tableau 11 : comparaison du potentiel des forêts communale et communautaire de Ndikiniéki	24
Tableau 12 : regroupement des séries de la forêt communale.....	24
Tableau 13 : Présentation comparée des forêts communales de BELABO, DJOUM ET NDIKIMEKI	29
Tableau 14 : récapitulatif du circuit de commercialisation du bois dans la zone d'étude	30
Tableau 15 : Analyse SWOT des communes BELABO, DJOUM ET NDIKINIMEKI.....	33
Tableau 16 : Coût d'acquisition des engins et du matériel de chantier.....	46
Tableau 17 : Estimation des coûts des sections Devis et Dessin technique	48
Tableau 18 : Estimation des coûts de la section Parcs à bois.....	49
Tableau 19 : Estimation des coûts de la section séchage	51
Tableau 20 : Le coût d'investissement pour l'acquisition du matériel.....	57
Tableau 21 : Estimation des coûts des sections montage et usinage	58
Tableau 22 : Estimation du coût du petit matériel	59
Tableau 23 : Estimation du Coût de la section tournage	60
Tableau 24 : Estimation du coût de la section finition.....	61
Tableau 25 : Estimation du coût de la section affûtage	62
Tableau 26 : Estimation du coût de la section de maintenance.....	63
Tableau 27 : Devis pour le hangar	66
Tableau 28 : Devis pour l'atelier de menuiserie.....	66
Tableau 29 : Estimation des coûts par blocs.....	67
Tableau 30 : Organisation de la masse salariale lors de la mise en œuvre	68
Tableau 31: récapitulatif du coût des investissements	70
Tableau 32: équipements requis pour la production des stylos et autre objets en bois.....	72

LES ACRONYMES

AES-SONEL :	Société Nationale d'Electricité
ANOR :	Agence des Normes et de la qualité
ATIBT :	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CAA :	Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun
CAE :	Certificat Annuel d'Exploitation
CAMRAIL :	Cameroon Railway Corporation
CAPEF :	Chambre d'Agriculture, des Pêches, d'Elevage et des Forêts
CDI :	Centre Divisionnaire des Impôts
CEQTB :	Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois
CERABCO :	Cercle des Acheteurs de Bois de Construction pour le Grand Nord
CETIBA :	Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement
CFCE :	Centres de Formalités de création d'entreprises
CGI :	Code général des impôts
CMEC :	China Machinery Engineering Corporation
CNI :	Carte Nationale d'Identité
CNPS :	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPB :	Centre de Promotion du Bois de Yaoundé
CPF :	Comité Paysan-Forêt
CRI :	Centre Régional des Impôts
CTD :	Collectivités territoriales Décentralisées
CTFC :	Centre Technique de la Forêt Communale
CUF:	Cameroon United Forest
DFP:	Domaine Forestier Permanent
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSF :	Déclaration Statistique et Fiscale
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FC :	Forêt Communale
FEICOM :	Fond d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
GFBC :	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GIC :	Groupe d'Initiative Commune
GICAM :	Groupement Inter patronal du Cameroun

IFIA :	Association Interafricaine des Industries Forestières
MARP :	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MIB :	Marché Intérieur du Bois
MINADT :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEFI :	Ministère des Finances
MINEP :	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT :	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MINIMIDT :	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINPMEESA :	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et Artisanale
MoU:	Memorandum of Understanding
OIBT :	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PCFC :	Programme de Compétitivité des Filières de Croissance
PDC :	Plan de Développement Communal
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PSFE :	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PSG :	Plan Simple de Gestion
RCCM :	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RFA :	Redevance Forestière Annuelle
RSI :	Retour Sur Investissement
SCTB :	Société Camerounaise de Transformation du Bois
SFID :	Société Forestière et Industrielle de la Doumé
SWOT:	Strengths, Weakness, Opportunities and Threads
TPF :	Taxe sur la propriété foncière
TPPB :	Transformation Plus Poussée du Bois
TRC :	Transformation REEF Cameroun
TVA :	Taxe sur le Valeur Ajoutée
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation

RESUME EXECUTIF

En adoptant une nouvelle loi forestière en 1994, le Cameroun a marqué son adhésion aux grands principes adoptés lors de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Le pays s'accordait ainsi avec les lignes d'action développement durable. C'est à cette occasion que la notion innovante de gestion communautaire des ressources forestières a permis aux communautés et aux communes de se voir confier la gestion des forêts dans l'espoir d'induire un développement local capable d'améliorer les conditions de vie des populations et de les inciter à mieux contribuer à la bonne gestion de la ressource. Des années après cette réforme, le constat est que, les espoirs suscités par cette gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun, ont été moyennement satisfaits.

Le nécessité de donner corps à la vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035, traduite dans le DSCE, commande que la niche de croissance que constitue la transformation plus poussée du bois (TPPB) et qui compte parmi les branches d'activité ayant le plus fort effet d'entraînement soit exploitée.

Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), en étendant son accompagnement aux communes du cadre de la décentralisation à celui de la gestion durable des forêts voit en la forêt communale, un levier pouvant garantir une source financière durable, à l'image de la gestion des ressources forestières qui y sont contenues. C'est la raison pour laquelle le CTFC a commis une étude à conduite par le Centre de Promotion du Bois de Yaoundé, dans trois (03) communes forestières du Cameroun afin de se déterminer sur la faisabilité d'un projet de la transformation du bois. Il s'agit des communes de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI basée respectivement dans les Régions de l'Est, du Sud et du Centre.

L'objectif principal de ladite étude est d'étudier la possibilité pour ces communes de se doter des équipements appropriés afin de transformer en régie les bois issus des forêts dont elles sont attributaires. Les conditions favorables à une transformation plus poussée du bois se mettent progressivement en place et la marge de la plus-value attendue des produits transformés est telle que l'hypothèse de l'exploitation en régie par les communes devient très plausible.

Compte tenu du contexte qui a prévalu lors de l'adoption par le Cameroun, du principe de la gestion communautaire des ressources forestières, l'étude s'est attardée sur ce concept afin que les analyses ultérieures cadrent avec les grands principes admis de tous au départ.

L'analyse des données collectées a permis d'avoir une idée sur le potentiel ligneux des trois communes, le stade d'avancement du processus d'attribution ou de mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale, les activités de transformation en cours et les circuits de commercialisation existants.

une présentation comparée des trois communes et l'analyse de leurs forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) a permis de mettre en évidence des disparités évidentes, que ce soit du point de vue des capacités financières, de l'étape de valorisation de la forêt ou de l'ampleur du phénomène d'exploitation illégale qui reste une menace au projet d'exploitation en régie par les communes.

Si l'étude a pu ressortir un ordre de grandeur du coût du projet, l'aspect financement a plutôt été traité sur la base d'hypothèses. La raison en est qu'à cause des disparités relevées plus haut et du fait de la multitude d'options de production qui existent dans une chaîne de transformation ; options dont découle autant de sous-produits différents les uns des autres, il serait fastidieux de déterminer le coût d'opportunité qui à terme détermine si un investissement est rentable ou pas. En effet, il est en réalité question d'une combinaison d'options à l'intérieur d'un même grand projet. Les modestes moyens de réalisation de la présente étude ne permettent pas la résolution d'un tel degré de complexité. Néanmoins, la démarche classique pour la détermination du coût d'opportunité a été adoptée dans l'ensemble sans pour autant atteindre le niveau de précision requis dans un projet d'avant investissement.

Le financement attendu repose sur les ressources de la commune, qui de toute évidence restent très modestes. Par contre, l'environnement institutionnel qui se dessine est favorable aux initiatives de transformation plus poussée. Les différentes opportunités ont été décrites.

A partir du moment où le projet présente la particularité que chaque composante prise indépendamment peut constituer une source de rentrées financières (rabotage, séchage, affûtage, délignage...), il est possible que sa réalisation soit conçue de façon modulaire dans le temps, selon la marge de manœuvre financière de la commune et selon sa capacité à tirer profit des nombreuses opportunités institutionnelles ou privées qui existent.

EXECUTIVE SUMMARY

Cameroon has through the promulgation of the 1994 Forestry Law adhered to the key principles adopted during the United Nations Conference on Environment and Development (UNCED) that held from June 3rd to 14th 1992 in Rio de Janeiro (Brazil). The country thus undertook to abide by the major orientations of sustainable development. It is within this context that the innovative concept of community-based management of forest resources provided the opportunity to communities and councils to be involved in the management of their forest resources, with the hope of inducing local development likely to improve the living conditions of populations, and encourage them to better contribute towards an improved management of available resources. The expectations kindled by this option of decentralized management of forests resources in Cameroon are still to be totally met years after these reforms were been undertaken.

The need to give substance to the vision of an emerging Cameroon by the year 2035, as translated in the Economic Growth Strategy Document (DSCE), command that increased processing of timber (TPPB) which constitutes the growth niche and is perceived as one of the sectors of activity with the highest spillover effect be exploited.

By extending its support to council forests within the context of decentralized sustainable forests management, the Communal Forest Technical Centre (CTFC) perceives council forests as a lever likely to guarantee a sustainable source of financial revenue, in the light of the management of the forest resources they contain. It is on these grounds that the Communal Forest Technical Centre (CTFC) has ordered a survey to be conducted in three (03) forests councils of Belabo, Djoum and NdiKinimeki, respectively located in the Centre, East and South regions of Cameroon by the Centre Wood Promotion Centre in Yaoundé.

The main objective of the study is to investigate the possibility for these councils to acquire appropriate equipment that would enable them to undertake the processing of wood harvested from forests concessions allocated to them. Conditions favorable for enhanced timber processing are being put in place gradually, and the margin of the capital gain expected to be yielded by processed products is such that the hypothesis of network exploitation by the councils is fast becoming very plausible.

Given the context that prevailed during the adoption of the community-based forest resources management principle by Cameroon, the study has focused on this concept in order to ensure that subsequent analyses will be consistent with the principles accepted by all from the onset / at the beginning.

The analysis of data collected enabled to have an idea on the timber potential of three councils indicated above, on the degree of progress of allocation process or on the level of implementation of the council forest management plan as well that of current processing activities, and on existing marketing channels.

A comparative presentation focusing on the strengths, weaknesses, opportunities and threats (SWOT) of these three councils has revealed a number of obvious peculiarities, in terms of their financial capacities, extent of valuation of the forest, and magnitude of the illegal logging which remains a serious threat to a project on forest exploitation under the supervision of Councils. If the study has allowed having an idea of the cost of the project, the funding aspect has instead been tackled on the basis of assumptions. The reason to this lies in the disparities mentioned earlier, and in the multitude of options of production offered by the processing chain, as a result of the numerous by-products which naturally differ from one another. Based on this, it would be tedious to determine the opportunity cost that in the long run, will allow to ultimately determine whether an investment is profitable or not. The fact here is all about a combination of options within a single large project. A traditional approach however exists, that has been adopted in determining the opportunity cost means throughout, though the level of accuracy required for a project before investment has not been reached.

A partir du moment où le projet présente la particularité que chaque composante prise indépendamment peut constituer une source de rentrées financières (rabotage, séchage, affûtage, délignage...), il est possible que sa réalisation soit conçue de façon modulaire dans le temps, selon la marge de manœuvre financière de la commune et selon sa capacité à tirer profit des nombreuses opportunités institutionnelles ou privées qui existent.

Expected funding is supposed to be generated from council resources which in actual fact remain very insignificant. Meanwhile, the emerging institutional framework is conducive to enhanced timber processing initiatives. Several opportunities in this line have been illustrated.

With the project being peculiar in that each of its components taken in isolation is likely to constitute a source of revenue (planning, drying, saw doctoring, seasoning...), it is henceforth possible to implement it within a given time frame determined on the basis of the financial power of the council, and its ability to capitalize on the numerous institutional or individual opportunities arising.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

La politique forestière camerounaise élaborée en 1993 s'est fixé comme objectif général, de « pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes ». L'un de ses objectifs spécifiques vise à « Améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural afin d'élever le niveau de vie des populations et de les faire participer à la conservation des ressources »

La loi n°94/001 du 20 octobre 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, qui est l'un des instruments de mise en œuvre de cette politique, a été conçue, à l'image des codes forestiers des autres Etats de la Sous-Région Afrique Centrale, pour faire face à la dégradation de l'environnement et encadrer une politique de gestion durable de ses ressources forestières tout en s'appuyant sur les principes de la gouvernance. Ladite loi contient des dispositions favorables à la gestion communautaire des ressources forestières dont l'application devrait normalement permettre de contribuer à l'amélioration des bénéfices sociaux et économiques que les communautés locales et les populations en général sont en droit d'attendre des ressources contenues dans les forêts dont elles sont riveraines.

Au niveau de la sous-région, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), organisation coopération sous régionale en matière de conservation et de gestion durable des forêts, a engagé ses différents Etat membres, dans le cadre de la conservation et la gestion durable de leurs écosystèmes forestiers, non seulement à renforcer les actions visant à accroître la participation des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et réserver des espaces suffisants pour leur développement socio-économique, mais aussi à promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur forestier en vue de maximiser la valeur ajoutée et de créer des emplois nouveaux et valorisants, tout en veillant à l'utilisation durable des ressources forestières en harmonie avec la possibilité forestière.

La gestion communautaire des ressources forestières reste au Cameroun, porteuse de beaucoup d'espairs, mais les résultats sont mitigés. L'amélioration effective de la participation de la commune et des communautés à la gestion forestière devait s'accompagner à un niveau conséquent, de la génération des revenus additionnels issus de l'exploitation des ressources dont elles sont attributaires, mais au vu des résultats atteints, cette stratégie montre ses limites dans le contexte actuel.

Pourtant, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) a identifié le sous-secteur de la transformation du bois comme une niche de croissance. Lors de l'atelier sur les niches de croissance organisé le 29 février 2012 à Douala, le Président du Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) avait déclaré que 70,6% de personnes actives étaient actuellement en situation de sous-emploi, qu'il était important d'améliorer leurs conditions de travail et d'absorber 100 à 150.000 nouveaux demandeurs qui arrivent chaque année sur le marché de l'emploi. Face à ce défi, une des solutions préconisées était de miser à fond sur les niches de croissance. De l'analyse faite, il est ressorti que les activités de première et deuxième transformation de bois, avec la construction (BTP), les activités de restaurants/hôtels, les industries agro-alimentaires ainsi que l'agriculture industrielle apparaissent comme branches ayant actuellement les effets d'entraînement les plus forts. L'exploitation de la niche constituée par la transformation plus poussée du bois (TPPB) peut donc apporter un impact significatif sur le développement des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC), des recommandations ont été faites pour l'ouverture de débouchés:

- ✓ Promouvoir l'utilisation du bois dans les Marchés Publics ;
- ✓ Élaborer des politiques de promotion des exportations ;
- ✓ Abaisser/supprimer les barrières intérieures aux échanges

En s'engageant dans la promotion de la gestion durable des forêts attribuées à certaines communes, le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) projette à terme, de doter lesdites communes de ressources qui, gérées durablement, peuvent générer au niveau des collectivités territoriales décentralisées concernées, des revenus substantiels à même de soutenir le développement local. Dès lors, le processus de décentralisation engagé par l'Etat pourrait constituer une opportunité pour pousser la planification du développement à un niveau jamais égalé. C'est pourquoi, le CTFC a sollicité l'appui technique du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé (CPB) pour faciliter son action auprès de Trois (03) communes forestières du Cameroun en y conduisant une étude de faisabilité d'un projet de la transformation du bois. Il s'agit des communes de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI basées respectivement dans les Régions de l'Est, du Sud et du Centre.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif principal du projet est d'étudier la possibilité pour les communes de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI de se doter des équipements appropriés afin de transformer en régie les bois issus de leurs forêts et les marchés ouverts à ces produits transformés.

Plus spécifiquement, ce dont il est question c'est :

- Analyser le potentiel ligneux et les conditions de valorisation des bois issus des dites forêts communales, tout en ressortant les capacités financières des communes concernées ;
- Identifier le type de matériel de transformation répondant aux besoins de la commune tout en ressortant les perspectives de commercialisation des bois issus de ces unités de transformation ;
- Ressortir les possibilités de développement des synergies avec les initiatives communales en se basant sur les études réalisées dans le cadre du projet de mise en place d'un Cluster-Bois au Cameroun ;
- Identifier les opportunités de formation des techniciens de la commune.

1.3. Importance de l'étude

Le Cameroun occupe le 2^e rang en Afrique en terme de superficie forestière (22,5 millions d'ha au total, pour 17 millions d'ha de forêt de production). La production forestière nationale annuelle se situe entre 2,0 et 2,4 millions de m³. Avec un chiffre d'affaires annuel évalué à 400 milliards de FCFA, le secteur forestier se positionne comme un important levier de développement socio-économique et écologique du Cameroun.

Le diagnostic de ce secteur, posé lors de l'élaboration de son plan d'industrialisation en 2012 a fait état d'un certain nombre de contraintes et de faiblesses relevées le long de la chaîne de valeur de l'industrialisation. A savoir :

⇨ Maillon forêt :

- Non maîtrise du potentiel ligneux
- Faible taux de prélèvement (20%) et abandon sur pied d'un volume considérable
- Faible valorisation de l'arbre (seulement 40% de l'arbre abattu est transformé)

⇨ Maillon Parc à Grumes

- Insuffisance de personnel qualifié (façonnage des grumes, valorisation des rebus, traitement...)
- Taux de détérioration des bois élevé

⇨ Maillon sciage, tranchage et déroulage (1^{ère} transformation)

- Faible rendement matière (30-40%)
- Faible performance des équipements
- Production dédiée à la satisfaction de la demande extérieure

- Faible qualification des ressources humaines
- Non valorisation des sous-produits
- Maillon 2ème et 3ème transformation
- Difficultés d'accès à la ressource
- Mauvaise qualité de la matière première
- Difficulté d'accès aux marchés
- Absence de mesures incitatives pour la consommation des produits
- Maillon : Sciage artisanal (légal et illégal)
- Domination des sources illégales d'approvisionnement en matière première
- Faible rendement matière
- Faible recouvrement des recettes forestières
- Inadéquation formation métier-Bois
- Forte insécurité des travailleurs du secteur
- Maillon : Marché national
- Mauvaise qualité des produits (séchage, normes, finitions...)
- Rupture d'approvisionnement
- Prédominance de l'informel
- Maillon : Marché international
- Fiscalité non adaptée
- Faible compétitivité (exportation des produits de 2ème et 3ème transformation)
- Non maîtrise des prix pratiqués

Pour aplanir tous ces écueils, le gouvernement camerounais intervient à travers le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), afin de mettre efficacement en œuvre de sa politique forestière. Le PSFE est ouvert au financement de tous les Bailleurs de Fonds, ainsi qu'aux contributions du secteur privé, de la société civile et des ONG. Il se décline en quatre programmes :

- Programme 1 : Aménagement des forêts et renouvellement de la ressource ;
- Programme 2 : Aménagement et valorisation de la faune et des Aires protégées ;
- Programme 3 : Promotion et transformation des ressources ;
- Programme 4 : Pilotage et administration de la politique du MINFOF.

Le Programme 3 s'est fixé comme objectif l'optimisation des ressources ligneuses et non ligneuses en vue d'une augmentation de la contribution du sous-secteur à l'économie nationale. Des quatre actions à mener pour atteindre cet objectif, l'une consiste en la promotion des essences, de nouvelles

technologies et la commercialisation du bois, tandis que l'autre se penche sur l'intensification de la valorisation du bois.

La présente étude se réalise donc dans un contexte particulier marqué par l'engagement pris par le gouvernement camerounais, à travers le ministre des forêts et de la faune, lors de son passage à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. S.E. NGOLE Philip NGWESSE est parti d'un certain nombre de constats faits lors de l'évaluation de la situation globale de la transformation au Cameroun :

De 1994 à 1998, une forte dynamique d'industrialisation a été enregistrée dans le secteur avec une capacité de transformation en augmentation de 1,5 millions de m³ en l'espace de 4 ans.

La capacité de transformation est ensuite restée stable de 1998 à 2002 ;

2/3 des 200 unités de transformation du bois en activité se limitent à la première transformation et 1/3 pousse à la deuxième et la troisième transformation.

La Décision n° 2637/D/MINFOF du 06 décembre 2012 fixe les degrés de transformation ainsi qu'il suit :

- **1^{er} degré de transformation** : il concerne les débités (sciages de toute dimensions, les équarris, rondelles et les plots) et les placages tranchés ou déroulés.
- **2^{ème} degré de transformation** : in concerne
 - (1) les Bois Hydrauliques Assemblés (BHA), les Bois Massifs Reconstitués (BMR), les lambris, les parquets, les plis, les decks. Les opérateurs économiques qui procèdent au conditionnement (séchage) de bois bénéficient des avantages découlant du 2^{ème} degré de transformation
 - (2) le séchage de tous produits sciés

L'ambition du MINFOF est d'optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses et de passer en trois ans des 50.000 emplois directs recensés dans le secteur de la transformation à 70.000. Il est clairement question d'inciter les acteurs de la filière à la transformation plus poussée des bois.

Cet engagement politique intervient au moment où, sur le terrain, la configuration d'un environnement propice à la transformation plus poussée du bois prend progressivement corps.

Cet environnement est marqué par :

L'élaboration du plan d'industrialisation du secteur Bois au Cameroun ;

La restructuration du Centre de Promotion du Bois de Yaoundé,

- Le projet d'implantation des clusters bois dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC) ;
- Les perspectives de la mise en place au Cameroun, d'un Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CETIBA)
- La mise en place du Marché Intérieur du Bois (MIB)
- La création de l'ANOR et l'évolution vers l'adoption des normes et des standards
- La perspective dans un horizon proche, de l'arrêt des exportations de grumes
- La recommandation forte et récurrente de la promotion du bois dans les marchés publics, synonyme de l'arrêt des importations de meubles très souvent fabriqués à base de panneaux de particules.
- La création d'une banque des PME...

Il s'agit d'un environnement propice à la transformation plus poussée et à la valorisation des produits forestiers, c'est-à-dire, l'une des niches de croissance sur laquelle le sous-secteur forestier compte s'appuyer pour atteindre ses objectifs de contribution à la croissance et à la création d'emplois. Bien que cette contribution soit comptabilisée à l'échelle macroéconomique, il n'en demeure pas moins que l'impact le plus perceptible devrait se ressentir au niveau local avec la création d'emplois, surtout au niveau des jeunes et les rentrées financières additionnelles tirées de la plus-value apportée aux produits transformés en régie.

2. CADRE CONCEPTUEL DE LA GESTION COMMUNAUTAIRES DES RESSOURCES FORESTIERES

Il importe d'inclure suffisamment de renseignements pertinents pour que celui ou celle à qui est destinée une étude de faisabilité puisse y saisir d'emblée les données qui vont lui permettre de bien évaluer les différents aspects du projet. C'est en ce sens qu'un rappel du cadre conceptuel de la gestion communautaire des ressources forestières est fait.

2.1. Les forêts communautaires

Une forêt communautaire est une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de ces forêts relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance de l'administration chargée des forêts. La superficie maximale d'une forêt communautaire ne peut

excéder 5000 hectares et son exploitation se fait pour le compte de la communauté sur la base de son plan simple de gestion dûment approuvé par l'administration chargée des forêts en régie, par vente de coupe ou par permis d'exploitation ou autorisation personnelle de coupe.

Le but de création d'une forêt communautaire est l'amélioration de la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie. Dans les trois zones d'étude, la situation des forêts communautaires est la suivante :

Tableau 1 : Situation des forêts communautaires dans les trois communes

Zone d'étude	Nombre de FCT attribuée	Nombre de FCT engagées dans le processus d'attribution	Nombre de FCT effectivement en activité	LISTE DES FORETS COMMUNAUTAIRES ATTRIBUEES	Volumes accordés dans les CEA en 2012
BELABO	05	10	07(*)	GIC DOH	1396,444
				GIC CACAO CAFE	1364
				GIC AVENIR ET VOISINS	1370,236
				GIC DEPOKA	553,766
				GIC AGRIPE	889,333
				GIC MOBO	920,714
				GIC P3E	1000,864
DJOUM	07	09	02	APAN	402,053
				GIC MAD	451,515
NDIKINIMEKI	04	08	01	GIC PRODEVINDO	1061,956

(*) : 04 forêts communautaires attribuées ; 03 en convention provisoire de gestion

Source : MINFOF, Sous-Direction des Forêts Communautaires

2.2. Les forêts communales

Au sens de la loi forestière, est considérée comme forêt communale, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci. La création d'une forêt communale exige l'implication des communes afin que celles-ci contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines à travers la production du bois d'œuvre, du bois de chauffe, des produits forestiers non ligneux, l'écotourisme, les activités récréatives etc.

Les forêts communales sont attribuées dans le domaine forestier permanent (DFP), c'est-à-dire des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune. Ces terres sont assujetties à la gestion durable.

La gestion durable est entendue comme une gestion des espaces forestiers dans lesquels un ou plusieurs objectifs clairement spécifiés sont fixés, en vue de la production continue des biens et des services issus des produits forestiers désirés, sans causer la réduction de leur valeur inhérente et de leur productivité future et sans causer des effets indésirables sur l'environnement physique et social¹. C'est également l'utilisation des ressources naturelles de façon à maintenir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénérer leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur des fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes. En somme la gestion durable prend en compte les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

Dans les trois zones d'étude, la situation des forêts communales est la suivante :

Tableau 2 : Situation des trois forêts communales

Zone d'étude	Date d'attribution	Sup. (ha)	Niveau d'avancement du processus	Vol. (m3) accordé dans les CAA 2012	observation
BELABO	-	52.214	Convention provisoire en cours de signature	0	Constituée d'une partie de la réserve forestière de Deng-Deng transférée aux communes de BELABO et DIANG en 2012
DJOUM	19 JUIN 2002	15.270	En activité	66 069 m ³ accordé en 2010	Forêt classée, aménagée et en exploitation
NDIKINIMEKI	29 JUIN 2011	20.000	Pas encore en activité	0	Inventaires d'aménagement réalisés en mai 2012

2.3. La Redevance Forestière Annuelle (RFA) et la fiscalité forestière décentralisée

La RFA a été instaurée depuis 1997. Il s'agit d'une taxe payée à la superficie dont tout exploitant forestier détenteur d'une concession forestière est tenu de s'acquitter. Le prix plancher est de 1000 francs CFA par hectare. Après appel d'offres, le montant proposé en sus par les soumissionnaires en vue de l'attribution du titre d'exploitation est déterminant pour le choix de l'adjudicataire.

En 2009 et 2010, la crise immobilière avait mis en difficulté les opérateurs économiques du fait de la baisse drastique de la demande du bois et de la réticence des banques à financer le secteur forestier.

Ces deux années, le gouvernement camerounais a réduit de 50% la RFA pour atténuer l'impact de cette crise sur les acteurs de la filière.

Jusqu'en 2009, la clé de répartition des quotes-parts de la RFA était la suivante :

Etat : 50%

Commune abritant la concession : 40%

Communautés riveraines : 10%

En juillet 2010, cette clé de répartition a été modifiée par l'Arrêté conjoint n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines, ainsi qu'il suit :

Etat : 50%

Commune abritant la concession : 20%

Les autres communes : 20%

Communautés riveraines : 10%

Depuis juin 2012, un autre Arrêté conjoint (n°0076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012) garde les quotes-parts inchangées.

Dans les trois zones d'étude, Le montant de la RFA versé aux communes et aux populations de 2000 à 2011 est présenté dans les trois tableaux ci-dessous :

Zone de BELABO :

Tableau 3 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de BELABO

Exercice concerné	Part des communes (40%)	Part des populations (10%)	Montant total versé dans la localité
2000-2001	50.702.580	12.675.645	63.378.225
2001-2002	73.720.742	18.430.184	92.150.926
2002- Juillet 2003	73.720.742	18.430.184	92.150.926
Juillet 2003-Déc. 2003	29.585.270	7.396.318	36.981.588
2004	53.525.234	13.381.308	66.906.542
2005	59.170.539	14.792.634	73.963.173
2006	94.910.365	23.727.591	118.637.956
2007	161.234.128	58.442.922	219.677.050
2008	115.039.056	16.130.715	131.169.771
2009	32.261.417	8.065.354	40.326.771
2010	30.804.021	7.236.858	38.140.879
2011	40.414.036	20.220.893	60.634.929
TOTAL	815.088.130	219.030.606	1.034.118.736

Zone de DJOUM :

Tableau 4 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de DJOUM

Exercice concerné	Part des communes (40%)	Part des populations (10%)	Montant total versé dans la localité
2000-2001	295.903.267	74.434.451	370.327.718
2001-2002	143.204.087	35.801.023	179.005.110
2002- Juillet 2003	161.995.190	40.498.799	202.493.989
Juillet 2003-Déc. 2003	70.163.661	17.540.917	87.704.578
2004	140.327.322	34.952.032	175.279.354
2005	163.208.235	40.801.460	204.009.695
2006	178.395.705	44.598.926	222.994.631
2007	272.689.739	31.790.665	304.480.404
2008	191.560.863	45.852.001	237.412.864
2009	80.383.434	19.756.118	100.139.552
2010	43.613.608	16.915.028	60.528.636
2011	70.002.600	33.982.080	103.984.680
TOTAL	1.811.447.711	436.913.500	2.248.361.211

Zone de NDIKINIMEKI :

Tableau 5 : Répartition de la RFA de 2000 à 2011 dans la commune de NDIKINIMEKI

Exercice concerné	Part des communes (40%)	Part des populations (10%)	Montant total versé dans la localité
2000-2001	87.651.400	21.912.850	109.564.250
2001-2002	87.651.399	21.912.840	109.564.248
2002- Juillet 2003	87.651.399	21.912.849	109.564.248
Juillet 2003-Déc. 2003	43.825.700	10.956.425	54.782.125
2004	87.651.399	21.912.849	109.564.248
2005	83.411.400	20.852.850	104.264.250
2006	83.411.400	20.852.850	104.264.250
2007	83.411.400	20.852.850	104.264.250
2008	59.433.141	14.858.286	74.291.427
2009	29.716.572	7.429.143	37.145.715
2010	29.716.569	7.429.143	37.145.712
2011	29.716.569	14.858.286	44.574.855
TOTAL	793.248.348	205.741.230	998.989.578

2.4.LA GESTION PARTICIPATIVE ET DECENTRALISEE DES FORETS ET SA MISE EN APPLICATION

Dans le cadre de la satisfaction de leurs besoins vitaux, les communautés autochtones et riveraines utilisent les produits forestiers sans entamer le capital ligneux. Il s'agit d'une exploitation rationnelle au cours de laquelle les ressources forestières se renouvèlent naturellement. Ce mode d'utilisation s'apparente à une gestion durable de l'environnement.

Par contre, l'exploitation des ressources naturelles à but commercial par des entreprises est à l'origine de la déforestation à grande échelle qui va jusqu'à constituer une menace pour le droit d'usage des populations. Ce phénomène a poussé certains auteurs à affirmer que le monde est en train de perdre ses forêts¹ et d'attirer l'attention sur la nécessité de changer le cours des évènements et de rendre la gestion des forêts aux communautés locales car, partout dans le monde, de nombreuses personnes souffrent en raison des processus de destruction qui les privent des ressources naturelles, dont elles ont toujours tiré leur subsistance. C'est ainsi que la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et le décret N° 95/531 du 23 Août 1995 qui en fixe les modalités d'application consacrent la gestion durable des forêts camerounaises :

en encourageant la participation de l'ensemble des usagers au processus d'aménagement et de gestion forestière décentralisée. Cette volonté politique d'intégration des populations se matérialise, d'une part, à travers la possibilité offerte aux communautés de gérer une partie du secteur forestier non permanent (forêts communautaires). Et d'autre part l'opportunité offerte aux communes d'acquérir et de gérer une partie du secteur forestier permanent (forêts communales).

en adoptant la fiscalité forestière décentralisée qui définit le processus de redistribution de la redevance forestière annuelle² conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint 00076/MINFOF/MINFI/MINATD du 26 juin 2010 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et faunique, destinées et aux communautés villageoises riveraines qui prévoit que:

Pour la RFA :

20% des quotes-parts du produit de la RFA doivent être versés à la commune de localisation de l'UFA,

¹ Antoine Lassagne, « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise », In *Anthropologie et sociétés* vol., 29, n°1, 2005, pp 49-79.

² MINFOF, MINATD, MINEP.2011. Les actes du 1^{er} congrès des forêts communales d'Afrique centrale. Yaoundé Hilton Hôtel. 175p

20 % centralisés au FEICOM, pour le compte des autres communes du pays,

10 % alloués aux communautés villageoises riveraines;

Pour les revenus issus de l'exploitation des Forêts Communales :

30% sont réservés à la réalisation des infrastructures de développement au sein des communautés villageoises riveraines ;

70% aux communes abritant la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de la commune.

Pour les récupérations des produits en provenance des forêts non communales et non communautaires, une « taxe sur les produits de récupération » de 2000 francs/m³ dont,

30% sont réservés aux infrastructures de développement des communautés villageoises riveraines

70% aux communes abritant la forêt

Les revenus issus des forêts communautaires sont destinés à 100% aux communautés riveraines concernées.

La gestion participative est définie comme étant toute approche de la gestion des ressources qui, dans les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants³. Par ailleurs, la gestion participative est caractérisée comme étant une approche pluraliste de la gestion des ressources naturelles faisant appel à divers partenaires assumant des rôles variés et qui tendent généralement vers des objectifs de protection de l'environnement, d'exploitation durable des ressources naturelles, partage équitable des bénéfices et responsabilités liés à l'exploitation des ressources⁴.

3. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

Pour conduire cette étude, il a fallu s'organiser afin de mener une recherche documentaire conséquente, dégager des éléments d'enquête socio-économique sur le terrain, descendre sur un certain nombre de sites d'intérêt, faire l'analyse des données récoltées et consulter les personnes ressources.

³ Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application de la faune.

⁴ Grazia Borrini-Feyerabend, Taghi Farvar, Jean-Claude Nguingui, Vincent Awa Ndingang, La gestion participative des ressources naturelles : Organisation, négociation et apprentissage par l'action, Kasperek Verlag, Heidelberg, 2000, p 1.

3.1. Recherche documentaire et consultations

La recherche documentaire a précédé la descente sur le terrain et a consisté en l'identification des documents à consulter en rapport avec le thème soumis à l'étude. Pendant cette période, des questionnaires ont été élaborés pour procéder aux entrevues qui se voulaient structurées ou semi structurées selon les cas. La conception desdits questionnaires a tenu compte des parties prenantes devant intervenir au cours des consultations. Une liste des personnes ressources identifiées a été dressée. Un quantum correspondant au taux d'échantillonnage a été fixé. Il était prévu d'interviewer toutes les composantes de la population dans au moins 30% de tous les villages riverains de la forêt communale. Dans chaque commune, il était question de rencontrer au moins 04 membres de l'exécutif communal, d'avoir des entrevues avec les gestionnaires des concessions, des forêts communales et communautaires, de s'enquérir de l'opinion des Chefs de Cantons, du personnel de l'administration, des structures privées et des ONG... Une place de choix a été réservée aux acteurs directs tels que les responsables des institutions d'enseignement technique, les transformateurs de bois installés dans la localité, les acteurs du sciage artisanal et les vendeurs.

3.2. Enquêtes socio-économiques

Elles visaient les informations relatives sur :

- la perception du projet d'installation d'une unité de transformation du bois issu de la Forêt communale, les attentes par rapport au projet,
- les besoins en termes d'équipements techniques,
- les besoins en termes de renforcement de capacité pour la gestion de l'unité de transformation,
- les potentiels marchés que le projet pourraient satisfaire,
- les possibilités de partenariat entre la commune avec le cluster bois en cours d'installation dans la Région de l'Est...

3.3. Descentes sur le terrain pour les sujets technique

Il s'agissait de la phase technique de la descente (forêt communale, forêts communautaire, UFA...). Elle permettait d'être au contact des forêts dont l'évaluation du potentiel ligneux avait été faite dans des travaux antérieurs et notamment le plan d'aménagement de la forêt communautaire de DJOUM, d'avoir

une idée précise des activités qui y sont menées et de visiter les sites proposés par les Communes pour la mise en place éventuelle d'une unité de transformation.

Dans la mesure du possible, on a eu recours à des éléments de la méthode accélérée de recherche participative (MARP) pour améliorer les enquêtes individuelles.

3.4. Analyse des données et consultations complémentaires

Les différentes analyses des données récoltées sur le terrain sont développées dans l'étude. Les consultations complémentaires quant à elles se sont imposées au vue des cas de figures particuliers rencontrés dans l'une ou l'autre commune. Elles avaient pour objectif de compléter des informations que nous avons eues des difficultés à obtenir.

4. ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE

4.1. Localisation de la zone d'étude

4.1.1. Localisation de la commune de BELABO

La commune de BELABO a été créée le 20 septembre 1982 par décret N° 82/455 portant création des communes au Cameroun. Ledit décret a été par la suite modifié par celui N° 82/557 du 05 Novembre de la même année. La commune de BELABO a une superficie de 6000 Km² avec une population estimée à plus de 40 000 âmes. Elle est située dans la Région de l'Est Cameroun et plus précisément dans le Département de LOM ET DJEREM. Ses principales composantes sociologiques sont les BOBILIS, les POLS, les KEPERES et plusieurs peuples allogènes notamment, les BAMILEKE et les HAOUSSAS. L'arrondissement de BELABO compte quatre cantons ; à savoir le Canton POL, le Canton BOBILIS, le Canton KEPERE WOUTCHABA et le Canton KEPERE DENG-DENG. Elle est limitée au Nord par l'arrondissement de BETARE OYA, à l'Est par la commune de MANDJOU, au Sud-Est, par les communes de DIANG et de MINTA, au Sud par la commune de NSEM et enfin à l'Ouest par la commune de YOKO. Elle est située à environ 60 km de la ville de BERTOUA, Chef-lieu de la Région de l'Est.

Carte de localisation de la commune de Bélabo

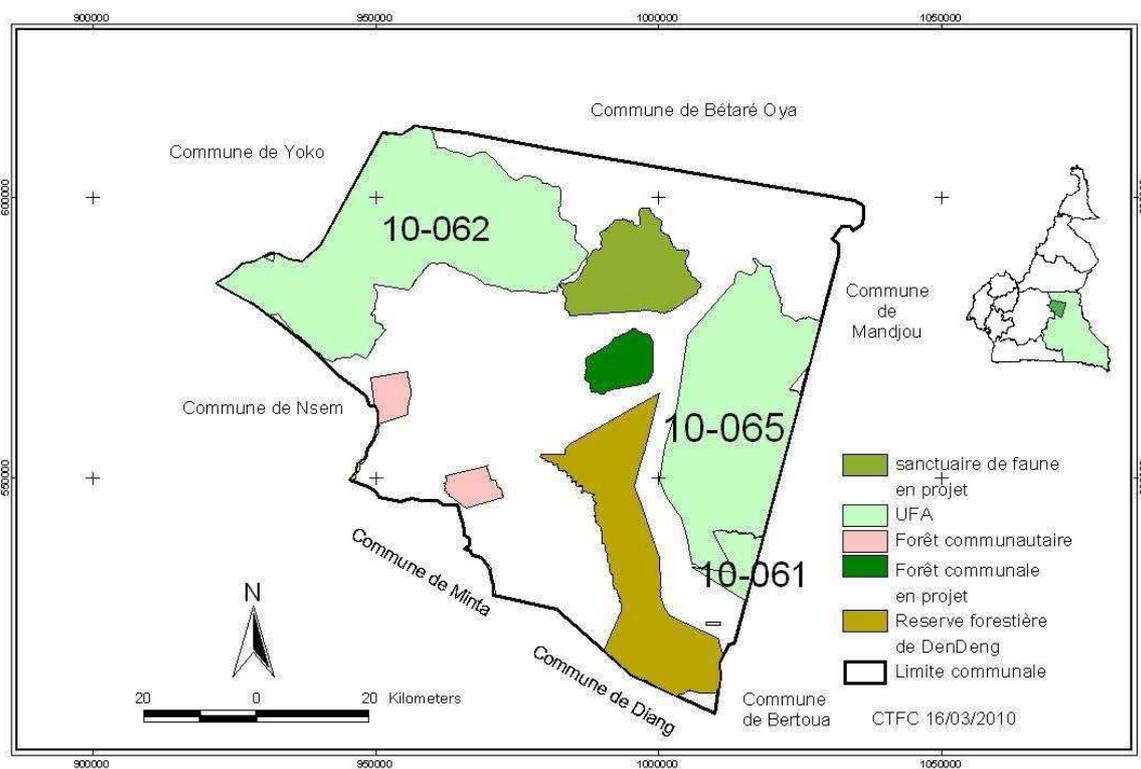


Figure 1 : Carte de localisation de la commune et de la forêt communale de BELABO

4.1.2. Localisation de la commune de DJOUM

La commune de DJOUM a une superficie de 542 390 Ha et est constituée de 57 villages. Sa population est estimée à 20 000 habitants. Les ethnies majoritaires sont : les BULU, les FANG et les ZAMANE. Quant aux ethnies minoritaires, elles sont : les KAKA, les BAKA, les NDJEM et plusieurs autres ethnies retrouvées dans le centre-ville et regroupées en communautés. Administrativement, la forêt communale de DJOUM est située dans l'Arrondissement du même nom, dans le Département du DJA & LOBO ; Région du Sud. Géographiquement, la commune de DJOUM est située entre 2°39'50" de latitude Nord et 12°40'02" de longitude Est, couvrant une superficie de 5 423,9 km², soit 542 390 ha. Elle est distante de Sangmélima, le chef-lieu du Département d'environ 105 km et est limitée :

Au Nord par le fleuve DJA ;

Au Sud par l'Arrondissement d'OVENG ;

A l'Est par l'Arrondissement de MINTOM ;

A l'Ouest par la Commune de MEYOMESSI ;

La Forêt communale de DJOUM a été classée par arrêté N° 2002/ 1070/PM/ du 19 juin 2002 du 1er Ministre. Elle couvre une superficie de 15 270 ha et est située à 30 km à vol d’oiseau au Sud-Ouest de la réserve du DJA et à 15 km au Nord-Est du Parc National de KOM anciennement connu sous le nom de Sanctuaire à gorille de MENGAME. Elle regroupe 17 villages riverains dont les populations y exercent leurs droits d’usage. Ces villages sont les suivants :

Axe **DJOUM – MINTOM** : 6 villages riverains : AKOM ZAMAN, AKAK, ELENG, MEYOS OBAM, MENDOUNG et EFOULAN ;

Axe **DJOUM – OVENG** : 11 villages riverains: NKAN, MINKO’O, AKONTANGAN, DJOP, DOUM, AYENE, MFEM, ESSONG, ALAT, BINDOUMBA et MEBAN I.

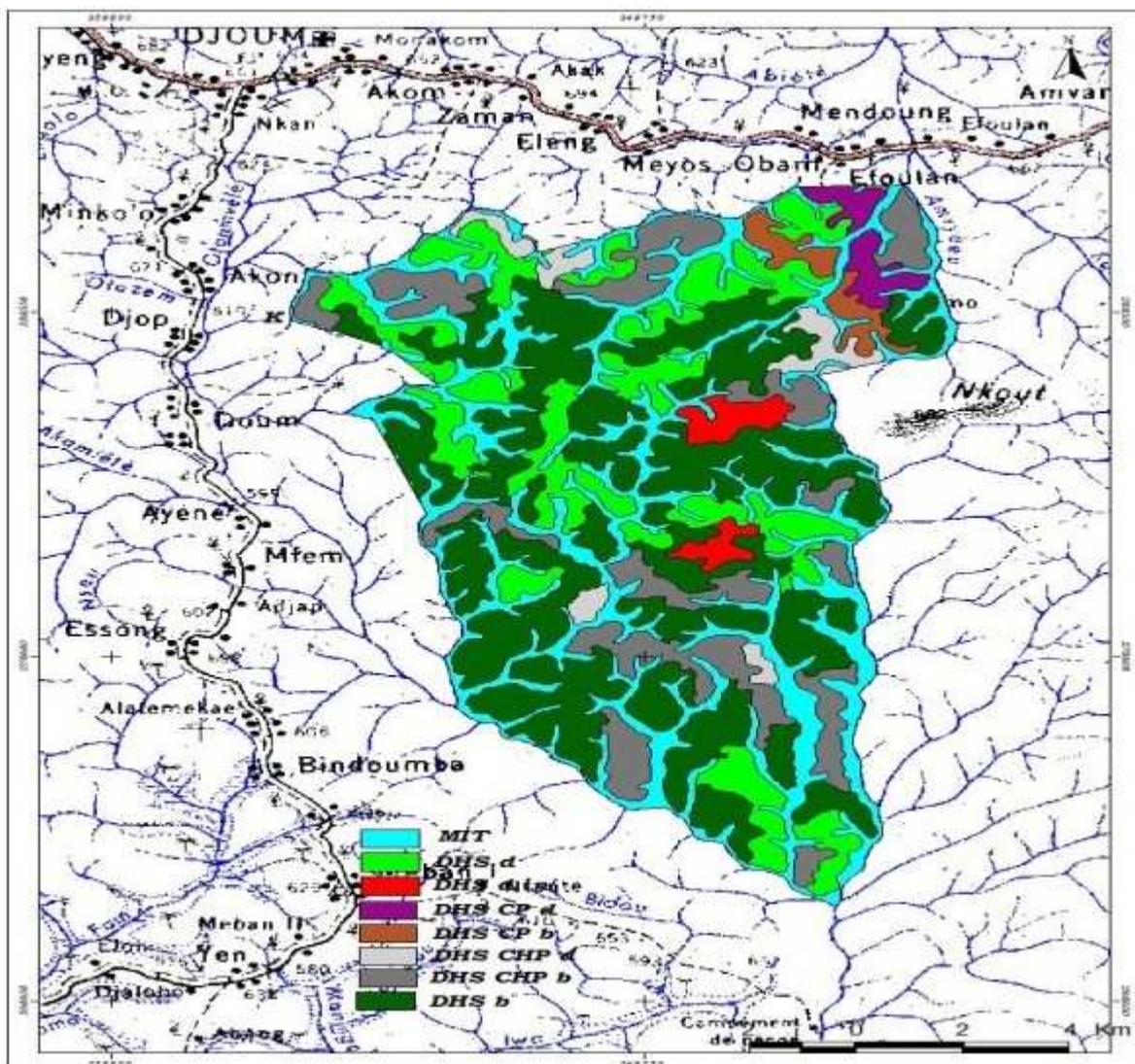


Figure 2 : Carte de la forêt communale de DJOUM

4.1.3. Localisation de la commune de NDIKINIMEKI

La commune de NDIKINIMEKI est située dans la Région du CENTRE, Département du MBAM ET INOUBOU, Arrondissement de NDIKINIMEKI, entre le 10^{ème} et le 11^{ème} degré de longitude est, entre 4°30 et 4°50 de latitude nord. Elle couvre une superficie de 2650 km² soit 265 000 ha. Elle est située à 178 km de Yaoundé la capitale politique du Cameroun et à 140 Km de Bafoussam

La forêt communale a une superficie de 20 000 ha, soit plus de 7.5% de la superficie totale de la commune de NdiKiniméki.

Le territoire communal est limité respectivement :

Au Nord par l'Arrondissement de MAKENENE ;

A l'Ouest par l'Arrondissement de YINGUI ;

Au Sud par les Arrondissements de NGAMBE et YINGUI ;

A l'Est par les Arrondissements de NDOM, BOKITO, NITOUKOU et BAFIA.

La forêt communale de NDIKINIMEKI a été classée par décret N°2011/1576/PM du 29 / 06 / 2011 portant incorporation au domaine privé de la commune de NDIKINIMEKI, d'une portion de forêt de 20 000 ha dénommée « Forêt Communale de NDIKINIMEKI »; située dans le Département du MBAM & INOUBOU, Région du CENTRE, constituée de deux blocs : bloc I 17 000 ha et bloc II 3 000 ha. Les objectifs spécifiques de classement de la Forêt Communale de NDIKINIMEKI sont les suivants :

- Gérer et conserver durablement les ressources naturelles de la forêt ;
- Participer à la lutte contre l'exploitation illicite du bois et le braconnage ;
- Contribuer au renforcement des revenus de la commune de NdiKiniméki en vue de la réalisation des actions économiques et sociales et d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

Il faut préciser que la forêt communale de NDIKINIMEKI ne dispose pas encore de plan d'aménagement. Toutefois, ce dernier est actuellement cours de validation dans les services du MINFOF. La commune a initié à travers les réunions de concertation, à la mise en place de quatre (04) Comité Paysan-Forêt (CPF), pour mener les actions de surveillance de la forêt communale.

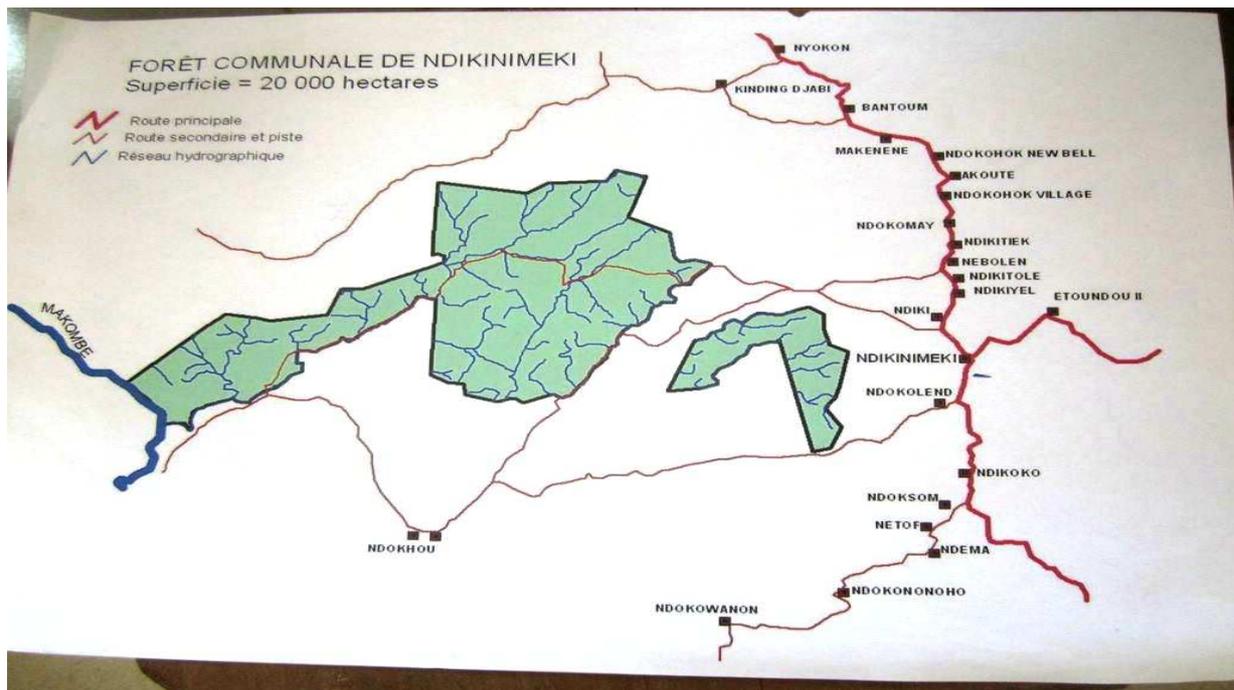


Figure 3 : Carte de la forêt communale de NDIKINIMEKI

5. RESULTATS

5.1. Le potentiel ligneux des trois forêts communales

5.1.1. Forêt communale de BELABO

Selon le Plan de Développement Communal de BELABO, l'ensemble du massif a été longtemps parcouru, depuis plus de trente (30) ans, par des exploitants forestiers. Les peuplements naturels actuels sont du type « forêts secondaires adultes et jeunes », dans lesquelles se sont développées plusieurs essences à croissance rapide à l'instar du FRAKE (*Terminalia superba*), de l'ESSESSANG (*Ricinodendron heudelotii*) connu sous d'autres cieux comme arbre à NDJANSSANG, l'AYOUS (*Triplochyton scleroxylon*). Malgré l'absence d'un inventaire forestier systématique de la forêt communale, les essences commerciales les plus remarquables sont : l'IROKO (*Milicia excelsa*), l'AYOUS (*Triplochyton scleroxylon*), le SAPELLI (*Entandrophragma cylindricum*), le DABEMA (*Piptadeniastrum africanum*), le DOUSSIE sanaga (*Azelia africana*), le MOABI (*Baillonella toxisperma*), le TALI (*Erythrophleum ivorense*) et l'ANDOK (*Irvingia gabonensis*).

Les tableaux suivants récapitulent tous les types d'espaces forestiers dans la commune de BELABO. Ces types d'espaces forestiers sont répartis dans les domaines permanents et non permanents.

Tableau 6: Titres d'exploitation du domaine permanent dans la commune de BELABO

Type de forêt	Dénomination	Attributaire	Superficie (ha)	Localisation	Classement	Aménagement
UFA	10 062	PANAGIOTIS MARELIS	-	BELABO	Classée	Aménagée
	10061	PLACAM	28360	BERTOUA ET BELABO	Classée	Aménagée
	10065	SFW	-	BELABO	Classée	Aménagée
Forêt communale	Forêt Communale de BELABO	COMMUNE DE BELABO	9819	BELABO	En cours	Non aménagé
Parc national	Parc National de BELABO	DENG –DENG	52347	BELABO	-	-
Réserve forestière	Réserve Forestière de DENG-DENG	DENG-DENG	69500	BELABO ET DIANG	Classée par décret n°71/182/COR du 08-10-71	-
Ventes de Coupe	VC 1004133	SCTB	2500	BELABO	-	-
	VC 1 004 135	TALEM ET FILS	2500	BELABO	-	-
	VC 100430	Ets AMOUGOU ABOUI	2500	BELABO	-	-

Dans le domaine non permanent de l'Arrondissement de BELABO, on dénombre également six forêts communautaires dont la situation ressort dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Situation des Forêts Communautaires dans l'Arrondissement de BELABO

Entité juridique propriétaire	N° de FC	Superficie (ha)	Sup. parcelle	Situation géographique	Volumes accordés
GIC DOH	268	4 738	148	BELABO	2154,4
GIC CACAO-CAFE	426	4 046	148	BELABO	1997,2
GIC DEPOKA	459	2 016	101,4	BELABO	992,51
GIC AVENIR ET VOISINS	477	5 000	200	BELABO	1531,05
GIC AGRIBE	246	5000	-	BELABO	-
GIC P3E	245	5000	-	BELABO	-
TOTAL		25.800	597,4		6675,16

5.1.2. Forêt communale de DJOUM

D'après le plan du zonage du Cameroun, le massif forestier de DJOUM se compose de plusieurs Aires Protégées et des espaces dédiés aux activités agricoles. Plus spécifiquement, il s'agit :

Des forêts du domaine permanent qui couvrent une superficie de 431 123 ha et sont constituées de la forêt communale de DJOUM, de 12 Unité Forestière d'Aménagement (UFA) avec 378 967 ha et du Parc National de KOM avec ses 36 886 ha de superficie.

Des forêts du domaine non permanent qui occupent une superficie de 111 267 ha et sont constituées de 06 forêts communautaires couvrant 17 821 ha. Le reste d'espace est affecté aux activités agricoles des populations sur une surface de 93 446 ha.

L'arrondissement de DJOUM est composé de plusieurs massifs forestiers. Ces forêts appartiennent à différents domaines forestiers. Les détails sont listés dans le tableau ci-dessous.

En général, ces massifs représentent les potentielles sources légales d'approvisionnement en bois dans l'arrondissement de DJOUM, à l'exception du Parc National de KOM. Néanmoins, on rencontre quelques cas de sciages illégal dans la zone.

La Commune, au cours de la session budgétaire de son conseil réuni le 18 décembre 2008, a opté pour une exploitation par vente de coupe. Elle est restée dans la logique d'attribuer cette exploitation par appel à concurrence. La taille réduite des assiettes de coupe (moins de 500 ha) constitue dès lors une contrainte car de l'avis des opérateurs du secteur, la rentabilité économique des petites superficies n'est pas évidente. L'option technique choisie pour remédier à cette situation est l'assiette quinquennale (bloc quinquennal ou UFE) regroupant cinq petites assiettes annuelles de coupe pour chaque mandat électoral. Cette option cadre bien avec la période de validité des mandats de l'exécutif municipal. A l'appel d'offres lancé par la commune, deux dossiers ont été enregistrés ; à savoir, ceux des sociétés CUF et EQUATO-BOIS. Le lancement à la même période, des appels d'offres relatifs aux ventes de coupe par le MINFOF explique en partie le manque d'engouement observé par la SFID.

Tableau 8 : Description du massif forestier de l'arrondissement de DJOUM

Domaine Forestier	Type de massif	Désignation	Concessionnaire	Exploitant	Superficie Totale (Ha)	Superficie dans arrondissement Djoum (Ha)	Niveau d'activité
Domaine Permanent	UFA	09 006	SFF	FANGA	74092	38630	En exploitation
		09 004 B	COFA	FIPCAM	81335	81335	En exploitation
		09 003	LOREMA	SFID	138652	96044	En exploitation
		09 005 A		SFID			
		09 004 A		SFID			
		09 005 B	SOCIB	SFID	44698	20880	En exploitation
		09 007	Ets MPACKO	SFID	79422	79422	En exploitation
		09 008		SFID			
		09 011	SIBM	SIBM	35891	13046	Exploitation arrêtée
		09 012	SFMF	CAMTRANS	84320	26340	Exploitation arrêtée
		09 009	S. F. BOJONGO	S. F. BOJONGO	81835	23270	Exploitation arrêtée
	09 010						
	Forêt Communale	FC DJOUM	Commune DJOUM	CUF	15 270	15 270	Exploitation arrêtée en 2010
Parc National de KOM	PN KOM	Cameroun	Cameroun	36 886	36 886	Protégée	
Domaine non Permanent	Forêt Communautaire	AMIAN, AVO, OTTONBONG	GIC AMOTA		4000	4000	Non exploitée
		DJOUZE	GIC ADDP		1655	1655	Non exploitée
		NKOLENYEN G	GIC AFHAN		1022	1022	Option Eco-systémique
		NKAN	Avenir de NKAN		1272	1272	Exploitation arrêtée
		YEN	GIC OYO MOMO		4873	4873	Exploitation arrêtée
		AKONTANGAN, MINKO'O & DJOP	GIC MAD		2362	2362	Exploitation arrêtée

C'est finalement à la société CUF qu'il est revenu de signer le contrat de partenariat industriel au cours de la session du conseil de 13 novembre 2009. La méthode d'aménagement de la FC de DJOUM est détaillée dans le tableau 09 ci-dessous.

Tableau 9 : Aménagement par contenance et par contenu des Assiettes Quinquennales d'Exploitation

N° UFE ou Assiette Quinquennale	Superficie (Ha)	Superficie productive (Ha)	Production nette (m ³)	Année d'Exploitation		Observation
				Début	Fin	
1	2 505,47	2 277,97	40 162,00	2009	2010	Les périodes d'activité sont interrompues par au moins deux années de non activité dites « périodes de recollement »
2	2 562,16	2 562,16	40 979,00	2013	2014	
3	2 483,79	2 483,79	41 214,00	2018	2019	
4	2 356,84	2 356,84	40 938,00	2023	2024	
5	2 717,57	2 717,57	41 110,00	2028	2029	
6	2 550,94	2 550,94	41 504,00	2033	2034	

En somme, pour une superficie totale de 15 270 ha, la superficie productive est occupée par 14 875,23 ha pour une production nette de 245 906 m³ de bois. Le système d'aménagement ne satisfera pas la rentabilité à long terme. L'exploitation active se réalise en une année suivie de plusieurs années prévues pour le recollement. Les années d'exploitation et de recollement prévues dans le plan d'aménagement ne respecte pas les mesures d'exploitation quinquennale.

Pendant la première année d'exploitation par la CUF, le volume exploité a représenté moins de 4% du volume autorisé. Il n'a été exploité que 2 505 ha (correspondant à l'UFE N°1) sur un volume autorisé à l'exploitation dans le Permis Annuel d'Opération (PAO) de 66 069 m³. Le volume de bois ressorti de l'inventaire d'exploitation et accordé par le Ministre des Forêts et de la faune dans le plan annuel d'opération a ainsi été mis en adjudication. L'exploitation à plein régime a commencé le 13 février 2010 avec la CUF et elle est allée jusqu'au 31 décembre 2010. Il a ainsi été abattu sur les 66 069 m³ accordés au départ dans le Certificat Annuel d'Exploitation (CAE), un volume total de 42 656 m³ déclarés sur DF10, soit un taux de prélèvement de l'ordre de 65% avec comme essences pionnières le TALI (20%), le MOVINGUI (13%) et l'OKAN (11%). Certaines essences hautement importantes en terme de coût (ANINGRE R, DOUSSIE Rouge, IROKO, MOABI, SAPELLI et SIPO à 8 000 F CFA le m³ et PADOUK Rouge, BOSSE C et AYOUS à 6 000 F CFA le m³) ne représentent respectivement que 9% et 7% de ce volume abattu.

5.1.3. Forêt communale de NDIKINIMEKI

La commune de NDIKINIMEKI abrite plusieurs massifs forestiers répartis dans les deux domaines forestiers : le domaine permanent et le domaine non permanent. La forêt communale, qui appartient au

domaine forestier permanent a connu l'inventaire d'aménagement afin d'évaluer son potentiel. Les résultats de cet inventaire révèle la présence des essences telles que : l'AYOUS (*Triplochyton scleroxylon*); le SAPELLI (*Entandrophragma cylindricum*); l'IROKO (*Milicia excelsa*); le MOABI (*Baillonella toxisperma*) ; le TALI (*Erythroleum ivorense*) ; le DABEMA (*Diptadenrastrum africanum*) etc. Cette forêt a été sondée à un taux de 1,4% sur 561 placettes et une superficie de 280,5 ha.

Le tableau suivant présente les formations forestières de la commune de NDIKINIMEKI et les domaines forestiers dans lesquels ils sont situés: le domaine forestier permanent avec une UFA et la forêt communale ; puis le domaine forestier non permanent avec les forêts communautaires

Tableau 10 : massif forestier de l'arrondissement de NDIKINIMEKI

Types de massif	Désignation	Concessionnaire	Exploitant	Superficie totale (ha)	Niveau d'activité
UFA	00004	TRC	TRC		Exploitation
Forêt Communale		Commune de NDIKINIMEKI		20 000	Plan d'Aménagement en validation
Forêts communautaires	FC de NDOKOHOK n° 803-273		La communauté	4773	En convention provisoire
	FC de NDOKAYEBE n° 803-312		GIC PRODEVINDO	5000	En convention définitive

Source : Commune et Service du Poste Contrôle Forestier et Chasse de NdiKiniméki

Le Plan d'Aménagement de la Commune est en validation dans les services du MINFOF. Dans le domaine non permanent on compte deux forêts communautaires dont celle de NDOKOHOK en convention provisoire et celle de NDOKAYEBE exploitée par le GIC PRODEVINDO et sous convention définitive.

Le tableau suivant nous présente le volume de bois exploitable dans les forêts communales et communautaires de NDIKINIMEKI.

Tableau 11 : comparaison du potentiel des forêts communale et communautaire de Ndikiniméki

Types de Forêt	Superficie (ha)	Volume des essences principales exploitable (m ³)	Volume total des essences exploitables (m ³)
Forêt communale de Ndikiniméki	20 000	1 115 207	1 358 717
Forêt communautaire de Ndokohok	4 773	3 507	3 507
Forêt communautaire de Ndokayebe	5 000	-	-
Total	29 773	1 118 714	1 362 224

Source : Commune et Service du Poste Contrôle Forestier et Chasse de Ndikiniméki

Le tableau ci-dessus nous montre le potentiel des forêts classées de l'Arrondissement de NDIKINIMEKI avec leurs superficies, le volume de bois exploitable et celui des principales essences exploitable pour les forêts communale et communautaire de NDOKOHOK. C'est ainsi qu'il ressort de ce tableau, que les trois forêts occupent une superficie de 29 773 ha sur 265 000 ha, pour un volume de 1 362 224 m³ (volume total correspondant aux essences exploitables) de forêt qui couvre 11,23% du territoire communal de Ndikiniméki.

La carte forestière élaborée a été déposée au MINFOF pour approbation le 07/12/2011 sous le N°0550/ACPS/MINFOF/SG/SDIAF/SISDEF/MBE. Les contenances des strates forestières qui y ont été identifiées et regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : regroupement des séries de la forêt communale

Série	Superficie (ha)	% Sup. Totale
Production	16 104	80,52
Agroforesterie	689	3,45
Protection	3 207	16,04
Total	20 000	100

Source : rapport d'inventaire d'aménagement de la FC de Ndikiniméki

Le tableau ci-dessus montre la répartition de la forêt communale en fonction des usages. Ainsi sur 20 000 ha de cette forêt, 16 104 ha sont réservées à la production du bois d'œuvre comme le montre aussi le graphique à la figure 4. Le graphique montre comment sont réparties les différentes séries qui

composent la forêt communale, à savoir : la production ligneuse qui est de loin plus importante que les deux autres séries ; la protection et l'agroforesterie.

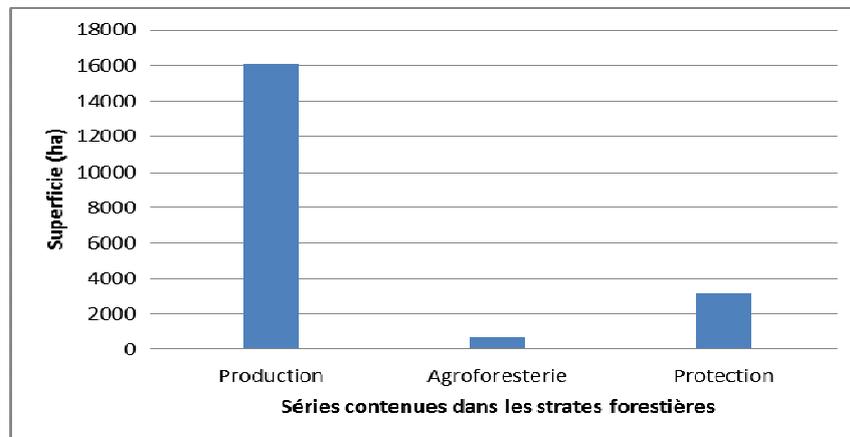


Figure 4 : Illustration de l'affectation des terres forestières

5.2. Les activités de transformation en cours dans les trois communes et les circuits de commercialisation

Dans les zones d'étude les besoins en produits transformés ont créé une certaine activité dédiée à la satisfaction de ces besoins. L'analyse des initiatives en cours a été faite par rapport aux bois issus de chaque type d'exploitation ; à savoir, les forêts communautaires, les Ventes de Coupe, les forêts communales et les UFA.

5.2.1. Les bois issus des Ventes de Coupes, des Forêts Communales et des UFA

L'exploitation dans ce groupe de titres est pratiquée par les mêmes acteurs.

A BELABO, bien que la forêt communale ne soit pas en cours d'exploitation, les bois partent des autres chantiers (UFA 10-061, 10-062 et 10-065) pour deux destinations : une partie, réservée au marché extérieur, est acheminée à Douala sous forme de grumes ou de débités. L'autre partie est transformée dans des scieries dites de 1^e et 2^e catégorie localisées à BELABO.

La Décision n° 0353/D/MINFOF du 27 février 2012 du Ministre des Forêts et de la Faune porte catégorisation des unités de transformation et détermine le degré de transformation des produits bois au Cameroun suivant les critères de catégorisation ci-après :

1^{ère} Catégorie : elle concerne les unités industrielles disposant d'outils de production fixes, et dont la capacité de débitage de l'outil principal de production est supérieure à 5000 m³ grumes par an ;

2^{ème} Catégorie : elle concerne les unités industrielles disposant d'outils de production fixes ou mobiles et dont la capacité de débitage de l'outil de production est comprise entre 1000 m³ et 5000 m³ grumes par an ;

3^{ème} Catégorie : elle concerne les unités industrielles disposant d'outils de production fixes ou mobiles et dont la capacité de débitage de l'outil principal de production est inférieure à 1000 m³ grumes par an.

Le circuit de commercialisation se résume dans le schéma illustré dans la figure 5 ci-dessous.

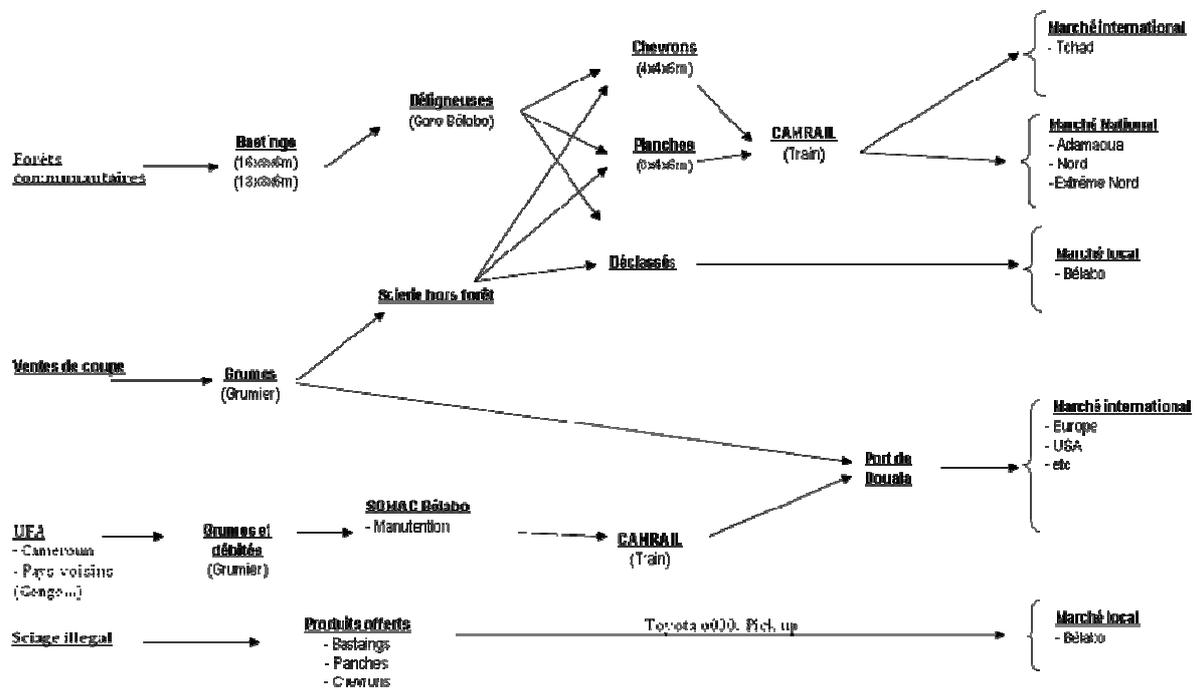


Figure 5 : Circuit de commercialisation du bois provenant des forêts de Bélabo

A NDIKINIMEKI, il n'existe pas de Vente de Coupe, et la seule UFA que compte la zone est en arrêt d'activité. La difficulté d'approvisionnement due à cette situation est favorable au développement de l'exploitation illégale. Le circuit commercial du bois décrit ci-dessous prend en compte l'éventualité du redémarrage des activités de la TRC.

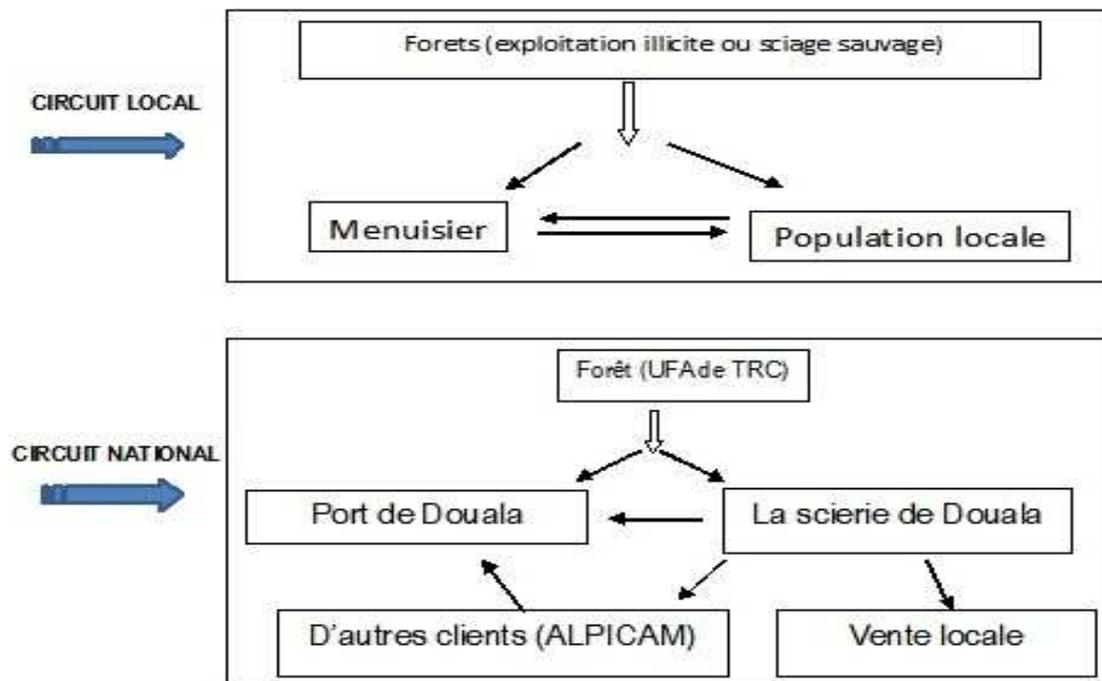


Figure 6 : Circuits de commercialisation du bois provenant des forêts de Ndikinimeki

A DJOUM, une seule unité de transformation appartenant à la société SFID et localisée à sept kilomètres du centre-ville (village ABOELON), transforme le bois pour satisfaire les commandes des acheteurs pour la plupart européens ou asiatiques. La société CUF intervient localement en sous-traitance dans l'exploitation forestière, mais transforme le bois exploité à EBOLOWA, soit à plus de 300 kilomètres du lieu d'exploitation.

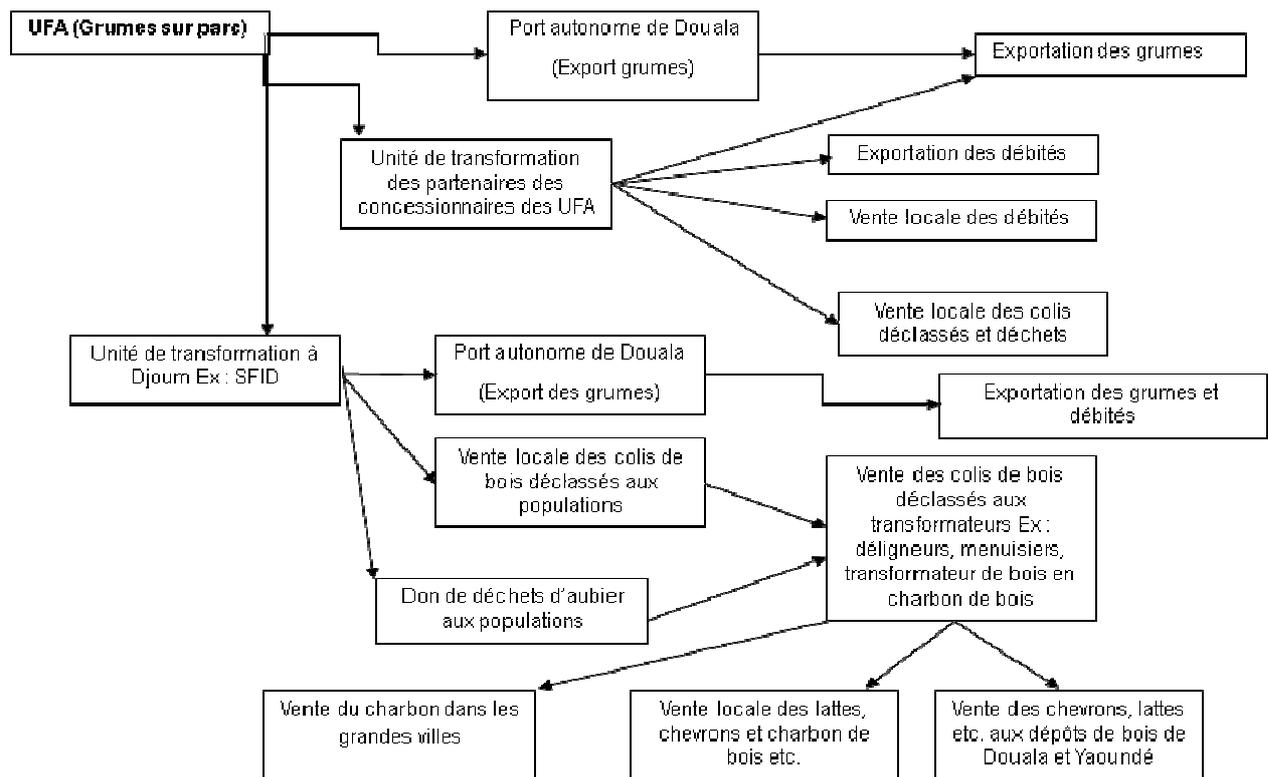


Figure 7 : Circuit de commercialisation du bois provenant des UFA de DJOUM

5.2.2. Les bois issus des Forêts Communautaires

L'exploitation des forêts communautaires présente la particularité que les bois sont transformés avant leur sortie de forêt. Dès lors, les activités de transformation y sont plus marquées.

A BELABO, les bois sont débités en forêt sous forme de bastaings de 18 x 8 x 6m et 16 x 8 x 6m. Le matériel utilisé est constitué de tronçonneuses et de scies mobiles de type « Lucas Mill ». Une deuxième étape de transformation s'effectue une fois que ces bois sont acheminés à la gare ferroviaire de BELABO où les bastaings et les lattes sont passés à la déligneuse. Cette fois-ci, il en sort des chevrons (4x4x6m) et des lattes (8x4x6m).

Les premiers choix de ces produits sont acheminés par voie ferrée (train de CAMRAIL) pour alimenter d'une part les marchés du grand Nord Cameroun (ADAMAOUA, NORD et EXTREME NORD) et d'autre part le marché sous régional (TCHAD). Il est à noter que les essences qui alimentent ce marché sont constitués à 90% de bois blanc (AYOUS) et à 10% des essences diverses dont le SAPELLI, le BIBOLO, le BETE et le FRAKE selon le président du CERABCO (Cercle des Acheteurs de Bois de Construction pour le Grand Nord), le second choix est vendu localement.

A DJOUM : le GIC OYO MOMO et le GIC MAD sont des entités juridiques constituées pour la gestion des forêts communautaires qui portent les mêmes dénominations. Ils ont respectivement signé des

engagements contractuels avec deux exploitants forestiers qui ont spoliés une partie de leur forêt avec des méthodes anarchiques, non-conformes aux Plans Simples de Gestion (PSG) desdites forêts. La nature des essences exploitées et les volumes transformés étaient dictés par les commandes passées sur le marché extérieur.

A NDIKINIMEKI : sur huit communautés qui se sont lancées dans le processus d'attribution d'une forêt communautaire, quatre ont obtenu des forêts dont une seule est en activité. Il s'agit de la forêt communautaire du GIC PROVIDENDO. Dès lors on peut s'imaginer la hauteur des besoins en bois et la propension à l'exploitation illégale, à partir du moment où l'offre légale est largement inférieure aux besoins exprimés

Tableau 13 : Présentation comparée des forêts communales de BELABO, DJOUM ET NDIKINIMEKI

Eléments de comparaison	FORETS COMMUNALES		
	BELABO	DJOURM	NDIKINIMEKI
1. Acte de classement de la forêt communale	Forêt Non classée	Forêt Classée par l'arrêté N° 2002/ 1070/PM/ du 19 juin 2002	Forêt Classée par décret N°2011/1576/PM du 29 / 06 / 2011
2. Superficie de la FC	59 214 ha	15 270 ha	20 000 ha
3. Localisation	Région de l'Est / Département du LOM & DJEREM / Arrondissement de BELABO	Région du Sud / Département du Dja et Lobo / Arrondissement de DJOURM	Région du Centre / Département du MBAM & INOUBOU / Arrondissement de NDIKINIMEKI
4. Stade du processus	Avis au public N°0033 AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC du 30 Mai 2011	Exploité par la CUF en 2010 [Recollements prévus pour 2011 et 2012 non effectués]	Plan d'aménagement en cours de validation
5. Potentiel ligneux	RAS	245 906 m³ de bois	1 358 717 m ³ de bois
6. Proportion de surface occupée par la FC	9,87%	2,82%	7,55%

5.3. Les circuits de commercialisation existants

Tableau 14 : récapitulatif du circuit de commercialisation du bois dans la zone d'étude

ORIGINE DU BOIS	LOCALITE	NIV. TRANSFO.	PRODUITS	MARCHE	OBSERVATION
UFA FORETS COMMUNAUTAIRES VENTES DE COUPE EXPLOITATION ILLEGALE	BELABO	1	Bastaings	Local (BELABO) National : - Région Adamaoua - Région Nord - Région E-N International (Tchad)	La forêt communale de BELABO n'est pas encore rendue à la phase d'exploitation, mais fait déjà l'objet d'exploitation illégale
		2	Chevrons Planches Pièces déclassées		
		3	Meubles		
UFA FORETS COMMUNALES FORETS COMMUNAUTAIRES EXPLOITATION ILLEGALE	DJJOUR	1	Bastaings Déchets avec de l'aubier Colis de bois déclassés	Local (DJJOUR) International	La forêt communale de DJJOUR est la seule en exploitation dans la zone d'étude
		2	Chevrons Lattes		
		3	Meubles Cadres Charbon de bois		
UFA FORETS COMMUNAUTAIRES EXPLOITATION ILLEGALE	NDIKINIMEKI	1	Bastaings	Local (NDIKINIMEKI) National : - Région Ouest	L'UFA de la TRC (la seule que compte l'Arrondissement) est en arrêt d'activité
		2	Planches Lattes		
		3	Meubles Cadres		

5.4. Evaluation des capacités financières des trois communes

5.4.1. Commune de BELABO

Sur une période de cinq années, les recettes municipales fluctuent entre 150 et 300 millions et suffisent à peine pour satisfaire les charges de la commune.

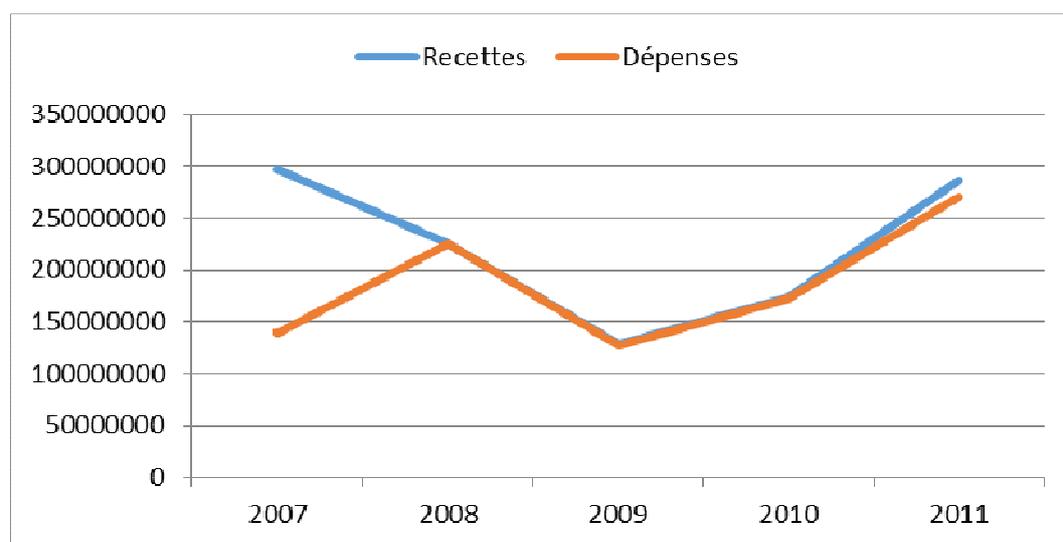


Figure 8 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de Bélabo

5.4.2. Commune de DJOUM

Après une baisse de 350 millions à 150 millions entre 2007 et 2009, les recettes de la commune de DJOUM sont remontées pour atteindre 400 millions.

Une nouvelle chute en 2011 s'explique par deux faits majeurs :

d'une part, par l'entrée en application d'un nouvel arrêté conjoint N° 0520 / MINATD / MINFI / MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et communautés villageoises riveraines. La quote-part de 40 % des redevances forestières, qui était jusque-là directement versées aux communes abritant le titre d'exploitation, est désormais réduite à 20 %, tandis que 20 % reviennent au FEICOM pour la redistribution à l'ensemble des autres communes du pays.

D'autre part, la planification des activités d'exploitation forestière qui, selon le plan d'aménagement prévoit un recollement qui court de 2010 à 2013.

Cette compression du budget est constatée alors même que les priorités de développement identifiées dans le PDC & le diagnostic participatif grèvent considérablement le budget de la Commune.

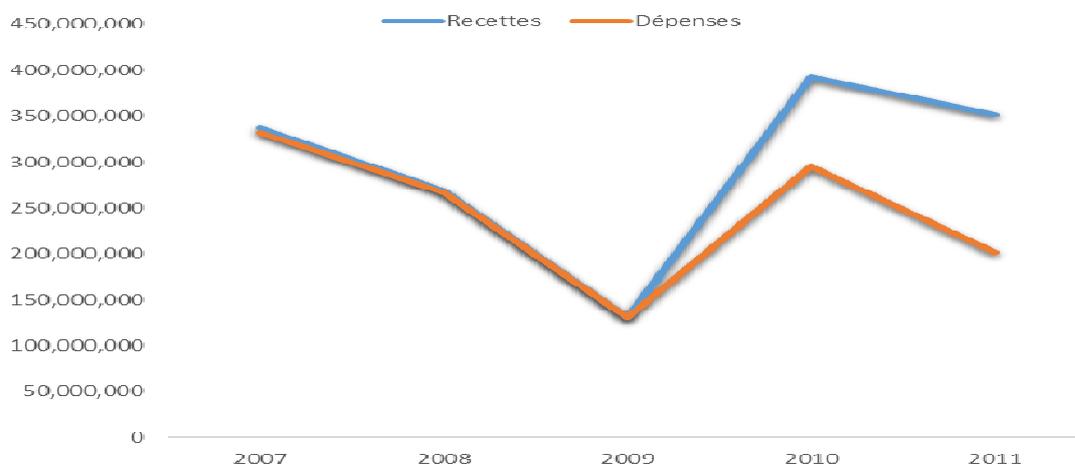


Figure 9 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de DJOUM

5.4.3. Commune de NDIKINIMEKI

Dans la commune de NDIKINIMEKI, le budget est aussi fluctuant que dans les deux autres communes :

De 2007 à 2008, on note une baisse significative des recettes; de 2009 à 2011, les recettes recommencent à augmenter progressivement, mais l'arrêt des activités de la TRC et par conséquent le

sevrage de la redevance forestière laisse entrevoir une nouvelle contraction des recettes de la commune.

Le constat reste que la marge de manœuvre de la commune de NDIKINIMEKI est relativement étroite en termes d'investissement.

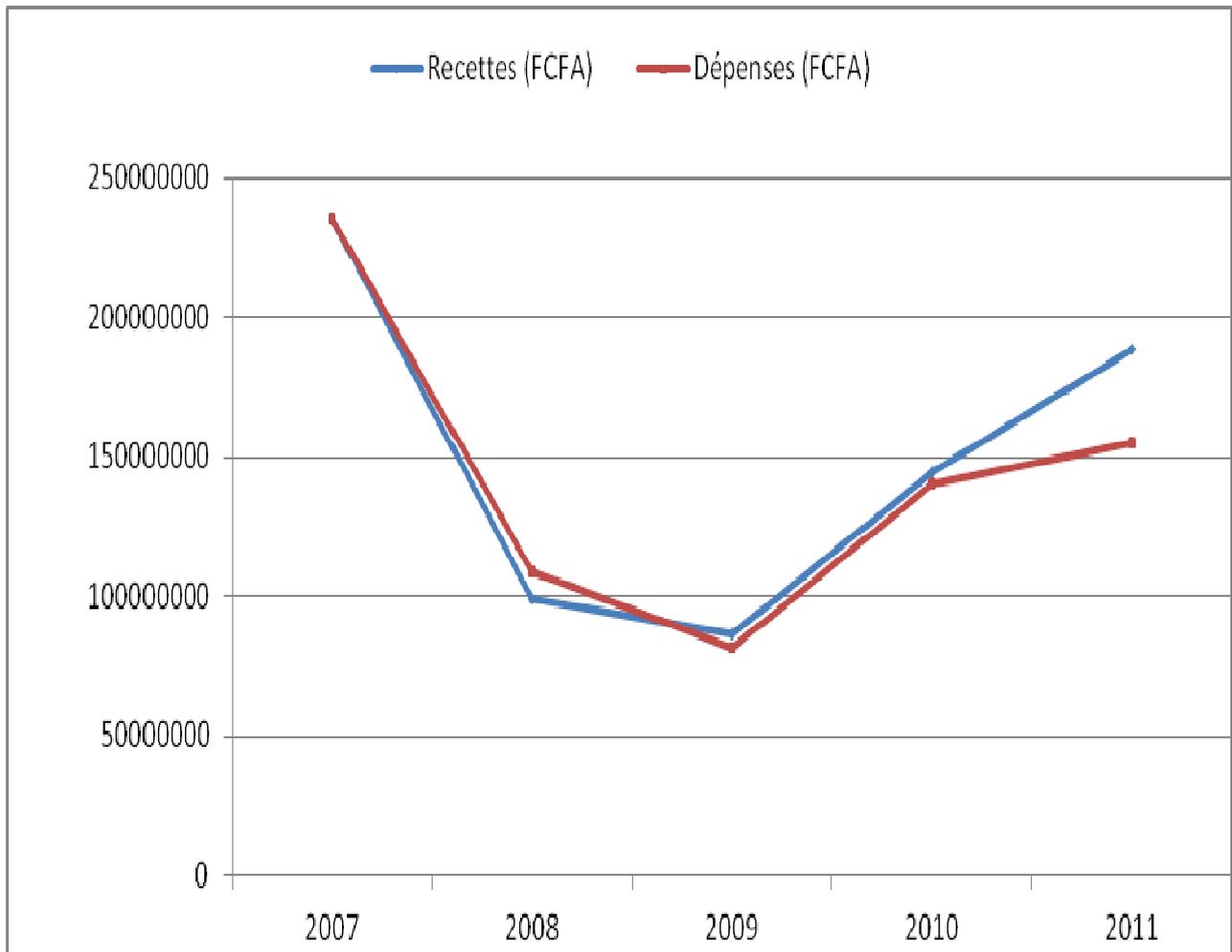


Figure 10 : Dynamique des recettes et dépenses annuelles de 2007 à 2011 dans la commune de NDIKINIMEKI

Les options d'exploitation de cette forêt et la méconnaissance de son potentiel rendent aléatoire toute projections financières.

6. ANALYSE SWOT DES TROIS COMMUNES

Tableau 15 : Analyse SWOT des communes BELABO, DJOUM ET NDIKINIMEKI

COMMUNE	FORCES	FAIBLESSES	MENACES	OPORTUNITES
BELABO	<ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt de l'exécutif communal et des populations pour le projet - Forêts très riches - Présence du chemin de fer (CAMRAIL) - disponibilité du terrain pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Lenteur du dossier de classement de la FC - Présence très poussée de l'exploitation illégale - Réticence de certaines populations au projet - faiblesse du budget de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation illégale 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte demande dans le grand Nord Cameroun et le Tchad - Présence des grands projets de développement
DJOUM	<ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt de l'exécutif communal et des populations pour le projet Absence des dépôts de bois - forte contribution de la RFA dans le budget de la commune - Existence de nombreuses forêts communautaires - disponibilité du terrain pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - faible valorisation des déchets de bois - Partenaires non fiables pour l'exploitation de la FC 	<ul style="list-style-type: none"> - modalités de gestion faisant appel à une longue période de recollement 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des grands projets de développement
NDIKINIMEKI	<ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt de l'exécutif communal et des populations pour le projet - Passage de la RN N°4 - disponibilité du terrain pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des partenaires pour l'exploitation de la FC - faiblesse du budget de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation illégale - persistance de l'arrêt d'activité de la TRC 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une unité & d'un site de transformation abandonnés

7. COÛT D'OPPORTUNITE

Le coût d'opportunité (ou coût d'option) est un concept économique qui permet de désigner la valeur de la meilleure option non réalisée ou le coût de l'investissement des ressources disponibles au détriment des investissements alternatifs disponibles. Pour toute étude de faisabilité, il existe une étape qui ressort le coût du projet, son financement et même la rentabilité des fonds investis qui prend en compte l'amortissement des équipements acquis. En principe, le coût global démontrera ou pas la faisabilité économique du projet.

La présente étude présente les spécificités suivantes :

- Par rapport aux forêts communales, les trois communes qui présentent des disparités, tant sur le niveau d'avancement du processus d'attribution que sur la superficie et la richesse floristique desdites forêts. C'est ainsi que l'une a été classée au moins neuf (09) ans avant les autres et a au moins deux fois la superficie des deux autres réunies ;
- Les capacités financières de ces communes sont différentes les unes des autres,
- La localisation géographique des forêts communales présente des opportunités ou des inconvénients le degré d'éloignement avec le chef-lieu du Département,

Au sein d'une même entité, des aléas de tous ordres et d'avantage techniques et financiers perturbent la stabilité du budget communal,

- La chaîne de transformation est variée et est constituée de segments qui génèrent des sous-produits à la fois spécifiques et tout aussi variés (exemple : les panneaux en bois massif dont les sous-produits peuvent être les madriers, les parquets...).
- Les segments dont il est question fonctionner indépendamment les uns des autres et être rentabilisé entant que tel. La commune pourrait par exemple concentrer ses efforts dans l'acquisition d'un séchoir de grande capacité.

Il serait en réalité question du coût d'opportunité de plusieurs projets et la détermination du coût d'opportunité atteint un tel niveau de complexité que la charge de travail requise pour le déterminer se trouverait en inadéquation avec le modeste budget prévu pour la réalisation de la présente étude.

Nous adopterons la démarche et l'approche globale pour la détermination du coût d'opportunité. A défaut d'atteindre le niveau de précision requis dans un projet d'avant investissement, l'étude propose plusieurs options et des investissements modulaires qui peuvent s'adapter dans le temps, aux capacités financières des différents acteurs.

7.1. Avantages et inconvénients du projet

La transformation plus poussée du bois a été identifiée comme l'un des principaux pans d'activité économique générateur de valeur ajoutée, par les organisations internationales telles que l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), l'Association Inter-africaine des Industries Forestières (IFIA), l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), par les organisations régionales et sous régionales telles que l'OAB (Organisation Africaine du Bois) et la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) ; cette dernière ayant fait de cette thématique, l'axe 5122 de son plan de convergence « promouvoir la transformation plus poussée du bois et l'utilisation des technologies avancées ». Au

niveau national, l'objectif de développement du Cameroun à l'horizon 2035, traduit dans le DSCE, se fonde sur des secteurs porteurs au nombre desquels la transformation du bois figure en bonne place. Le GICAM classe les 1^{ère} et 2^{ème} transformations du bois parmi les branches de l'industrie ayant les effets d'entraînement les plus forts, à côté de la construction (BTP), les activités des restaurants/hôtels, l'agriculture industrielle et les agro-industries et estime qu'il s'agit d'une niche de croissance sur laquelle il faudrait miser à fond. Les études menées par toutes ces organisations dont la crédibilité est établie garantissent la fiabilité de l'investissement.

Le fait que le retour sur investissement (RSI) ou rentabilité du capital investi, à brève échéance, ne génère pas en valeur absolue, le niveau de masse monétaire que la commune pourrait recevoir à titre de rente dans le cadre de la sous-traitance par un industriel pourrait apparaître comme un inconvénient, mais en réalité, la mise en œuvre du projet de transformation par les communes est garant d'efficience, de durabilité, de création d'emplois et de gestion durable. A terme la rentabilité en valeur absolue peut devenir supérieure à celle attendue d'un exploitant-partenaire pour un volume de bois significativement inférieur.

Le groupe WEINIG CONCEPT GMBH & CO. KG, TAUBERBISCHOFSEIM en Allemagne, a formulé en mars 2011, un « *projet de mise sur pied d'une industrie d'usinage de bois massif pour la République du Cameroun* ». Ce projet montre clairement les avantages en termes de rentabilité économique, de création d'emplois, de protection améliorée des forêts tropicales et d'introduction de standards de technologie de l'usinage de bois. Il démontre également qu'un importateur européen paie presque trois fois plus, pour un m³ de bois débité que pour un m³ de bois en grume et que lorsque ce sont des panneaux qui sont importés, leur fabrication demande encore plus d'étapes de travail, et le prix du m³ double à nouveau.

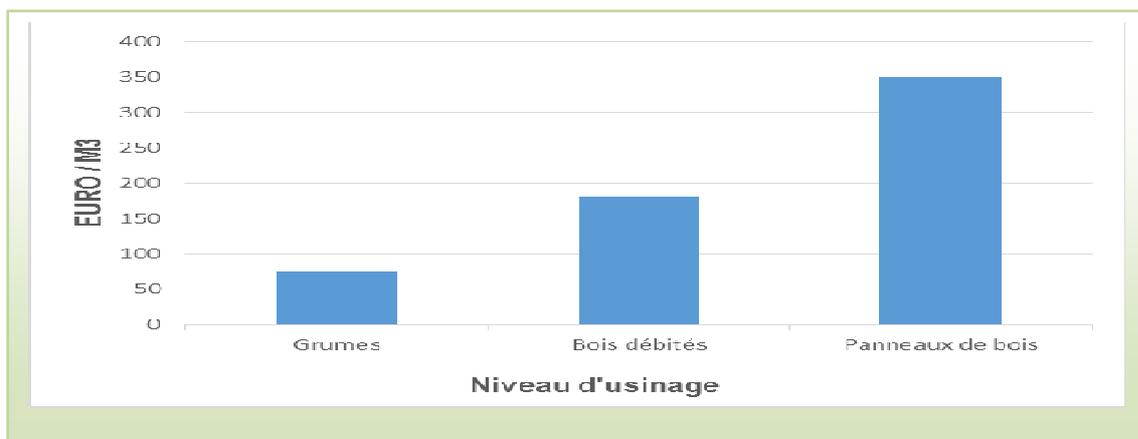


Figure 11 : prix d'importation en Union Européenne

Source : WEINIG CONCEPTGMBH & CO. KG

7.2. Faisabilité technique

Sur le plan technique, le projet de transformation du bois pour les forêts communales ciblées dans cette étude comporte un volet dédié aux bâtiments et un volet dédié aux équipements. Si la réalisation des bâtiments comporte quasiment des éléments considérés comme des acquis, par ce que maîtrisés par les techniciens susceptibles de les exploiter, les équipements à mettre en place par contre, peuvent être constitué de prototypes qui offrent une solution inadapté au contexte, que ce soit du point de vue technologique ou financier et à même de compromettre la mise en œuvre du projet. Les machines proposées ont été choisie sur la base des critères suivants :

La variété des modèles	L'adaptation au contexte
La rentabilité/productivité	La représentativité de la marque au Cameroun
La précision	Possibilités de formation des opérateurs
La mobilité	La disponibilité des pièces de rechange
La multitude des faces	Puissance disponible /essence-diesel
La durée de vie	Longueur de coupe
Le prix	

Sur la base de ces critères, il existe à l'heure actuelle cinq (05) maisons de référence, capables de fournir le matériel de transformation de qualité:

SERRA dont le siège est en Allemagne mais qui garantit des délais de livraison courts et la formation des utilisateurs ;

WEINIG dont le siège est également en Allemagne. Cette organisation avait déjà tenu un atelier au Cameroun pour faire la démonstration des performances de ses outils. En 2011, WEINIG a élaboré un « *projet de mise sur pied d'une industrie d'usinage de bois massif pour la République du Cameroun* » ;

WOODMIZER

LUCAS MILL

STIHL

7.3. Les contraintes juridiques liées au projet

Ce projet entraîne des contraintes juridiques, des démarches et/ou obligations envers huit (09) administrations :

❖ **Le Ministère du Travail**

Ce Département ministériel veille au respect des dispositions légales qui régissent les rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs. Ces dispositions sont en relation avec le code du travail (loi n°92-007 du 14 août 1992) qui traite essentiellement des rapports avec les syndicats, du contrat de travail, des salaires et des pénalités ; mais aussi la convention nationale des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.

❖ **Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et Artisanale (MINPMEESA)**

C'est au niveau des Centres de Formalités de création d'entreprises (CFCE) de à ce niveau que la commune doit créer une entité juridique chargée de gérer pour son compte l'entreprise. Les formes juridiques prévues sont : la Sarl, la coopérative, la société en nom collectif ou le commerçant individuel. Dans ces centres, il existe un guichet unique qui regroupe plusieurs services (Greffé, Impôts, CNPS et Trésor) auprès desquels on s'enregistre pour recevoir une attestation de création d'entreprise 72 heures plus tard.

Le cout officiel des prestations pour la création d'une entreprise au CFCE est le suivant :

- Une patente (exonérée pendant les deux premières années)
- Carte de contribuable (gratuite) ;
- Enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier : 51 500 FCFA.
- Enregistrement du bail différé de 03 mois

La création d'une société implique la participation d'un ou de plusieurs associés constituant une personne morale, reconnue par des statuts signés devant notaire. Nous proposons ici la description de la procédure de création d'une société à responsabilité limitée :

- Une expédition des statuts notariés ou de l'acte fondateur ;
- La déclaration de régularité et de conformité ou la déclaration notariée de souscription et de versement ;
- La liste certifiée conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant le pouvoir d'engager la société ou la personne morale ;
- Une déclaration sur l'honneur faisant partie intégrante du formulaire unique, signée du gérant de la société et attestant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction d'exercer le commerce ;« Cette déclaration sur l'honneur est complétée, dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter

de l'immatriculation, par un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, par le document qui en tient lieu, de toutes les personnes ci-dessus visées. »

- Une autorisation préalable d'exercer l'activité du gérant de la société, le cas échéant ;
- Un plan de localisation signé du gérant de la société.

La constitution du dossier de la CNPS est la suivante :

- Une demande d'immatriculation au fichier des employeurs faisant partie intégrante du formulaire unique fourni par le CFCE;
- une photocopie des statuts ;
- la patente ou l'impôt libérateur ;
- La carte de contribuable ;
- le plan de localisation signé du requérant ;
- La liste du personnel permanent ou temporaire ;
- une photocopie du certificat d'immatriculation au RCCM ;
- Une demande d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) de l'employeur ;
- Une demande d'immatriculation du salarié à la CNPS signée par l'employeur et chaque salarié ;
- une photocopie de l'acte de naissance du salarié, de son conjoint et de ses enfants légitimes, le cas échéant ;
- une photocopie de l'acte de mariage, le cas échéant ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité du salarié.

❖ **Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

La détention d'un Certificat d'Enregistrement en qualité de Transformateur (CEQT) est une condition essentielle pour mener les activités de transformation telles qu'envisagées dans la présente étude, c'est-à-dire au moyen d'une usine classée de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie. Le dossier à constituer pour l'obtention de cette pièce est le suivant :

- Justificatif de la source d'approvisionnement en bois ;
- Attestation de détention de matériel de transformation;
- Titre de propriété ;
- Dossier fiscal (patente, carte de contribuable, registre de commerce...)
- Procès-verbal de visite de site.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne (APV/FLEGT), le Cameroun est tenu de développer les exportations de bois tropicaux dans un cadre légal clarifié.

La légalité du bois mis sur le marché est fondée sur le respect des principaux textes de loi et règlements nationaux dont l'application est nécessaire pour garantir la viabilité de la gestion forestière par l'entreprise productrice et/ou exportatrice, ses fournisseurs et ses sous traitants, au nom du propriétaire de la forêt. *« Est réputé bois légal, tout bois provenant ou issu d'un ou plusieurs processus de production ou d'acquisition, totalement conforme à l'ensemble des critères issus des principaux textes, des lois et règlements en vigueur au Cameroun et applicables au secteur »*

C'est dans ce cadre que les exigences au niveau des autres administrations doivent être considérées avec plus d'attention.

❖ **Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Le MINEPDED assure l'inspection environnementale, contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité. Outre le devoir de faciliter et de veiller à l'application des recommandations faites lors de l'inspection, les entreprises sont tenues de :

- Se conformer aux normes qualité, hygiène et sécurité prescrites dans l'étude de danger ;
- Posséder une autorisation d'ouverture de l'installation ;
- Posséder une étude de danger.

❖ **Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT)**

Le rôle de ce Département ministériel est d'inspecter les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes. Les établissements concernés sont ceux possédant au moins 03 machines ou 01 machine effectuant au moins 03 opérations. Les obligations pour créer une entreprise sont les suivantes :

- Elaborer un plan de situation ;
- Elaborer un plan de masse ;

- Une demande adressée au ministère pour « autorisation d'implantation »
- Elaborer un plan d'urgence ;
- Posséder un permis de bâtir ;
- Demander une visite technique du MINIMIDT ;
- S'acquitter d'une quittance de 200 000 FCFA.

❖ **Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)**

Son rôle est la vérification de l'application des règles commerciales. Chaque entreprise est tenue de :

- Posséder un registre de commerce ;
- Posséder une grille des prix et l'afficher ;
- Posséder un facturier à jour ;
- Tenir une comptabilité

Il n'existe pas de prix homologués pour les produits issus de la transformation du bois. Chaque entreprise doit évaluer la valeur de ses produits et afficher les prix pour l'information des consommateurs.

❖ **Le Ministère des Finances (MINEFI)**

Le Centre Régional des Impôts (CRI) et le Centre Divisionnaire des Impôts (CDI) sont chargés d'animer respectivement la politique fiscale et la collecte des impôts, droits et taxes au niveau local. Le système étant déclaratif, toute personne morale doit être munie des pièces suivantes :

- Déclaration d'existence ;
- Plan de localisation ;
- Statuts ;
- CNI des personnes associées ;
- Registre de commerce.

Vis-à-vis du CRI/CDI, les entreprises ont les obligations suivantes :

- Pour celles soumises au régime de l'impôt libératoire, quel que soit la catégorie (A, B, C, D) :
- Payer l'impôt sélectionné en 04 trimestres payé avant le 15 du mois du trimestre soumis au paiement ;

- S'acquitter des droits de bail s'il est locataire ou de la taxe sur la propriété foncière (TPF) s'il est propriétaire.
- Pour celles soumises au régime de la patente (régime de base, simplifié ou réel) :

1^{er} cas de figure : Promoteur soumis au régime de base

- Exonération de la patente pendant une période de 02 exercices successifs ;
- Paiement de la patente dans les 02 mois qui suivent la fin de l'exonération ;
- Obligation de paiement avant le 15 du mois qui suit chaque trimestre de TVA (s'il n'est pas exonéré) Art 152 Code général des impôts (CGI), AIR Art 91 al. 1 CGI.

Egalement, il devra :

- S'acquitter du droit de bail ou de la TPF suivant son statut ;
- Produire une Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) avant le 15 mars de l'exercice suivant l'art. 18 CGI, payer le solde de l'impôt en cas de bénéfice.

2^e cas de figure : Promoteur soumis au régime du réel ou simplifiée

- Exonéré de la patente comme précédemment.

Obligations :

- Payer la TVA et l'AIR avant le 15 du mois suivant celui qui a servi les réalisations, payer le droit de bail ou de TPF, produire la DSF, payer éventuellement le solde en cas de bénéfice

Il convient de rappeler que l'affichage de la patente, de l'impôt libérateur ou du titre d'exonération de la patente est obligatoire (Art. C 30, 31 et 47 du livre sur la fiscalité locale du CGI).

❖ **Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINADT)**

Les rapports entre le MINADT et le projet se jouent à travers les Collectivités territoriales Décentralisées dont il assure la tutelle. Les CTD ont pour mission d'assurer le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de la communauté.

Mis à part les impôts et taxes collectées par l'Etat et ensuite reversées en partie aux CTD, les CDT recouvrent directement les taxes communales indirectes. Concernant les entreprises de transformation du bois :

- La location des boutiques dans le marché ;
- Les droits de place ;
- Les droits sur les permis de bâtir ;

- Le droit d'occupation temporaire de la voie publique ;
- Les droits de timbre.

❖ **AES-SONEL**

AES-SONEL a pour objectif, de produire, transporter, distribuer, vendre l'énergie électrique. Toute entreprise désirant utiliser l'énergie électrique est tenue de se doter des dossiers suivants pour :

La constitution du dossier de branchement :

- Une demande manuscrite de branchement ;
- Une photocopie CNI ;
- Une photocopie du document attestant de la propriété de site ;
- Une photocopie de la facture du voisin le plus proche ;
- Un plan de localisation.

La constitution du dossier d'abonnement :

- Demande de branchement ;
- Photocopie document CNI ;
- Photocopie facture du voisin le plus proche ;
- Plan de localisation.

Signature du contrat d'abonnement : un paiement dont le coût varie en fonction de l'ampérage choisi et de la qualité de branchement.

7.4. La perception du projet dans son environnement et par les parties prenantes

L'ambition du gouvernement camerounais est d'optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses et de passer en trois ans des 50.000 emplois directs recensés dans le secteur de la transformation à 70.000. Il est clairement question pour le Ministère des Forêts et de la Faune, d'inciter les acteurs de la filière à la transformation plus poussée des bois. Le présent projet est donc conforme à l'option volontariste prise par l'Etat d'encourager la participation de l'ensemble des parties prenantes au processus d'aménagement et de gestion forestière décentralisée.

Les Maires, potentiels porteurs du projet ont manifesté leur engagement et les enquêtes menées localement ont montré que les perspectives de création d'emplois, de formation et de développement durable que laissent entrevoir le projet sont accueillies avec enthousiasme. Toutefois, une action

appropriée devra être menée pour obtenir l'adhésion des scieurs clandestins qui ne partagent pas le même enthousiasme et qui voient en la forêt communale, une menace pour leurs activités.

7.5. Les concurrents au projet à court, moyen et long terme

Les industriels interviennent dans la filière bois au niveau de l'exploitation forestière et de la première transformation. La transformation plus poussée du bois n'étant pas leur domaine d'intervention, les rapports avec le projet ne se sont pas concurrentiels. Certains opérateurs se sont spécialisé dans la récupération des rebus des grandes unités de transformation qu'ils délignent pour obtenir des lattes et des madriers. La commune pourrait évoluer sur le même créneau. Les artisans menuisiers qui ont choisi le segment de la deuxième et troisième transformation sont basés dans les grandes villes peuvent également se positionner comme des concurrents tant que la qualité des ouvrages réalisés est comparable. Il faudrait nécessairement effectuer un saut qualitatif pour glaner la part du marché qui revient aux articles importés.

7.6. Les risques à la réalisation du projet

Les risques à la réalisation du projet sont liés à plusieurs facteurs dont : le changement des personnes dans l'exécutif municipal si la vision de la nouvelle équipe est différente, la difficulté pour la commune d'accéder aux différents facteurs de production (ressources, matérielles ou non, utilisées dans la production des biens et services), l'insuffisance de l'accompagnement et de l'appui de l'Etat face à cette difficulté en termes d'incitation à l'utilisation du bois camerounais, d'appuis financiers, de lutte contre l'exploitation illégale et d'adaptation de la loi au contexte actuel.

7.7. Proposition de dispositif à mettre en place

Compte tenu de la complexité du domaine d'intervention qui ne cible pas une filière et un schéma de production précis, il est indiqué que l'étude s'oriente vers la proposition de plusieurs solutions de rechange qui laissent la voie à autant d'options correspondant à des investissements modulaires et adaptables dans le temps selon la capacité financière de chaque commune.

Le schéma classique qui est conforme aux dispositions actuelles de la loi est le suivant :

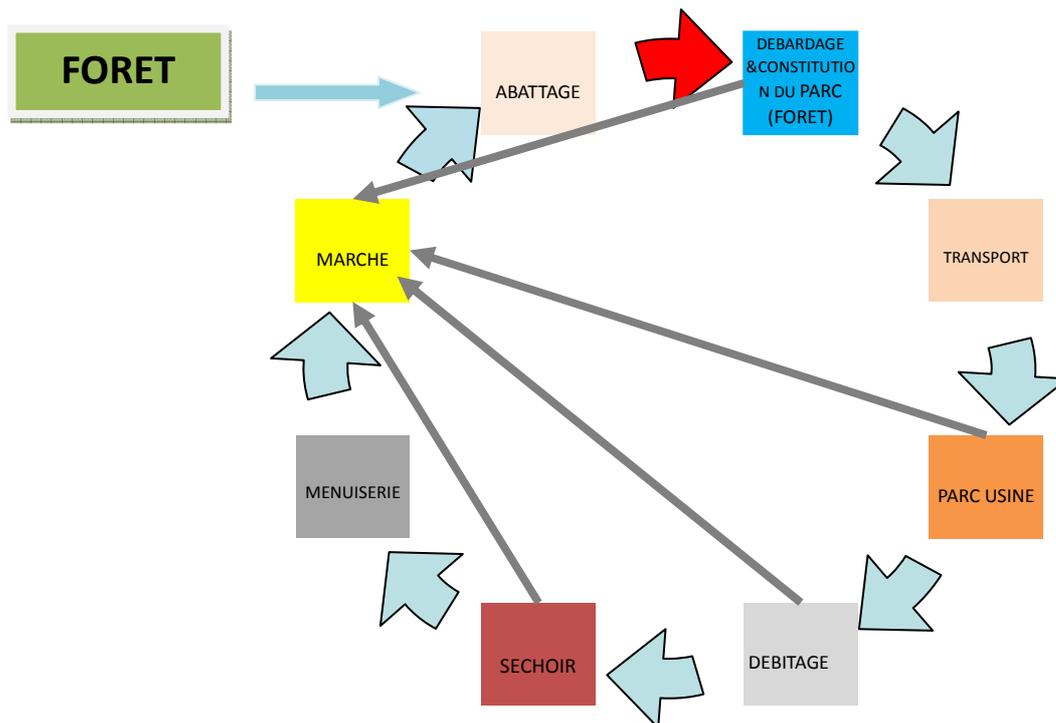


Figure 12 : Proposition du dispositif à mettre en place dans le cadre de l'exploitation en régie par les Communes

Ce dispositif prévoit un important poste de dépense engendré par le débardage, le chargement et le transport du bois sous forme de billes du parc forêt jusqu'à la scierie. L'acquisition du matériel requis à cet effet se chiffre en centaines de millions. Ledit matériel est constitué ainsi qu'il suit :

- Un engin utilisé pour le débusquage des arbres exploité (Caterpillar D7G en général) ;
- Un engin utilisé pour le débardage (Caterpillar 528 en général) ;
- Un chargeur frontal (Caterpillar 966 en général) ;
- Un camion Grumier.

Les étapes à prendre en compte sont les suivantes :

- Abattage : les arbres sont abattus à la tronçonneuse ;
- Parc forêt : les bois abattus sont débardés et rangés dans un parc à grumes ;
- Transport : les billes de bois sont ramenées à un autre parc au niveau de l'usine ;

- Débitage : vu le volume de bois à exploiter par an, il n'est pas nécessaire d'utiliser une scie de tête à haut rendement. Il est encore mieux de transformer rationnellement et en continu, les volumes disponibles, que de procéder par recollement sur plus de deux ans comme c'est le cas à DJOUM. Ceci peut se faire à l'aide d'une scie mobile. A cette étape de transformation, le bois peut déjà être vendu avec une valeur ajoutée ;
- Séchoir : les bois étant destinés à terme à une transformation plus poussée doivent transiter par un séchoir. Considérés produit de deuxième transformation, il peut également être vendu avec une valeur ajoutée accrue ;
- Menuiserie : le bois sec, désormais apte pour l'usinage est façonné et utilisé pour des ouvrages.

Dès lors, le circuit de fabrication dans la menuiserie se présente tel que sur la figure 13 ci-contre.

7.8. Le coût d'acquisition du matériel et des infrastructures requises

7.8.1. Les engins et le matériel

En parcourant les étapes du schéma décrit à la figure 12, le matériel requis est le suivant :

7.8.1.1. Les engins et le matériel de chantier

Le matériel de chantier dont il est question ici est celui utilisé en forêt.

Tableau 16 : Coût d'acquisition des engins et du matériel de chantier

N°	Type d'équipement	Illustration	Prix occasion	Fonction	Entité à contacter
1	Chargeur frontal. Ex. Caterpillar 966H (Réf. : WL-1574587)		127 848 500 francs CFA	-Charger les billes sur le camion grumier -Décharger les billes du camion grumier -Transporter la latérite dans son godet	Vendeur : TRACTAFRIC SNC Contact : MARTINON Laurent Tel : +33 (0) 149064373 Port : 00212600075366 www.tractafric.fr
2	Engin de débusquage Ex. Caterpillar D6RXL (Puissance 220 ch)		54 925.000 francs CFA	-Débusquage et débardage des grumes -Construction des routes forestières -Traction des camions grumier sur des pentes abruptes	Vendeur : JUMELLE TP Contact : JUMELLE Tommy Tel : +330468748410 Fax : +330468748410 Port : +330680714106 Adresse : 11300 LIMOUX – France(Aude)
3	Débardeur. Ex.Caterpillar 528 skidder 30.5.32 tires (Réf. : 629)		59 657.000 francs CFA	-Débardage des grumes	Vendeur : MACHINERIES EXPORT (9007-1739 QUEBEC INC) Contact : STOSIK Steve Tel : +18194496154 Fax : +18194493676 Port : +18194418749 Adresse : 8 CHEMIN DE LA TOUR J9E3A8 DELEAGE – Canada www.machinerieexport.com
4	Camion grumier. Ex.Iveco 8x4 – 440 CV		253 500.000 francs CFA	-Transport des grumes ou billes de bois de la forêt à l'unité de transformation	Vendeur : CAMION CHANTIER Contact : BORNET jerome Tel : +33 04 75 59 83 06 Fax : +33 04 75 59 80 07 Port : +33 06 62 28 38 49 Adresse : za de l'île 26600 BEAUMONT MONTEUX – France (Drôme)
5	Scie à chaîne MS 362 (Tronçonneuse) [03]		1000000 FCFA	-Abattage des arbres et tronçonnage des grumes sur parc	STIHL CANADA http://fr.stihl.ca/

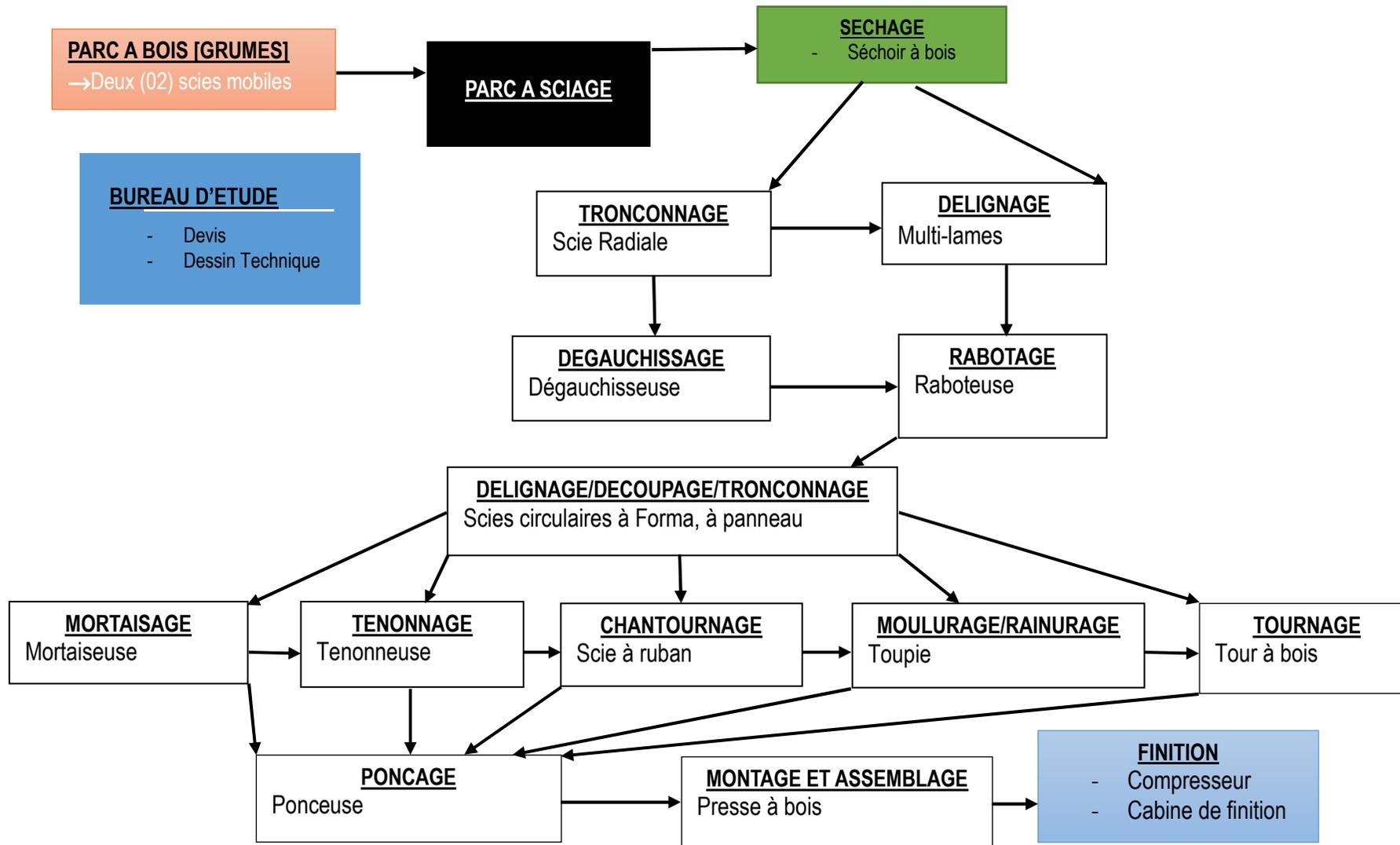


Figure 13 : Circuit de fabrication dans un atelier de menuiserie

7.8.1.2. Le matériel de l'unité de transformation

Les machines et les outils de menuiserie. Par section ou maillon de la chaîne de transformation, les machines requises sont les suivantes :

- **Section Devis et Dessin technique** pour la réalisation des devis et les dessins techniques, la conservation des documents techniques et le montage des catalogues :

Les pièces à fabriquer y sont représentées de manière complète et détaillée. Les informations nécessaires à sa fabrication y figurent ; à savoir, les formes, les dimensions et les spécifications. Le matériel requis pour cette section est le suivant :

N°	DESIGNATIONS	COUTS (FCFA)	OBSERVATION
	TABLE METALLIQUE A DESSINS INCLINABLE	400 000	
	INSTRUMENTS DE DESSINS (REGLES, COMPAS, EQUERRES, CRAYONS...)	100 000	
	PAPIER CALQUE, PAPIER QUEDRIER	50 000	
	LOGICIELS DE DESSIN AUTO CAD	400 000	
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	200 000	
	ORDINATEUR COMPLETS	400 000	
	MATERIEL DE BUREAU (FORMAT, STYLOS, CHEMISE, ENVELOPPE ...)	500 000	
	TOTAL	2 050 000	

Tableau 17 : Estimation des coûts des sections Devis et Dessin technique

- **Section Parc à sciage**

Ce parc est différent du parc à grume qui est constitué des grumes amenées généralement à la scierie par grumiers et stockées à l'extérieur pour constituer le stock de l'entreprise. Ici, les billes de bois sont débitées à l'aide des scies mobiles en fonction des besoins de la menuiserie et commandes reçues (1^{ère} transformation). Le matériel nécessaire à ce niveau est le suivant :

Tableau 18 : Estimation des coûts de la section Parcs à bois

N°	DESIGNATIONS	COUTS UNITAIRE (FCFA)	OBSERVATION
	Tronçonneuses (02)	1.600.000	
	Deux (02) Scies mobiles	25.000.000	
	Chariot élévateur	40.000.000	Prix HT d'un engin d'occasion. Contact : http://www.directindustry.fr/produit-fabricant/chariot-eleveur-hyster-71843-633.html
	PORTE TOUT (POUSSE POUSSE)	50 000	
	CHARIOT	200 000	
	TOTAL	66 850 000	



Figure 14 : Tronçonneuse STIHL ; marque la plus utilisée, actuellement au Cameroun



SERRA Afrika SL 160



WOODMIZER LT40HD



LUCAS MILL LM 8/30 (30CV)

Figure 15 : Quelques modèles de scie mobiles

Il convient de noter que par souci d'inciter les communes attributaires d'une forêt communale, non seulement à exploiter en régie, mais aussi à transformer les bois issus desdites forêts, **l'introduction d'une nouvelle disposition dans le code forestier autorisant la transformation in situ ; c'est-à-dire au pied de l'arbre comme dans le cas des forêts communautaires, réduirait significativement la hauteur des investissements**. Ainsi, l'on pourrait opérer avec deux scies mobiles. La première scie serait du type dont l'utilisation n'exige aucune manutention de la bille de bois. Il en existe qui sont performantes, avec une puissance de 4 à 30 chevaux selon le modèle, des lames dont le trait de scie est de 5 à 6,1 mm et la longueur de coupe de 4,5 à 6,1 m. Après un premier débit au dimension souhaitées, une deuxième scie mobile à une très haute productivité (0,68 m³ contre 0,43 m³ pour un m³) et avec la particularité de disposer d'une plateforme sur laquelle la bille est chargée pourrait prendre le relai. Cette disposition permet la réduction des erreurs dans le dimensionnement. Avec le système de rotation à volonté (multitude des faces), il est possible de peut travailler sur toutes les surfaces de façon à obtenir la meilleure qualité des produits à la sortie. De même, sur des pièces de grandes sections, on peut débiter sur quartier ou faux quartier pour obtenir des fils avec des qualités esthétiques particulières. Ce type de scie a des performances journalières de 36 m³ en 8 heures, soit 4,5 m³/heure.



Figure 16 : Exemple de chariot élévateur (Hyster ; série H25-32XM)

- **Section séchage** : pour une plus grande compétitivité des produits issus de la deuxième ou troisième transformation, le séchage du bois est une étape essentielle.

Au cours du séchage, le taux d'humidité du bois frais doit être ramené à un taux qui annule le risque des déformations qui sont le fait de la variation dudit taux. Le bois d'œuvre est séché après son premier débit (en scierie). Le principe d'un séchoir consiste à accélérer l'évaporation de l'eau par chauffage du bois. Dans l'ensemble de la section séchage, le matériel requis est le suivant :

Tableau 19 : Estimation des coûts de la section séchage

N°	DESIGNATIONS	Ordre de grandeur des coûts (FCFA)	OBSERVATIONS
	SECHOIR SOUS VIDE	35 000 000	
	HYGROMETRE	600 000	
	ORDINATEUR PORTABLE	400 000	
	NIVEAU D'EAU	5 000	
	FIL A PLOMB	10 000	
TOTAL		36 015 000	



Figure 17 : un séchoir sous vide de 5 m³

- **Section Usinage et Montage pour exécuter tous les travaux d'usinage et de montage des ouvrages :**

L'usinage et le montage des ouvrages font appel à un certain nombre d'outils et de matériels :

a- La scie radiale

Elle sert à scier les pièces de bois dans le sens transversal.



Figure 18 : une scie radiale

b- La dégauchisseuse

La dégauchisseuse est munie de deux ou trois lames généralement fixée à une tête de coupe, qui tourne à grande vitesse. Elle permet de raboter les quatre faces d'une pièce de bois.



Figure 19 : une dégauchisseuse

c- La combiné 7 opérations

C'est une machine « tout en un » capable d'opérer sept opérations sur pièce de bois ; à savoir : dégauchissage, rabotage, délignage, tronçonnage, mortaisage, ténonnage et toupillage.



Figure 20 : Combinée 07 opérations

d- La raboteuse :

Elle permet d'aplanir les surfaces des pièces de bois. Elle peut intervenir après la dégauchisseuse.



Figure 21 : raboteuse

e- La scie format

La scie à format est réservée à un usage professionnel et son prix est conséquent. Elle est informatisée et son usage s'avère être relativement compliqué. Elle permet de mettre des panneaux aux formats et dimensions voulus et de réaliser le délignage ou le tronçonnage du bois. Selon les usages, il existe plusieurs types de scies à format, selon l'usage :

- la scie circulaire,
- la scie à onglet,
- la scie radiale,
- la scie réversible...

Il est important de prévoir suffisamment d'espace autour de la scie pour pouvoir travailler en toute sécurité.



Figure 22 : scie format permettant de déligner et découper les pièces de larges dimensions

f- La scie multilames

Elle Permet de déligner plusieurs pièces en une passe en fonctions du nombre de lames montées.



Figure 23 : scie multi lames

g- La scie à ruban

La scie à ruban est utilisée pour déligner les plateaux en menuiserie. Elle est munie de lames dont la largeur est conçue pour le chantournage. C'est en cela qu'elle diffère de la scie circulaire, mais aussi à sa hauteur de coupe qui est différente.

Ce qui fait la caractéristique de la scie à ruban est le fait que celle-ci n'a qu'un seul sens de coupe d'une part, et permet ainsi, en évitant un échauffement de la lame si celle-ci est bien affûtée et avoyée, de déligner ou de couper des pièces de bois de grande section à des vitesses relativement rapides. Toutefois, à cause de la vitesse de coupe, on perd en précision. D'où parfois la nécessité de raboter ou de dégauchir après la coupe. Cette scie sert de toutes manières au débit des bois bruts.

La rapidité de la lame entraîne deux grands risques : le premier le recul car la lame entraîne un recul important ; le second est l'inertie. La lame met très longtemps pour s'arrêter complètement. On peut ainsi couper une pièce de bois même 3 minutes après l'arrêt. L'inertie est le principal danger.



Figure 24 : scie à ruban

h- La mortaiseuse

En menuiserie, une mortaiseuse est une machine-outil qui sert à l'usinage du bois. Elle est utilisée pour la réalisation de mortaises ou des trous pratiqués dans une pièce de bois et qui est calibré pour recevoir le tenon d'une autre pièce à assembler avec la première. On distingue principalement deux types de mortaiseuses : la mortaiseuse à mèche dont les mortaises sont peu profonds par rapport à la mortaiseuse à chaîne.



Figure 25 : mortaiseuse à mèche



Figure 26 : mortaiseuse à chaîne

i- La tenonneuse

Principe d'assemblage des bordages des navires antiques grecs par mortaises et tenons chevillés

Lors d'un assemblage des pièces de bois, le tenon est la pièce qui est emboîtée dans le trou correspondant encore appelé mortaise. Le tenon est donc la partie mâle et la mortaise, la partie femelle.

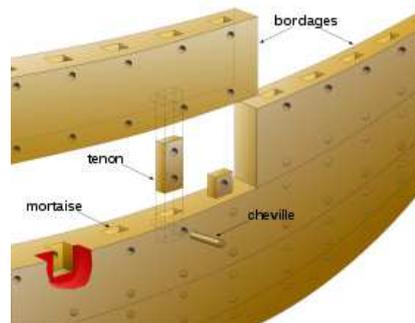


Figure 27: tenonneuse

j- La toupie

Une toupie est une machine-outil d'usinage du bois. Elle sert à profiler des sections de bois. Ces profils peuvent être appelés moulures ou rainures.



Figure 28 : Toupie utilisée au CPB de Yaoundé

Figure 29 : Toupillage au gabarit d'une pièce de bois

k- La ponceuse

Il existe plusieurs types de ponceuses dont l'usage varie selon le besoin :

La ponceuse à bande est utilisée pour les grandes surfaces telles que les poutres bois, les plans..., les ponceuses orbitales ou circulaires pour la finition. Elles ont l'inconvénient de ne pas faire des angles.

Par contre, les ponceuses excentriques en forme de fer à repasser permettent une bonne finition.



Figure 30 : Ponceuse à bande et disque



Figure 31: Ponceuse à bande utilisée au CPB de Yaoundé

Le coût d'investissement pour l'acquisition du matériel requis dans cette section est le suivant :

Tableau 20 : Le coût d'investissement pour l'acquisition du matériel

N°	DESIGNATION	COÛT (CFA)	OBSERVATION
	Combiné 07 opérations	6.000.000	
	Dégauchisseuse	6.000.000	
	Mortaiseuse à mèche	4.000.000	
	Ponceuse	6.000.000	
	Raboteuse	7.000.000	
	Scie à ruban	5.000.000	
	Scie format	7.500.000	
	Scie multi lames	9.000.000	
	Scie radiale	5.000.000	
	Tenonneuse	5.000.000	
	Toupie	7.000.000	
	TOTAL	69.500.000	

Autre matériel : il s'agit du matériel de la section montage et usinage qui dont les particularités sont les suivantes :

Il n'est pas indispensable, mais permet d'effectuer plus aisément certaines tâches. Il s'agit notamment des outils portatifs :

Tableau 21 : Estimation des coûts des sections montage et usinage

N°	DESIGNATION	COUT (CFA)	OBSERVATION
	Robot portatif	250.000	
	Perceuse portative	150.000	
	Scie circulaire portative	300.000	
	Perforateur portatif	200.000	
	Ponceuse multifonction portative	250.000	
	Ponceuse excentrique portative	250.000	
	Défonceuse portative	250.000	
	TOTAL	1.650.000	



Figure 32 : les outils portatifs utilisés à la section montage et usinage

Son acquisition ne demande pas un investissement particulier : il s'agit du matériel qui peut être fabriqué à partir des matériaux disponibles ou alors du petit matériel que l'on ne pourrait pas lister de manière exhaustive.

Tableau 22 : Estimation du coût du petit matériel

N°	DESIGNATION	COUT (CFA)	OBSERVATION
	Mètre à ruban	2 000	
	Equerre menuisier	1 500	
	Fausse équerre	2 000	
	Marteau	2 000	
	Tenailles	3 000	
	Serre joints dormant menuisier (10 pièces)	250 000	
	Trusquin	4 000	
	Maillet (10 pièces)	50 000	
	Crayon menuisier (paquets)	3 000	
	Gouges (jeu)	100 000	
	Scie égoïne	12 000	
	Scie à tenon	15 000	
	Scie à araser	10 000	
	Wastring	10 000	
	Pince	5 000	
	Jeu de râpes	10 000	
	Jeu de limes	10 000	
	Chasse pointes	3 000	
	Agrafeuse à plat	50 000	
	Transpalette	400 000	
	Etabli de travail	-	
	TOTAL	942.500	

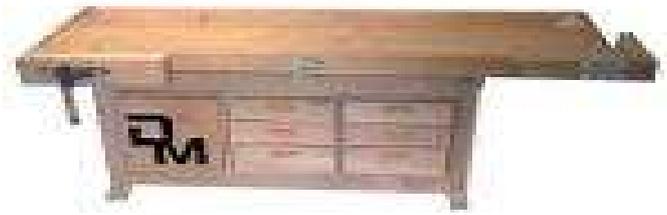


Figure 33 : un établi de travail

- **Section tournage :**

La Section Tournage est réservée à l'exécution des travaux de tournage des pièces et la collecte des chutes de bois en vue de leur valorisation.



Figure 34 : tour à bois utilisée au CPB de Yaoundé

L'évaluation du coût du matériel requis est la suivante :

Tableau 23 : Estimation du Coût de la section tournage

N°	DESIGNATION	COÛT (CFA)	OBSERVATION
1.	Tour à bois	6.000.000	
2.	Jeu de tourne vis	10.000	
3.	Jeu de bédanes à bois	100.000	
4.	Jeu de ciseaux à bois	100.000	
5.	Jeu de gouges à bois	100.000	
6.	Mètre ruban	2000	
7.	Pied à coulisse	15000	
TOTAL		6.327.000	

- **Section finition :**

Au niveau de cette section, un compresseur à air est nécessaire pour le fonctionnement du pistolet, de la cabine de finition et le nettoyage des machines. La finition des ouvrages se fait dans une cabine réservée à cet effet.

Tableau 24 : Estimation du coût de la section finition

N°	DESIGNATION	COUT (CFA)	OBSERVATION
1.	Compresseur à air 500 L	1.500.000	
2.	Cabine de peinture	25.000.000	
3.	Pistolet à vernir (02)	50.000	
4.	Un jeu de pinceaux	10.000	
5.	Un racloir de menuisier	2000	
6.	Une spatule	2000	
TOTAL		26.614.000	



Figure 35 : un compresseur à air



Figure 36 : une cabine de peinture

- **Section affûtage :**

La Section Affutage est prévue pour l'exécution des travaux d'affûtage, d'avoyage, de brassage, de rectification des lames etc. Les outils dont on a besoin dans cette section sont les suivants :

Tableau 25 : Estimation du coût de la section affûtage

N°	DESIGNATION	COÛT (CFA)	OBSERVATION
1.	Affûteuse des lames de scies circulaires	4.000.000	
2.	Affûteuse des couteaux des raboteuses	6.000.000	
3.	Affûteuse des scies à ruban	6.000.000	
4.	Machine à braser les pastilles	5 000 000	
5.	Meuleuse électrique portative	300 000	
6.	Perceuse portative	250 000	
7.	Marteau soudeur	20 000	
8.	Lime (jeu)	10 000	
9.	Enclume	150 000	
10.	Meule plate pour affuteuse	120 000	
11.	Meule boisseau pou affuteuse	120 000	
12.	Pierre a huile	5 000	
13.	Pied à coulisse	15 000	
14.	Chalumeau acétylénique	300 000	
15.	Etaux de serrage	90 000	
16.	Graisse et huile moteur	100 000	
17.	Poste à souder	400 000	
18.	Scie à métaux	10 000	
TOTAL		22 890 000	



Figure 37 : affûteuse de lames de scies circulaires



Figure 38 : affûteuse des scies à ruban

- **Section Maintenance** :

La Section Maintenance s'occupe de l'exécution des travaux de maintenance de tous les appareils dans l'atelier. Les outils pour le bon fonctionnement de cette section sont les suivants :

Tableau 26 : Estimation du coût de la section de maintenance

N°	DESIGNATION	COUT (CFA)	OBSERVATION
1.	Caisse à outils électriques	300 000	
2.	Caisse à outils mécaniques	400 000	
3.	Multimètre	200 000	
4.	Graisse et huile moteur	100 000	
5.	Fer à souder	20 000	
TOTAL		1 020 000	

7.8.2. Les infrastructures

Les infrastructures sont essentiellement constituées d'un hangar devant abriter la WOODMIZER et des ateliers techniques. Leur mise en place requiert une superficie totale de 3375,84 m².

7.8.2.1. Les constructions

Elles se présentent selon le schéma de la figure 39 ci-dessous. Il s'agit :

- d'un hangar qui constitue le parc à sciage constitué de pièces de bois débitées aux dimensions souhaitées dans le parc à grume avant leur stockage. Ce hangar abrite également une deuxième scie mobile disposant d'une plateforme sur laquelle les pièces de bois sont chargées pour un dimensionnement plus précis.
- Une salle des machines qui est répartie en plusieurs blocs :
 - ↳ Le bloc 1 : salle des machines / salle de serrage ;
 - ↳ Le bloc 2 : Dégagement / salle de ponçage ;
 - ↳ Le bloc 3 : magasin / salle d'affûtage et de maintenance.

Un tel dispositif doit obéir aux données techniques, mais aussi aux impératifs de sécurité et les considérations en liaison avec la santé des travailleurs. Ainsi l'exclusion ou la diminution des risques ont été prises en compte (espace suffisant et judicieusement réparti entre les différentes activités), la salle des machines est séparée du reste de l'atelier, l'aération et l'éclairage ont été bien étudiés...

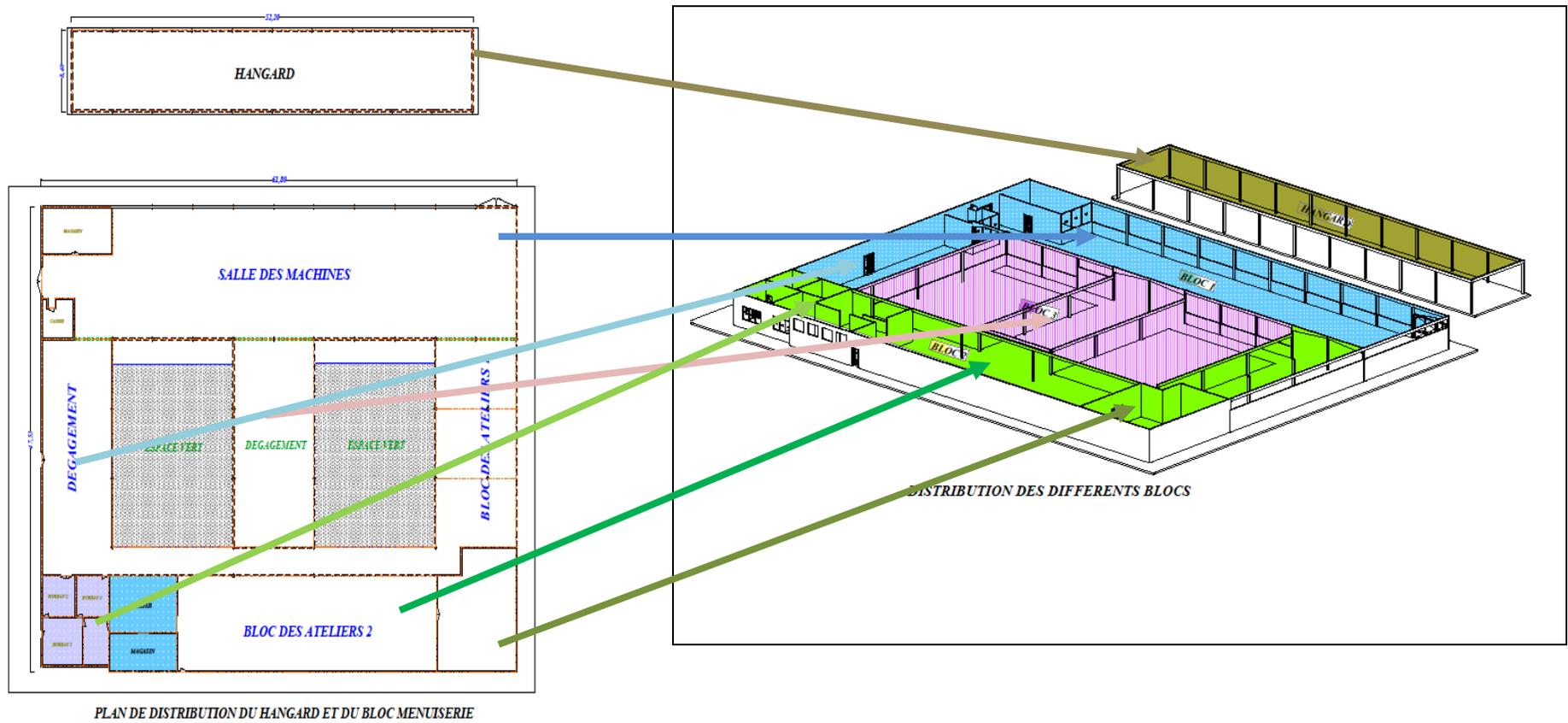


Figure 39 : Plan de distribution du hangar et du bloc menuiserie

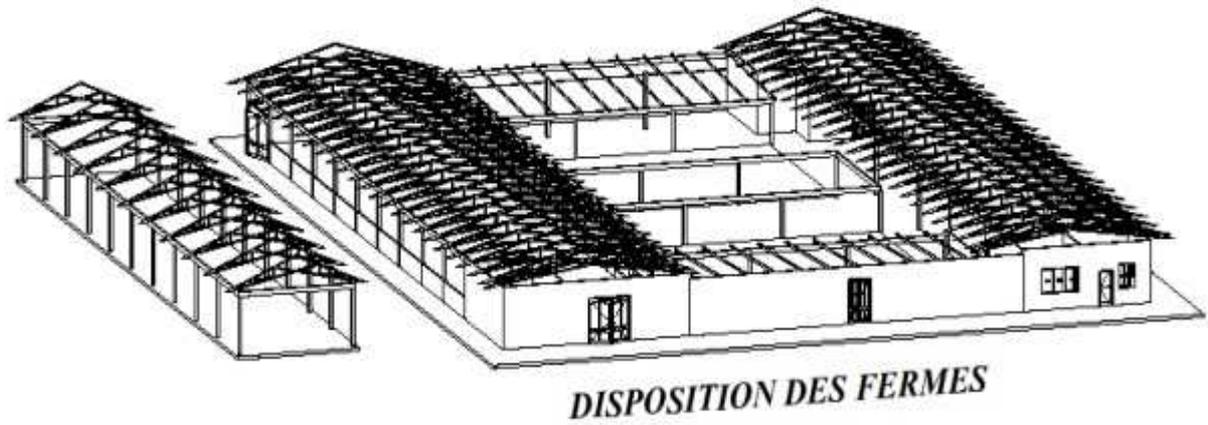


Figure 40 : Disposition des fermes

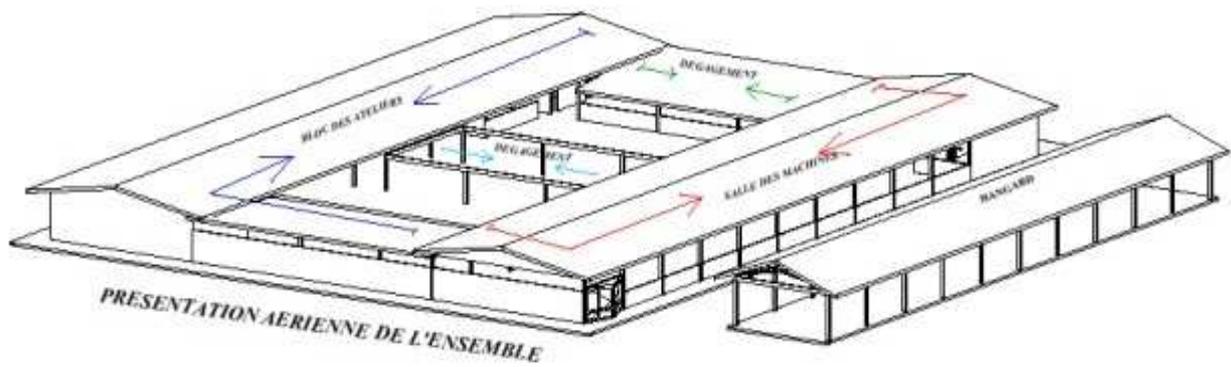


Figure 41 : Présentation aérienne de l'ensemble



Figure 42 : Rendu photo

7.8.2.2. Devis quantitatif et estimatif des travaux de construction d'un hangar et une menuiserie.

→ **Un hangar d'une superficie de 438,48 m²**. Avec pour coût estimatif des travaux de 52 500 FCFA/m².

Tableau 27 : Devis pour le hangar

N°	DESIGNATIONS	U	Qtés	%	MONTANTS
1.	Terrassement et VRD	Ens	5	0,05	1 051 010
2.	Fondations	Ens	10	0,1	2 303 020
3.	Maçonnerie et béton armé	Ens	26	0,26	5 985 252
4.	Charpente-couverture et FP	Ens	15	0,15	3 453 030
5.	Menuiserie bois et métallique	Ens	6	0,06	1 381 212
6.	Revêtement	Ens	15	0,15	3 453 030
7.	Electricité	Ens	5	0,05	1 051 010
8.	Plomberie sanitaire	Ens	8	0,08	1 841 616
9.	Peinture	Ens	10	0,1	2 303 020
	TOTAL		100	100	23 020 200

Estimation globale des travaux **vingt-trois millions vingt mille deux cents francs CFA.**

→ **Un atelier de menuiserie d'une superficie de 2937,36 m²** avec pour coût estimatif des travaux de 52 500 FCFA/m².

Tableau 28 : Devis pour l'atelier de menuiserie

N°	DESIGNATIONS	U	Qtés	%	MONTANTS
1.	Terrassement et VRD	Ens	5	0,05	7 710 570
2.	Fondations	Ens	10	0,1	15 421 140
3.	Maçonnerie et béton armé	Ens	26	0,26	40 094 964
4.	Charpente-couverture et FP	Ens	15	0,15	23 131 710
5.	Menuiserie bois et métallique	Ens	6	0,06	9 252 684
6.	Revêtement	Ens	15	0,15	23 131 710
7.	Electricité	Ens	5	0,05	7 710 570
8.	Plomberie sanitaire	Ens	8	0,08	12 336 912
9.	Peinture	Ens	10	0,1	21 140 154
	TOTAL		100	100	154 336 912

Estimation globale des travaux : **cent cinquante-quatre millions deux cents onze mille quatre cents francs CFA.**

ESTIMATION DU COUT PAR BLOCS

Tableau 29 : Estimation des coûts par blocs

MENUISERIE				
N°	BLOC	SUPERFICIE DE L'OUVRAGE (m²)	COUT ESTIMATIF/m2	MONTANTS
1	BLOC 1	1044,34	52500	54.827.955
2	BLOC 2	1105,59	52500	58.043.947
3	BLOC 3	787,42	52500	41.339.550
TOTAL HTVA 1				154.211.400
HANGARD				
SUPERFICIE TOTALE		438,48	52 500	23.020.400
TOTAL HTVA 2				23.020.400
ESTIMATION TOTALE				177.231.600

*Estimation globale des travaux de construction : **cent soixante-dix-sept millions deux cent trente et un mille, six cents francs CFA.***

7.8.2.3. Aménagements extérieurs et achat du terrain

Au cours de l'étude, chaque Maire a désigné un espace pour lequel il pensait que le projet pouvait être réalisé. Il s'agit à chaque fois d'un périmètre choisi en fonction d'une topographie adaptée et d'un espace suffisant. Les aménagements extérieurs ne présentent donc pas un poste de dépense important. Il en est de même pour l'achat du terrain.

7.8.2.4. La masse salariale des employés de la cellule forestière communale

Lors de la mise en œuvre du projet, la commune sera amenée à faire face à une masse salariale additionnelle qu'il faut prendre en compte

Tableau 30 : Organisation de la masse salariale lors de la mise en œuvre

a- Secteur primaire

Secteur	Equipe	Désignation	Qté	Cat.	Ech	Sal. de base mensuel (CFA)	Primes affectées			Indemn. logement (25%Base en CFA)	Net percevoir (CFA)	
							Prime rdmt (CFA/m³)	Prime de responsab. (FCFA)	Frais de représentation			
Primaire	Supervision du chantier	Ingénieur forestier	1	10	D	240345	60	125 000	60 000	60086,25	485 431	
	Administratif	Responsable administratif	1	7	A	88900	20	50000		22225	161 125	
	Transport du personnel	Chauffeur benne du personnel	1	6	B	91465	15	30000		22866,25	144 331	
	Prospection	Prospecteurs	4	5	A	63125	25			15781,25	78 906	
	Abattage	Abattage	Commis d'abattage	4	5	A	63125	25			15781,25	78 906
			Abatteurs	3	5	B	67580	30			16895	84 475
			Aide-abatteurs	3	4	A	37700	15			9425	47 125
	Débusquage	Débusquage	Conducteurs D7G	1	6	A	86180	40	10000		21545	117 725
			Aide-conducteurs D7G	1	4	A	37700	15			9425	47 125
	Débardage	Débardage	Conducteur 528	1	6	A	86180	40	10000		21545	117 725
			Aide-conducteur 528	1	4	A	37700	15			9425	47 125
			Commis de débardage	1	5	B	67580	25			16895	84 475
			Cubeur DF10	1	5	B	67580	30			16895	84 475
			Tronçonneur du débardage	1	5	B	67580	30			16895	84 475
	Préparation des billes sur parc	Préparation des billes sur parc	Cubeur préparation (Chef cubeur)	1	6	A	86180	40	10000		21545	117 725
			Tronçonneur de parc	1	5	B	67580	30			16895	84 475
			Conducteur 966	1	6	A	86180	40			21545	107 725
			Marqueur au marquoir et pose des esses	1	4	A	37700	15			9425	47 125
			Marqueur à la peinture	1	4	A	37700	15			9425	47 125
	Evacuation des billes	Evacuation des billes	Cubeur évacuation des billes	1	5	B	67580	30			16895	84 475
			Chauffeur Poids lourd (grumier)	1	6	A	86180	15			21545	107 725
			aide-chauffeur grumier	1	4	A	37700	15			9425	47 125
Traçabilité	Traçabilité	Cubeurs traçabilité documentaire	2	5	B	67580	30			16895	84 475	
		Agent de traçabilité physique	2	5	B	67580	30			16895	84 475	
Mécanique	Mécanique	Mécanicien	3	5	E	81580	30			20395	101 975	
		Aide-mécanicien	2	4	A	37700	15			9425	47 125	
Infirmierie	Infirmierie	Infirmier	1	6	A	86180		30000		21545	137 725	

b- Secteur secondaire

secteur	Equipe	Désignation	Qté	Cat.	Ech	Sal. de base mensuel (CFA)	Primes affectées			Indemn. logement (25%Base en CFA)	Net percevoir (CFA) à
Secondaire	Production	Chef de production	1	9	B	213235				53308,75	266 544
		Cubeur parc de rupture	1	5	A	82310				20577,5	102 888
		Tronçonneur de parc de rupture	2	4	B	65665				16416,25	82 081
		Conducteur 966	1	5	A	82310				20577,5	102 888
		Opérateur Lucas MILL	2	4	A	60365				15091,25	75 456
		Opérateur WOOD MIZER	2	4	A	60365				15091,25	75 456
		Conducteur HISTER	1	5	A	82310				20577,5	102 888
		Manœuvre et manutentionnaire	4	3	A	47140				11785	58 925
		Affuteurs	2	4	A	60365				15091,25	75 456
		Aide-affuteurs	2	3	A	47140				11785	58 925
	Service de menuiserie	Menuisier	5	4	D	76225				19056,25	95 281
	Service commercial	Responsable commercial	1	9	A	196495		50000		49123,75	295 619
	Mécanique	Chef mécanicien (supervision des engins de la Forêt Communale et équipements de l'unité de transformation)	1	9	B	213235		50000		53308,75	316 544
		Mécanicien et maintenanciers	6	4	A	105260		10000		26315	141 575
	Ressources humaines	Responsable des ressources humaines	1	10	B	242610		100000		60652,5	403 263
	Cellule d'aménagement	Responsable aménagement	1	10	B	242610		100000		60652,5	403 263
	Informatique	Informaticien	1	9	A	196495		50000		49123,75	295 619
Comptabilité	Comptable	1	10	B	242610		100000		60652,5	403 263	
	Gardiennage	Gardien	6	4	A	37700	25000		9425	47 125	
Total des deux secteurs			83			4304605		725 000	60 000	1076151,3	6 165 756

Source: Convention collective nationale des entreprises d'exploitation, de transformation, des produits forestiers et activités annexes

8. EVALUATION DU COUT DU PROJET

Comme il a été dit plus haut, le présent projet peut se réaliser par phases, selon les spécificités de chaque commune. La filière de production ne pouvant être définie à l'avance, compte tenu des dissimilitudes assez importantes entre les trois communes dont la moindre n'est pas le stade de

développement de leurs forêts communales respectives, la présente évaluation reste une base des données valable quelle que soit l'option choisie.

Tableau 31: récapitulatif du coût des investissements

1	Les engins et le matériel de chantier	
	Chargeur frontal	127 848 000
	Engin de débusquage	54 925 000
	Débardeur	59 657 000
	Camion grumier	253 500 000
	03 scies à chaîne	3.000.000
	TOTAL 1	489 930 500
2	Les machines et outils de menuiserie	
	Section devis et dessin technique	2.050.000
	Section parc à bois	66 850 000
	Section séchage	36.015.000
	Section usinage et montage	69.500.000+1.650.000+942.000
	Section tournage	6.327.000
	Section finition	26.614.000
	Section affûtage	22.890.000
	Section maintenance	1 .020.000
	TOTAL 2	233 885 000
3	Les infrastructures	
	Hangar	23.020.200
	Atelier de menuiserie	154.336.912
	TOTAL 3	177 357 112
	TOTAL 1+2+3	910 172 612

Il est important de noter qu'il existe également des modèles d'exploitation des ressources ligneuses avec un coût d'investissement plus modeste et une rentabilité intéressante. C'est le cas par exemple pour la réalisation des stylos en bois. Ces stylos sont très demandés et les prix qui tournent d'ordinaire autour de 25.000 francs la pièce, peuvent être revalorisés significativement pour les produits hauts de gamme.



Figure 43 : Quelques stylos en bois produits par la CAFT

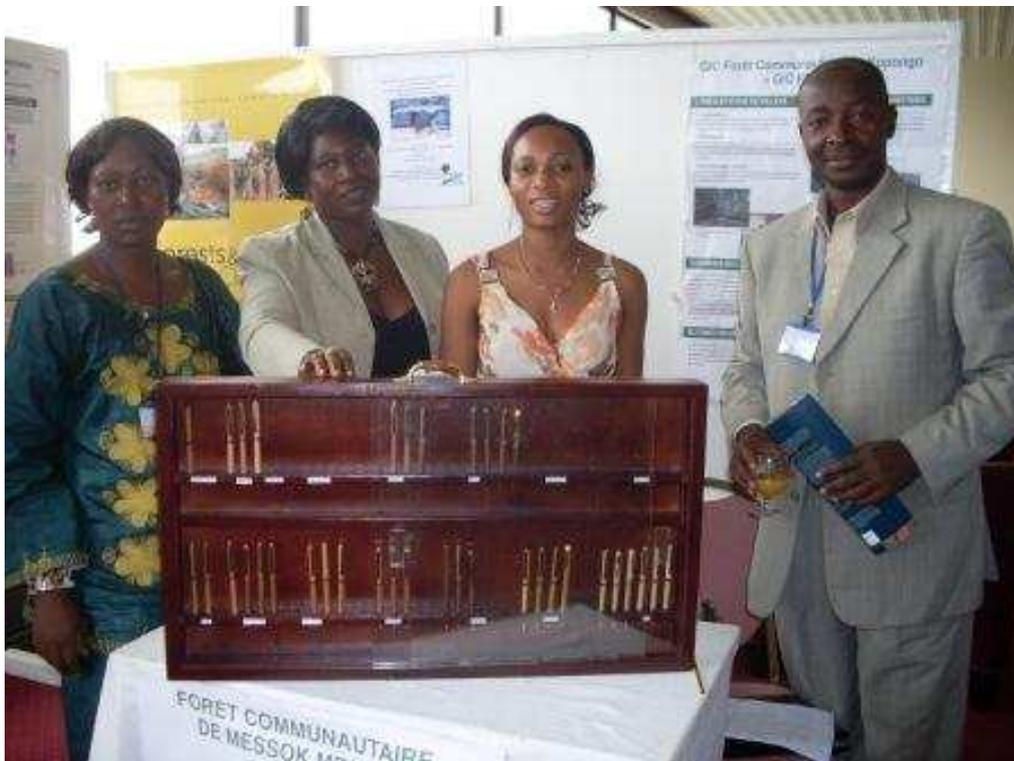


Figure 44 : équipe de la CAFT en pleine promotion

La production des stylos à bois à très haute valeur ajoutée nécessite les équipements décrits dans le tableau suivant :

Tableau 32: équipements requis pour la production des stylos et autre objets en bois

Type d'équipement & modèle	Qté nécessaire	Usage	Coût estimatif (CFA)
 <p>tour à bois à vitesse variable</p>	01	Effectue un tournage d'excellente qualité des pièces de bois de grande et petite taille	3.212.120
 <p>Tour à bois variateur électronique 1CV</p>	02	Coffret d'outils, visière de protection, abrasif, mandrin et produits de finition. NB. Offre d'une journée de stage et d'un DVD de formation	1.255.635
 <p>Mortaiseuse à bédane carré d'établi DRAPER</p>	03	Fournie complète et prête à l'emploi, avec butée de plongée, dispositif de maintien de la pièce, un ensemble de 3 mèches et bédanes (6,35 ; 9,5 & 12,7mm), un mandrin de perceuse et sa clé. Garantie 2 ans	548.235
 <p>Scie à ruban Pro 355 mm SIP</p>	02	Capacité de scier tous les types de bois, plastiques et métaux non ferreux Moteur puissant de 2 CV, usage professionnel ou semi professionnel. Ses deux vitesses de coupes	1.376.810
 <p>LASER ENGRAVER SPEEDY 300 SERIES</p>	01	Graveur Laser avec les opérations de Découpage, Gravure et marquage du bois, des métaux et autres.	12.000.000
COUT ESTIMATIF TOTAL			18.392.800

La CAFT estime qu'en incluant les accessoires des machines et la commande des Kits des stylos et des emballages des stylos, le projet total pourrait s'élever à vingt-cinq million de francs CFA

La CAFT (Coopérative Agro-Forestière de la Tri nationale), est une organisation de la société civile (OSC) nationale opérant dans l'arrondissement de NGOYLA dans la région l'Est. Elle regroupe une vingtaine d'associations des forêts communautaires ayant une superficie totale d'environ 40.000 Ha de forêt. Elle développe des stratégies et des approches de valorisation des ressources naturelles d'origine agricole ou forestière basée sur la transformation locale des produits récoltés en produits semi finis ou finis à haute valeur ajoutée afin de créer des richesses et des emplois locaux stables.

Cette ONG pense que l'existence et la disponibilité des produits forestiers constituent une opportunité et un facteur de développement des synergies nécessaires pour un accompagnement efficace des communautés si jamais ces ressources étaient transformées et valorisées, au besoin dans le cadre des petites et moyennes entreprises forestières communautaires. La CAFT a déjà produit des stylos en bois. Son contact est le suivant : CAFT – BP 20 NGOYLA & BP 19 LOMIE, CAMEROUN – Tél. (237) 99.76.11.83 – E-mail : caft.cameroun@gmail.com

9. FINANCEMENT DU PROJET

La preuve est faite qu'avec un taux d'intérêt avoisinant les 15%, les banques commerciales camerounaises n'ont pas vocation à financer les projets d'investissement de ce type. En attendant la mise en œuvre effective de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) dont le chiffre d'affaire annoncé est de 10 milliards de francs CFA, le financement du projet repose sur les ressources de la commune et sur les possibilités de partenariat que cette dernière pourrait nouer avec d'autres structures étatiques ou privées. Les sources de financements sont donc :

- Le budget de la mairie
- Les subventions
- Prêt
- Contribution financière du FEICOM
- Autres financements

Il existe des structures disposées à fournir du matériel aux communes sur la base des prévisions de rentrées financières que laisse présager leur potentiel ligneux. Compte tenu des disparités noté par rapport au niveau d'évolution des forêts communales de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI, l'annexe 1

ressort à titre indicatif, les prix des grumes et des débités dans la forêt communale de DJOUM qui est la seule arrivée au stade de l'exploitation.

10. CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

Quel que soit le cas, la combinaison de ces sources de financement pour les communes concernées ne suffit pas pour mener le projet dans sa globalité ; ceci d'autant plus lesdites communes est déjà engagées financièrement auprès du FEICOM à concurrence de 173.000.000 de francs CFA pour la commune de DJOUM, 169.000.000 de francs CFA pour la commune de NDIKINIMEKI et 17.000.000 de francs CFA pour celle de BELABO.

Le projet ayant la particularité que chaque composante prise indépendamment peut constituer une source de rentrées financières (rabotage, séchage, affûtage...), sa réalisation peut se faire de façon modulaire dans le temps, selon la marge de manœuvre financière de la commune et selon sa capacité à tirer profit des nombreuses opportunités institutionnelles ou privées qui existent.

11. POSSIBILITES DE PARTENARIAT OU DE SYNERGIE ENTRE LES COMMUNES CIBLEES ET LES AUTRES ACTEURS PRIVES OU INSTITUTIONNELS

11.1. Programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de moyenne et grande importance dans le secteur rural au Cameroun ou « Programme Agropoles »

Le programme Agropole a été mis sur pied par le gouvernement camerounais et est consacré par le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012. Il est placé sous l'autorité du ministre en charge de la Planification et de l'Aménagement du territoire et « *vise le soutien et la mise en cohérence, en étroite collaboration et parfaite synergie, des interventions des ministères sectoriels, des institutions publiques et privées concernées par la promotion des entreprises agro-sylvo-pastorales de moyenne et de grande importance sur l'étendue du territoire* ». Dans le cadre de ce programme, le MINEPAT est chargé de la recherche et de la mobilisation des ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre efficiente et efficace des agropoles.

Le budget de l'année 2012 était d'environ 3 milliards de francs CFA.

Ce programme définit une agropole comme un ensemble d'entreprises circonscrites dans un espace géographique donnée, qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production de transformation et de commercialisation d'un produit animal, végétal, halieutique ou forestier. Il est

indéniable que la réussite de ce programme est fortement tributaire de sa capacité à intégrer son fonctionnement dans une synergie secteur public/secteur privé.

La gestion de l'avenir de l'agriculture camerounaise avec une approche filière étant devenue une priorité, une mobilisation des acteurs des filières, véritables agents du développement rural, apparaît dès lors comme préalable impératif à toute initiative qui se veut fructueuse, de la part du secteur privé pour l'émergence de l'agriculture camerounaise.

Il s'agit de donner corps aux directives du président de la République lors du dernier comice agropastoral d'EBOLWA, qui appelait à la modernisation du monde rural afin d'assurer la sécurité alimentaire, d'approvisionner les industries en matières premières et de lutter contre le déséquilibre croissant de la balance commerciale du Cameroun.

Ce programme est une opportunité, face aux difficultés suivantes :

- accès aux facteurs de production,
- la faible productivité UTB,
- insuffisance de l'encadrement technique,
- difficulté d'accès au marché,
- absence de structures de financement adaptées...

La production forestière compte parmi les filières éligibles. Il est notamment question du bois et du rotin.

11.2. Le Programme de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC)

Ce projet d'une valeur de 15 milliards de francs CFA devrait favoriser l'investissement au sein d'un certain nombre de filières présentant un réel potentiel de création de richesses et d'emplois. Il se concentre deux filières que sont les filières bois et tourisme en raison de leur immense potentiel. En ce qui concerne la filière bois, il s'agira de contribuer à l'accélération et la modernisation des 2^{èmes} et 3^{ème} transformations. Le projet est appelé à soutenir :

- L'apport de l'expertise qualifiée et de l'assistance technique pour le développement d'un marché national du bois certifié, sec et compétitif, le séchage et la transformation du bois, la formation des artisans ;
- L'assistance technique pour l'amélioration de la structuration et l'organisation des opérateurs privés en une interprofession de la filière bois, regroupant les opérateurs privés de tous les segments de ladite filière.

Le projet s'attaque à la principale difficulté des entreprises locales qui est l'accès aux financements bancaires avec la création d'un Fonds d'Appui à la Compétitivité (FAC) sous forme de subventions

11.3. Les Cluster Bois

La création des « clusters bois » sera appuyée par le projet, mais ces derniers constituent en eux-mêmes des centres d'excellences où ne pourront être usinés que les bois d'origine légale. Il feront l'objet d'un financement additionnel de 5 milliards afin de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la fabrication des produits en bois destinés à l'exportation dans la sous-région d'Afrique Centrale et dans le monde. Les « clusters bois » seront dotés à leur création, des unités de production performantes qui bénéficieront :

- D'un appui logistique ;
- Du financement,
- De la formation,
- De la recherche-développement,
- De la promotion...

11.4. Le Centre de Promotion du Bois de Yaoundé (CPB)

Le CPB est un service rattaché au MINFOF et dont les principales missions sont entre autres :

- La promotion des essences peu ou pas connues en vue de l'amélioration de la production des forêts ;
- L'incitation à l'utilisation optimale de l'arbre et d'autres produits forestiers en vue d'une augmentation substantielle des rendements matières à la transformation et à la valorisation ;
- La contribution au renforcement des capacités des acteurs des filières de ces produits ;
- L'appui aux PME des filières concernées.

Un partenariat mutuellement bénéfique peut être établi entre le CPB et les communes engagées dans le processus de mise en place d'une unité de transformation ; ceci d'autant plus qu'un projet de mise en place d'un fonds d'investissement pour les PME du secteur de la transformation du bois est en cours d'élaboration au Ministère des Forêts et de la Faune.

11.5. Le Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement (CETIBA)

Le Cameroun et la Tunisie sont en train d'explorer les voies et moyens pour développer l'industrie du bois au Cameroun. Il est prévu à cet effet, la création d'un Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement qui formera les camerounais aux métiers du bois.

Le CETIBA-Tunisie déploie ses actions autour de trois lignes directrices :

- Mettre son savoir-faire et ses compétences à la disposition des entreprises. Les domaines d'action ciblés sont : assistance technique, conseil, formation et essais ;

- Entreprendre une action de mise à niveau du secteur à même de lui permettre de conforter sa position sur le marché local et de conquérir de nouveaux marchés. Les segments de cette mise à niveau sont : normalisation, qualité, technologies de pointe ;
- Acquérir, centraliser, gérer et diffuser l'information scientifique et technologique. Il s'agit notamment des aspects : recherche et développement, veille technologique, documentation.

Fort de l'expérience des centres techniques industriels, la Tunisie a développé une forte industrie du bois où on recense environ 770 entreprises qui emploient près de 100.000 personnes.

Les communes qui envisagent la mise en place d'une unité de transformation seront certainement des partenaires privilégiés du CETIBA tant pour l'amélioration de la qualité des prestations que pour l'acquisition de l'expertise nécessaire à la valorisation des déchets de la première transformation. Elles pourront, grâce à ce partenariat, créer des emplois et augmenter leurs capacités financières.

11.6. Le Groupement de la Filière Bois du Cameroun

Lors des contacts établis avec le GFBC au cours de la présente étude, celui-ci a exprimé son intérêt par rapport au projet. Il est vivement recommandé aux Communes intéressées d'inscrire ce groupe d'acteurs au premier rang des parties prenantes avec qui entrevoir des négociations sur plusieurs axes.

11.7. Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)

Le FEICOM est un instrument chargé de la promotion des équipements communaux de base. Cette structure est chargée de traduire par les faits, la volonté des pouvoirs publics d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation des projets d'utilité publique. Elle apporte aux collectivités territoriales décentralisées(CTD), une double assistance financière et technique dans l'optique de favoriser le développement et d'améliorer le cadre de vie des populations. Ses missions sont :

- L'entraide entre les communes par les contributions de solidarité et les avances de trésorerie ;
- Le financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux ;
- La centralisation et la distribution des centimes additionnels communaux ;
- La couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'état civil.

Le FEICOM finance plusieurs types de projets qui participent à l'amélioration du cadre de vie des populations. Ses interventions visent obligatoirement l'intérêt général. Elles peuvent se faire sous forme d'un concours financier ou d'un concours non financier. On distingue :

- ↳ Des concours financiers visant l'amélioration du cadre de vie et le développement local dont les projets sociaux, d'équipements collectifs ou d'équipements marchands. Les projets sociaux

sont ceux dont la réalisation a un impact immédiat sur le cadre de vie (écoles, centres de santé, voiries et travaux routiers ...). Au nombre des projets d'équipements marchands, on compte les unités de transformation agricole et les forêts communales.

- ↳ Des concours non financiers pour accompagner les communes dans le montage de leurs projets de développement et qui se déclinent en assistance technique et conseils qu'apportent les ingénieurs et architectes du FEICOM aux communes dans le montage des projets.
- ↳ Des concours non financiers pour la formation du personnel communal, d'état civil et des maires. L'aspect le plus intéressant du point de vue de la présente étude est la possibilité qu'offre le FEICOM de financer les voyages d'études ou des missions de coopération effectuées par les maires, ainsi que les frais d'adhésion à certaines associations internationales des communes.

Il existe un partenariat liant le FEICOM au CTFC depuis le 14 janvier 2010, date de signature d'une convention entre les deux structures. Cette convention vise l'accompagnement des communes forestières dans le financement et la mise en œuvre des activités liées à la gestion durable de leur patrimoine forestier

11.8. La foire internationale du bois de Dubaï (Dubaï WOODSHOW)

Il existe deux foires exposition dédiées au bois au Moyen Orient : le "Dubai WoodShow" est la plus grande plateforme pour les industriels du secteur bois du moyen orient. En 2012, pour sa 7ème édition, cette foire a accueilli 7058 visiteurs de 74 pays et connu la participation de plus de 400 exposants venus de 34 pays. Les transactions s'y sont conclues pour une valeur estimée à plus de 100 million de Dollars (50 milliards de francs CFA). Avec la hausse de la demande dans le secteur de l'immobilier, le marché du Moyen Orient constitue un grand débouché pour le bois camerounais. Les possibilités suivantes sont offertes aux participants :

- Vendre leurs Produits ou Services
- Développer des relations à long terme avec des investisseurs, des fournisseurs, des acheteurs, des collaborateurs et des distributeurs
- Rentrer dans un réseau de professionnels de l'industrie du bois, avoir accès aux informations sur les nouvelles technologies ;
- Profiter du fort impact du Woodshow pour exposer ses produits et arriver à les placer sur le marché et en faire la promotion ;
- Rencontrer des interlocuteurs en vue de l'accès aux nouveaux marchés ;
- Tester de nouveaux produits ;

- Identifier de nouveaux besoins sur le marché et sensibiliser les potentiels acheteurs et clients;

La foire de Dubaï est donc une opportunité de nouer des partenariats stratégiques avec des acheteurs de la région, mais aussi avec les fournisseurs des machines de l'industrie de la transformation du bois. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) prend en charge un certain nombre de charges dont la location du stand du Cameroun pour faciliter la participation des membres de la délégation camerounaise.

Les pays prenant régulièrement part à cette foire sont les suivants :

Australie	Gabon	Mozambique	Suisse
Autriche	Allemagne	Pologne	Taiwan
Belgique	Ghana	Portugal	Les Pays Bas
Cameroun	Inde	Roumanie	Turquie
Canada	Indonésie	Russie	Ukraine
Chine	Iran	Singapour	Emirats Arabes
Chypre	Italie	Afrique du Sud	Royaume Uni
Danemark	Malaisie	Espagne	Etats-Unis
France	Mexique	Suède	d'Amérique



Figure 45 : les pays prenant part à la foire de Dubaï à travers le monde

11.9. CIMEXCONE SARL

La société CIMEXCONE SARL ambitionne d'ouvrir le marché chinois aux opérateurs économiques du Cameroun. Avec les financements de l'établissement bancaire EXIM BANK (Export-Import Bank of China), elle est disposée à fournir des engins d'exploitation, du matériel de transformation ou des équipements pour le séchage du bois, aux communes disposées à remplir les conditions exigibles, dont une bonne évaluation du coût de production et un contrat dûment signé avec CIMEXCONE SARL. Ce contrat ouvre la possibilité de formation par des experts par rapport à l'application des normes internationales pour une plus grande compétitivité. Les engins livrables par la société China Machinery Engineering Cooperation (CMEC) vont des bulldozers aux chargeurs frontaux en passant par des véhicules pick-up ...etc.

La société CIMEXCONE SARL a déjà signé un MoU avec la CAPEF et a entretenu des contacts avec la commune de BELABO.

12. CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Au lendemain de la conférence du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, le Cameroun s'est doté d'une loi forestière dont les dispositions favorables à la gestion communautaire des ressources laissaient entendre que les communes et les communautés attributaires des titres d'exploitation allaient penser un nouveau modèle tourné prioritairement vers l'amélioration des bénéfices sociaux et économiques qui reviennent aux communautés riveraines ; ceci, d'autant plus que toutes les organisations de coopération et les ONG actives dans le sous-secteur forêt avaient depuis lors, manifestées leur enthousiasme et leur appui à toutes les initiatives qui allaient vers la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Les espoirs suscités au Cameroun par la gestion communautaire des ressources forestières tardent à s'accompagner de résultats satisfaisants sur le terrain. Avec la mise en place d'une politique volontariste par le gouvernement et l'appui du CTFC, l'exploitation de l'une des niches de croissance identifiée tant dans le DSCE que par le GICAM ; à savoir, le secteur de la transformation du bois, devrait contribuer à sortir les communes de la logique de la perception d'une rente accordée à la commune par un partenaire en charge de la sous-traitance, et évoluant selon le modèle des industriels détenteurs des titres d'exploitations forestières, vers une logique qui se détourne de la production vue comme la course au volume exploité, et accorde plus d'importance à la productivité garante de valeur ajoutée et de gestion durable.

Bien que la modestie des ressources financières dont disposent les communes de BELABO, DJOUM et NDIKINIMEKI ne leur permette pas d'envisager la mise en place d'une unité de transformation, la programmation d'un investissement modulaire dans le temps, selon les moyens disponibles et selon les priorités est possible car dans la chaîne de production, il existe des outils indépendants (scies mobiles, déligneuse, raboteuses, séchoirs...) sur lesquels un investissement consenti peut être amorti. La description des circuits de commercialisation des produits issus de la transformation dans les zones d'étude permet de se rendre compte qu'il existe des opérateurs économiques qui font fructifier des investissements relativement peu coûteux. La commune pourrait s'inspirer dans un premier temps des mêmes créneaux.

Par ailleurs, le potentiel ligneux des trois forêts communales autorise des perspectives en termes de partenariats financiers ou de mise à disposition de matériels techniques. Un accent a été mis sur les partenaires potentiels et la nature des partenariats qui peuvent être noués. L'étude s'est également appesantie sur les investissements attendus, de même que des ressources humaines requises.

Elle n'a pas oublié de faire une ouverture sur la possibilité d'introduire une nouvelle disposition dans le code forestier en cours de révision; à savoir, l'autorisation de au pied de l'arbre comme dans le cas des forêts communautaires, afin de réduire significativement l'important poste de dépense que constitue l'achat des engins de débardage et de chargement .

En définitive, le présent document ne constitue pas une étude de pré investissement avec un niveau d'analyse conséquent. En effet, il paraît peu probable de ressortir le coût d'un projet précis dont les contours ne peuvent pas être circonscrits au stade actuel, du fait des disparités constatées aussi bien au niveau de la mise en œuvre des activités dans la forêt communale que des ressources financières des trois communes respectives. Les financements attendus restent également, en partie tributaires d'un contexte marqué par un environnement institutionnel favorable, mais qui continue de se mettre en place. Une analyse faite dans de telles conditions doit atteindre un niveau de complexité que n'autorise pas le modeste budget alloué aux présents travaux. L'étude propose donc plusieurs options et des investissements modulaires qui peuvent s'adapter dans le temps, aux capacités financières des différents acteurs. Elle ouvre la voie à un certain nombre d'opportunités et à des possibilités de partenariat.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABESSOLO S. H. 2009. Gestion décentralisée des forêts au Cameroun: cas de la forêt communale de Moloundou. Université catholique d'Afrique centrale. Mémoire de Master

Arrêté conjoint N° 0000076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application de la faune.

FEYERABEND G. B., FARVAR T., NGUINGUIRI J. C., AWA V. NDANGANG, *La gestion participative des ressources naturelles : Organisation, négociation et apprentissage par l'action*, Kasperek Verlag, Heidelberg, 2000, p 1.

KEMAJOU B. 2009. Journée de sensibilisation des services centraux et déconcentrés du MINFOF sur la Foresterie communale. CTFC. 7p.

LASSAGNE A. « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise », In *Anthropologie et sociétés* vol., 29, n° 1, 2005, pp 49-79.

Loi forestière N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régimes des forêts de la faune et de la pêche

MINFOF, MINATD, MINEP.2011. Les actes du 1^{er} congrès des forêts communales d'Afrique centrale. Yaoundé Hilton Hôtel. 175p

MINFOF, 2011. Termes de Référence relatifs à l'élaboration du plan d'industrialisation du secteur Bois au Cameroun.

Ministère de la Famille et des Aînés - QUEBEC, 2010. Comment préparer une étude de faisabilité pour un projet d'immobilisation. 34 pages

PDC 2009 – 2013 de Bélabo

Richard Nasi, « Aménagement des forêts à vocation de production », In *Acte de l'atelier de recherche/formation sur la gestion des ressources renouvelables et l'aménagement forestier*, Dschang, 3 au 9 novembre 1997, p 6.

CTFC, 2008. Etude socio-économique réalisée dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Djoum. 97 pages

CTFT INFO, 2010. Lettre semestrielle d'information sur la forêt communale du Cameroun. 18 pages

Ets MEDINOF, 2009 a. Plan d'aménagement de la forêt communale de Djoum. 101 pages

Ets MEDINOF, 2009 b. Rapport d'inventaire d'exploitation de la forêt communale de Djoum. 16 pages.

MINEF, 1995a. Décret N°95/531/PM fixant les modalités d'application du régime des forêts, de la faune et de la pêche.

MINEF, 1994a, 20 janvier 1994. Loi N°94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

PAF2C, 2012. Résultat des activités. Volet : classement, aménagement et reboisement. 06 pages.

PDCD, 2007. Projet de Développement de l'Arrondissement de Djoum. Commune de Djoum.

PNDP, 2006. Plan de développement communal période 2006-2011, Diagnostic participatif de la commune de Djoum.

ANNEXES

Annexe 1 : Prix des grumes et débités exploités dans la FC de DJOUM

CODE	ESSENCE	DMA	EFFECTIF	VOLUME	Prix Grumes (FCFA)	Prix Débité (FCFA)
1301	Abale	50	4	12	185392,5	272741,64
1201	Aiele	60	69	515	185392,5	272741,64
1206	Anguek	50	8	58	104080	180390
1207	Aningré	60	6	52	99560	168790
1211	Ayous/Obeche	80	30	351	130000	195000
1318	Bilinga	80	5	48	330774	527718,125
1212	Bodia	50	89	684	130000	195000
1107	Bosse clair	80	34	310	198067	357775
1214	Dabema	60	437	3928	86191,25	104080
1111	Dibetou	80	27	291	86191,25	104080
1113	Doussie rouge	80	24	232	288 200	526905
1334	Emien	60	455	2894	185392,5	272741,64
1231	Eyek	50	4	64	104080	180390
1218	Eyong	50	6	41	168760	268000
1220	Frake	60	371	2642	168760	269750
1344	Fromager	50	6	100	138760	174850
1345	Iantandza	50	22	171	138760	174850
1346	Ilomba	60	271	1993	138760	174850
1116	Iroko	100	30	484	265 275	425750
1492	Kondroti	50	50	433	138760	174850
1118	Kossipo	80	82	1186	327 500	420000
1226	Koto	70	151	1115	327 500	420000
1351	Lati	50	104	902	327 500	420000
1227	Limballi	60	548	4235	327 500	420000
1228	Longhi	60	99	658	327 500	420000
1229	Lotofa	50	4	84	327 500	420000
1121	Moabi	100	21	394	347 150	454180
1232	Movingui	60	608	5203	120250	275100
1122	Mukulungu	60	2	16	350564	435234
1238	Niove	50	22	135	117090	409815
1124	Okan	60	310	3205	208000	410000
1127	Padouck Rouge	60	507	3729	240000	529750
1129	Sapelli	100	34	606	258 725	334180
1130	Sipo	80	29	423	301 300	348017,5
1131	Tali	80	814	8437	262 380 - 295 178	335468,8731
1135	Tiama	80	14	183	301 300	325250
1137	Tola	100	84	1281	327 500	420000
Total			6068	52208	9015115	13653638

Source: Tropical Timber Market Report. Volume 16 Number 15, 1st - 15th August 2011

Annexe 2 : les termes de référence de l'étude



Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél./fax : (00237) 22 20 35 12

Email : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Etude de faisabilité du projet de transformation de Bois pour les forêts communales de DJOUM, NDIKINIMEKI et BELABO Dans les Régions du Centre, du Sud et de l'Est Cameroun

Novembre 2012

1. Introduction.

La gestion durable des forêts communales et l'utilisation transparente des revenus qui en sont issus contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations municipales. Les questions y relatives prennent une place importante dans le schéma actuel d'aménagement des forêts au Cameroun. Les stratégies nationales d'intervention en la matière ont été reformulées de manière à intégrer le système de gestion participative et décentralisée des forêts, définissant ainsi le cadre approprié de la contribution communale à la résolution des problématiques planétaires liées au développement économique, aux changements climatiques et à la conservation de la biodiversité.

Dans cette dynamique, le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) s'emploie de façon spécifique à promouvoir la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales.

Initiée depuis maintenant plus d'une décennie, la foresterie communale au Cameroun présente des résultats mitigés. Les objectifs de la loi de 1994 visant à améliorer la participation communale à la gestion forestière et à augmenter leurs revenus semblent difficiles à atteindre.

La valorisation et la transformation du bois issus des forêts communales deviennent dès lors un élément en mesure d'offrir aux communes des incitations économiques supplémentaires et de renforcer leurs capacités de fonctionnement et de gestion desdites forêts.

Dans le cadre de la collaboration entre le CTFC et le Centre de Promotion Bois, le CTFC met à la disposition du CPB une enveloppe de 4500 Euros pour appuyer l'action du CPB auprès de trois (03) Communes forestières du Cameroun.

Ce travail se concentre tant sur l'étude de faisabilité de la transformation de bois pour les communes de DJOUM, NDIKINIMEKI et BELABO que sur l'analyse des équipements de seconde et troisième transformation à acquérir et possibilités de marché des bois issus de sa forêt communale dans son articulation avec le développement local.

La Commune de NDIKINIMEKI est propriétaire d'une Forêt Communale qui a été incorporée dans son domaine privée suite au Décret n°2011/1576/PM du 29 juin 2011 du Premier Ministre. La superficie de cette forêt communale est de **20 000 ha** et elle est située dans l'arrondissement de NDIKINIMEKI, Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre. C'est une forêt aménagée et en voie d'exploitation.

La commune de DJOUM est située dans la Région du Sud, Département du DJA ET LOBO. Sa forêt communale a été classée en 2002, suite au Décret n°2002/1070/PM du 19 juin 2002. Sa superficie est de **15 270 ha**. C'est une forêt aménagée et en exploitation depuis 2010.

La commune de BELABO est située dans la Région de l'Est, Département du LOM ET DJEREM. Dans le cadre du projet du barrage de LOM PANGAR, Elle possède avec la commune de DIANG, une forêt communale en instance de classement d'une superficie de **52 214 ha**.

2. Objectifs de l'étude.

2.1. Objectif général.

L'objectif de cette consultation est d'étudier la possibilité pour la commune d'acquérir des équipements appropriés en vue de la transformation des bois issus de sa forêt et de saisir les opportunités offertes par le marché des produits transformés.

2.2. Objectifs spécifiques.

Plus spécifiquement il s'agira de :

- Analyser le potentiel ligneux et les conditions de valorisation des bois issus des forêts communales tout en ressortant les capacités financières de la commune ;
- Identifier le type de matériel de transformation répondant aux besoins de la commune tout en ressortant l'état des lieux des perspectives de commercialisation des bois issus de ces unités de transformation ;
- Ressortir les possibilités de développement des synergies avec les initiatives communales en se basant sur les études réalisées dans le cadre du projet de mise en place d'un Cluster-Bois au Cameroun ;
- Identifier les opportunités de formation des techniciens de la commune.

3. Déroulement de l'étude.

Durant la première semaine de l'étude, le cocontractant réalisera une recherche documentaire en rapport avec les travaux scientifiques qui ont analysé la zone d'étude. Il fera aussi bien l'analyse des problèmes recensés dans la gestion des forêts communales que des unités de transformation. Il rencontrera enfin les personnes ressources.

L'équipe du CPB adoptera une méthodologie articulée sur trois axes :

- L'observation directes : les consultants se placeront comme acteurs - experts de par leurs connaissances sur l'exploitation forestière, la transformation de bois et la gestion des forêts communales et chercheront à identifier le type de matériel de transformation de bois approprié pour la commune.
- Les enquêtes sociologiques : il s'agit des enquêtes concernant la commune et axée sur la transformation et la commercialisation des débités de bois. Cette approche permettra aussi d'identifier les aspects commerciaux et juridiques de la constitution de l'entité devant acquérir le matériel, ses droits et devoirs. Impôts, personnel,...
- l'approche économique : Il s'agira d'une part de décrire le marché de bois débités de seconde et troisième transformation issus de forêts communales et d'autre part d'analyser la rentabilité pour l'option de matériel de transformation de bois retenu. Il faudra également exploiter les différentes études réalisées dans le cadre des clusters bois.
- Les données seront recueillies à partir de l'échantillonnage constitué par les catégories des acteurs définis à partir des institutions et des structures locales et externes participant activement à la gestion des forêts communales d'une part et les personnes ressources d'autre part.

4. RESULTATS ATTENDUS

- Le potentiel ligneux des différentes forêts communales sont estimés ;
- Les conditions de transformation des bois issus des forêts communales sont identifiées ;
- Les besoins des populations en produit bois sont identifiés ;
- Les capacités financières de la commune sont analysés ;
- Les équipements de transformation correspondants aux besoins des communes en fonction des perspectives de commercialisation des bois issus des unités de transformation sont proposés;

- Les possibilités de développement des synergies avec les initiatives communales en se basant sur les études réalisées dans le cadre du projet de mise en place d'un Cluster-Bois au Cameroun sont proposées ;
- Les besoins et les opportunités de formation des techniciens des communes sont identifiés.

5) La grille d'étude.

5.1- Matériel.

Options concernant les types de matériel de transformation de bois qui peuvent convenir aux opérations (Lucas, Wood Mizer, Alaskan, Mobile, Mighty Mite, Timberking, Jonsered, Logosol, Serra, Gilbert, et autres).

Autres matériels de transformation locale de bois (Menuiserie ; etc)

Disponibilité des pièces de rechange,

Adaptation aux diamètres des billes,

Prix du matériel rendu au niveau de la commune

5.2- Marchés.

Principaux acheteurs ;

Principaux marchés (local, Yaoundé, Douala, et exportation)

Produits transformés intéressants ;

Capacités de la commune à fournir les produits sollicités en quantité et en qualité.

5.3- Rentabilité

Effectif des personnes nécessaires à l'opérationnalisation du matériel,

Frais de fonctionnement du matériel de transformation de bois,

Traitement des ouvriers,

Coûts liés à la transformation du bois et au transport,

Amortissement de l'investissement.

6) Durée de l'étude

Cette étude sera faite durant 45 jours:

10% de temps pour la préparation des questionnaires d'enquête et pour la préparation méthodologique

5% de temps pour la réunion de l'équipe d'experts (présentation de la méthodologie) chargé de réaliser l'étude

50% du temps pour la collecte de données sur le terrain

15% du temps pour l'interprétation des résultats et de rédaction

15% de temps pour la finalisation de la rédaction

4% pour la lecture par un comité et prise en compte des modifications

1 % du temps pour la Présentation des résultats au CTFC et Validation de l'étude.

7) Coût de l'étude.

Le coût de l'étude est de 4500 euro

8) Equipe d'Experts CPB proposée

un forestier, spécialiste dans l'industrie du bois, la transformation et la valorisation du bois, connaissant bien le secteur forestier camerounais, les équipements adéquats

Un forestier, spécialiste en socio économie, connaissant la zone d'étude ; le marché des bois transformés et le secteur forestier camerounais

9. Conclusion.

Cette étude sera en quelque sorte la clé de voûte de la décision d'investissement de la Mairie sur la transformation et la valorisation des bois pour la forêt communale.

Annexe 3 : Liste de quelques personnes rencontrées sur le terrain

Commune de Djoum

NOMS ET PRENOMS	Profession	N° Tel	Email	Village/ Localité	Age	Sexe	Statut matrimonial
MBALLA ELA BENOIT	DELIGNEUR	70041910 / 96412238		DJOURM	35	M	Marié
NOGNIN DEFO FELIX	DELIGNEUR	74303236 / 99664707		DJOURM	36	M	Marié
ATCHOHEU CALVIN	DELIGNEUR	78423986 / 96175991		DJOURM	41	M	Marié
PEPOUM PAUL	DELIGNEUR	70395662 / 99282985		DJOURM	52	M	Marié
MEDJO M'AZANG	Proviseur lycée technique	71920941/91632216		DJOURM	39	M	Marié
SALLA EKONO	CHEF DE VILLAGE	78104601/94784985		DJOURM	40	M	Marié
NTETE NTETE PAULIN-ANGELIN	Directrice SAR SM	75408675		DJOURM	38	F	Marié
NNANGA NNA MAXIME	Directeur Ecole PG2	76177400		DJOURM	35	M	Marié
NDONGO NDONGO	SOUS-PREFET	79624808/99398480		DJOURM	42	M	Marié
ELANGA EKORTO ANDRE	CHEF DE POST FORESTIER	75098394		DJOURM	50	M	Marié
LISSOUK MARC	Fondateur IPRAPAF	78118473		DJOURM	55	M	Marié
MONEMBAMA JEPHTE	MENUISER	74501608		DJOURM	30	M	Célibataire
MATTEW NHAGWA	MENUISER			MINKO'O	32	M	Marié
TYI TYI LEVIS	MENUISER	74503317		DJOURM	29	M	Célibataire
NYANGONO HENRIETTE	Femme DELEGUE UFCD	91320339		MINKO'O	49	F	Marié
NYANGONO Manacet	DELEGUE Reseau UFCD	99105168		MINKO'O	55	M	Marié
DE PRA PAOCO	CHIEF DE SCIRE	79524922		BOLLUM	40	M	Marié
ONDO JACOB DIEUBENIE	1er Adjoint MAIRE	93344236		DJOURM	37	M	Marié
EMANE MBAH JOESPH	CONSEILLER	71359251		DJOURM	51	M	Marié
ESSOUMA ZE NORBERT	S.G COMMUNE	22077102/96025996	assoumazenorbert@yahoo.fr	DJOURM	46	M	Marié
NTIMBA FEDERECK JEAN	RECERVEUR MUNICIPAL			DJOURM	53	M	Marié
NTI MEFE SOLOMON	MAIRE	99838439		DJOURM	51	M	Marié
MDEBA LEDINE	CONSEILLER			DJOURM	50	F	Marié
MBIAME Magloire	Aménagiste FC Djoum	72905660 / 92256545		DJOURM	45	M	Marié
ESSAMA Jean Lazard	MENUISER	96094342		DJOURM	31	M	Célibataire
LEMNYUY Henri	Propriétaire déligneuse	77580374		DJOURM	60	M	Marié
BA'ANE Marie	Directrice APIFED	77510711 / 96239692	apifed@yahoo.fr	DJOURM	35	F	Célibataire
DJAMEN NGOGANG Serge-Landry	Aménagiste SFID		serlandry@yahoo.fr	DJOURM	27	M	Célibataire
OYONO Guy Roger	Agent sylvicole SFID			DJOURM	29	M	Célibataire

Commune de Bélabo

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	LOCALITE	MAIL	CONTACT
1	ESSOUKA	MAIRE	BELABO	essoukagomoni@yahoo.fr	99 63 67 40
2	ANABA MARTIN	SECRETAIRE GENERAL	BELABO	communedebelabo@yahoo.fr	
3	NYEMECK GABRIEL	CONSEILLER MUNICIPAL/SITRAFER	BELABO		99 88 09 26
4	EBA Epse MINKOS JOELLE	CONSEILLIERE MUNICIPALE	BELABO		98 33 83 30
5	WAMBA	CONSEILLER MUNICIPAL	BELABO		77 73 00 60
6	MBOUA JEAN LOUIS	CHEF CELLULE DE LA FORESTERIE COMMUNALE	BELABO	mbouajeanelouis@yahoo.fr	
7	TAKENE GUSTAVE	MENUISIER	BELABO		
8	NGA6NGUENE	MENUISIER/BON BOULOT	BELABO		77 67 23 55
9	NITCHIE HILAIRE	MENUISIER	BELABO		71 03 30 65
10	NGOUNZIE NGANJUPOUA ALAIN FRANCOIS	RESPONSABLE PADDL/GIZ	BERTOUA	Alain.ngounzie@giz.de	22 09 85 02 / 79 52 61 39
11	TAGNIZI EUGENE	CONDEILLER SYLVICOLE/ANAFOR-BERTOUA	BERTOUA		77 95 09 27
12	NANG ROBERT	RESPONSABLE PEPINIERE/ANAFOR-BELABO	BELABO		78 83 84 47
13	MOAMADOU YAYA	PRESIDENT DE CERABCO	BELABO		77 63 20 67
14	BIGAM	VENDEUR AU DEPOT	BELABO		
15	HAMADOU	CHEF DE POSTE DE CONTROLE FORESTIER	BELABO		99 70 10 22
16	ENDOUG Née AKOULSSH CL.	DIRECTRICE DE LA SAR/SM			74 38 63 43
17		SOUS-CHEF DE VILLAGE	VILLAGE EBAKA I		
18		CHEF DE VILLAGE	VILLAGE YEBI		
19		CHEF DE VILLAGE	VILLAGE ASSANDJ ANE		
20	ZOCBE GASTON	SOUS-CHEF DE VILLAGE	VILLAGE MBETHEN II		
21	MBASSINA BIENVENU		VILLAGE SAKOUDI		
22	SERMA BALLA RICHARD	CHEF DE VILLAGE	VILLAGE MBETHEN I		
23	MEMPEL ROGER	CHEF DE VILLAGE	VILLAGE YOKO		
24	FALKA GASTON	CHEF DE VILLAGE	VILLAGE TAMTCHE K		
25		CHEF DE VILLAGE	VILLAGE YANDA		
26	NDONG ETO	CONSEILLER DE JEUNESSE ET D'ANIMATION/CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE PROMOTION DES JEUNES	BELABO	ndongetoj@yahoo.fr	77 85 79 49
27	ABONDO EMMANUEL	RESPONSABLE DE LA MENUISIERIE DE LA SAR/SM	BELABO		78 23 26 98
28	ANOUNE BABEBOGA ENGELBERT	CASE/PNDP	BERTOUA	Anoune_pndp@yahoo.com	75 63 73 53
29	MBELESSA AUBERLIN	DRMINEPAT/EST	BERTOUA		96 64 13 69
30	AMOUGOU ABOUI	EXPLOITANT FORESTIER	BELABO		

Commune de Ndikinimeki

N°	Noms et Prénom	Fonction	Localité	Contact
1	OBIEGNI Thomas Dupont	Maire	Ndikiniméki	99 18 20 30/77 75 49 99
2	KENDEK André	1er adjoint au maire	Ndikiniméki	77 40 48 08
3	BOBONG	SG	Ndikiniméki	95 20 51 01
4	BAGNAK Maurice Dieudonné	Récepteur municipal	Ndikiniméki	77 21 60 65
5	KISSEBINI François	Responsable de la FC	Ndikiniméki	98 34 15 18
6	BOYEKAO Jean Claude	Secrétaire Municipal	Ndikiniméki	77 93 28 27
7	MOUKOP Simplicie Romuald	SP/Agent communal	Ndikiniméki	77 05 81 33
8	NYEMB ELOGA Albert	DAMINADER	Ndikiniméki	77 89 68 24
9	BINDIBEBE Gabriel	Chef Village AKOUTE	Ndikiniméki (CPF)	
10	OKEM Jean Marie	Chef Village NDOKBILAK et Président CPF	Ndikiniméki (CPF)	
11	ALIMAYEMO Oscar	Chef Village NDOKOHOK	Ndikiniméki (CPF)	
12	OUYENGUELEK André	Chef Village NDIKITIEK et Président CPF	Ndikiniméki (CPF)	
13	BOUENG Jean Baptiste	Chef Village NDOKOMAI	Ndikiniméki (CPF)	
14	EYOLE BALIFOUNE Martial	Chef Village NEBOLEN et Président CPF	Ndikiniméki (CPF)	
15	OUBITIFENI	Chef Village NDIKITOLE	Ndikiniméki (CPF)	
16	MBELE Simon	Chef Village NDIKI	Ndikiniméki (CPF)	
17	MOUNEN Sebastien	Chef Village NDIKINIMEKI	Ndikiniméki (CPF)	
18	BAKANGUE Sil	RUT/ CPF	Ndikiniméki (CPF)	
19	IPEM Celestine	Village NEBOLEN	Ndikiniméki	
20	GENGKUIL Nina	Village NDIKITIEK	Ndikiniméki	
	OBEKAL Martial	Village NEBOLEN	Ndikiniméki	
	IYEBI	Village NDIKI	Ndikiniméki	
	BINDJEMB Jean	Village NDOKOHOK	Ndikiniméki	
	AYANGMA Daniel	Agent Financier PNDP	Ndikiniméki	74 89 37 29
	NYOGHU Nestor MBAKU	Chef de poste de contrôle des forêts	Ndikiniméki	77 07 97 29/97 73 06 13
	BAGNINEUBOM Levis	Village NDOKOMAI	Ndikiniméki	
	MBELE BELOMBE Gaston	Chef Village NDIKI et Président CPF	Ndikiniméki	
	IPEM Joseph	C.C CPF	Ndikiniméki	

NB : les informations contenues dans les tableaux ci-dessus ont été publiées avec l'accord personnes concernées.